

2m11.2562.3

Université de Montréal

*Le De recuperatione Terrae Sanctae* (1306) de Pierre Dubois :  
la croisade, instrument d'un nouvel ordre politique chrétien

par

Dominique Lapointe

Département d'histoire

Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures  
en vue de l'obtention du grade de  
Maître ès arts (M.A.)

Août 1997

© Dominique Lapointe, 1997



D

7

U54

1998

V.002



Université de Montréal  
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

*Le De recuperatione Terrae Sanctae* (1306) de Pierre Dubois :  
la croisade, instrument d'un nouvel ordre politique chrétien

présenté par :

Dominique Lapointe

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Denis Juges  
Jacques Ménard  
Pierre Boglietti

Mémoire accepté le : 1997

## SOMMAIRE

Pierre Dubois, avocat royal dans le bailliage de Coutances, rédigeait, vers 1306, son *De recuperatione Terrae Sanctae*, l'un des plus célèbres projets de croisade écrits à la suite de la perte, en 1291, des États latins de Terre Sainte. L'intérêt pour nous est que le projet de Dubois présente un caractère particulier : il contient un audacieux programme politique, dont l'objectif était d'assurer au roi de France la domination de toute la Chrétienté, aussi bien orientale qu'occidentale.

Bien que les études sur Pierre Dubois mettent en lumière ce double aspect - croisade et politique - du *De recuperatione Terrae Sanctae*, aucune n'analyse à fond l'*articulation* entre ces deux dimensions. De même, certaines recherches ont démontré le lien entre l'évolution de la croisade à partir de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle et le contexte politique de l'époque, marqué par l'émergence en Europe de l'État national, mais aucune ne porte sur un projet particulier qui illustrerait clairement ce lien.

Aussi aurons-nous cherché, par une étude exhaustive du programme politique sous-tendant le *De recuperatione Terrae Sanctae* et par une analyse du rôle de la croisade au sein de ce programme, à répondre à cette double interrogation : quel était le nouvel ordre politique proposé par Dubois et en quoi la croisade pouvait-elle servir d'instrument à ce nouvel ordre ?

Dans un contexte politique dominé par le développement des États nationaux et par le recul des prétentions dominatrices de l'Empire et de la papauté, Dubois propose un 'nouvel ordre' où la paix et l'unité de la Chrétienté, idéaux chers au Moyen Âge, seraient assurées par une *hégémonie* du roi de France au sein d'un ensemble d'États souverains qui, à l'instar du pape lui-même, désormais restreint à la seule sphère spirituelle, reconnaîtront l'autorité que confère au Capétien le titre de *Rex christianissimus*.

La croisade joue un rôle de premier plan dans ce programme : présentée, en tant qu'expression la plus parfaite de la foi et de l'unité de la Chrétienté, comme l'objectif ultime de toutes ces mesures, elle vient justifier l'ordre proposé. De plus, placé à la tête de l'entreprise sainte, le roi de France se voit accorder le droit d'utiliser les instruments matériels et symboliques de la croisade au profit de ses intérêts politiques, assimilés désormais à ceux de la Chrétienté entière et de la Terre Sainte.

## TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	iii
Remerciements	vi
Introduction	1
PREMIÈRE PARTIE : CONTEXTE HISTORIQUE	
I. La France et l'Occident chrétien au temps de Philippe le Bel : contexte politique et conception du pouvoir	7
1. Évolution de la pensée politique occidentale au XIII <sup>e</sup> siècle	8
2. La souveraineté du roi de France	13
3. Le Roi très chrétien	19
II. La croisade au temps de Philippe le Bel : conception et projets	24
1. Évolution de la croisade à la fin du XIII <sup>e</sup> siècle	25
2. Les projets de croisade écrits entre 1291 et 1314	37
3. Philippe le Bel et la croisade	43
DEUXIÈME PARTIE : LE <i>DE RECUPERATIONE TERRAE SANCTAE</i>	
III. Pierre Dubois et ses écrits	52
1. Vie et carrière de Pierre Dubois	53
2. Les écrits de Pierre Dubois	57
3. Présentation générale du <i>De recuperatione Terrae Sanctae</i>	69
IV. Le programme politique du <i>De recuperatione Terrae Sanctae</i>	76
1. Les éléments clés du programme politique du <i>De recuperatione Terrae Sanctae</i>	77
2. La pensée politique de Pierre Dubois	89
V. La croisade comme instrument politique dans le <i>De recuperatione Terrae Sanctae</i>	98
1. L'importance de la croisade dans le programme politique de Pierre Dubois	99
2. Les intérêts politiques offerts par la croisade	104
3. Pierre Dubois et la croisade	107
Conclusion	110
Bibliographie	115
Appendice I	125
Appendice II	127

## REMERCIEMENTS

Je tiens à adresser ici mes plus sincères remerciements à monsieur Jacques Ménard, tout d'abord pour m'avoir 'présenté' Pierre Dubois, et ensuite pour la qualité de l'encadrement qu'il m'a offert : alliant souplesse et rigueur, monsieur Ménard m'a aidée à mener à terme ce mémoire en me laissant suffisamment de latitude pour que puissent s'exprimer mes idées, tout en intervenant lorsque des précisions ou des nuances s'imposaient.

Monsieur Ménard a également fait preuve, au cours de cette rédaction, d'une disponibilité et d'une patience dont je lui suis particulièrement reconnaissante.

## INTRODUCTION



Le présent mémoire a pour objet l'étude du programme politique contenu dans le *De recuperatione Terrae Sanctae* de Pierre Dubois et l'analyse du rôle de la croisade dans le cadre de ce programme. Comme nous serons à même de le constater, le *De recuperatione Terrae Sanctae* se veut à la fois un projet de croisade, dans la série des projets rédigés à l'époque pour reconquérir la Terre Sainte, et un traité politique composé par un homme formé à l'école des légistes français, ces mêmes légistes qui s'employèrent au cours du règne de Philippe le Bel à défendre la souveraineté de leur maître et à assurer au Capétien, désormais paré du titre de 'Roi très chrétien', une place prépondérante au sein de la Chrétienté.

Pierre Dubois n'a jamais été, à proprement parler, une figure marquante du règne de Philippe le Bel comme ont pu l'être d'autres légistes tels Pierre Flote ou Guillaume de Nogaret. Avocat royal à Coutances, c'est par l'entremise de ses écrits qu'il aura retenu, probablement en raison de son 'nationalisme', l'attention des historiens français positivistes à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Tour à tour, Natalis de Wailly<sup>1</sup>, Edgar Boutaric<sup>2</sup> et Ernest Renan<sup>3</sup> se sont intéressés à Pierre Dubois, suivis au XX<sup>e</sup> siècle par quelques historiens

---

<sup>1</sup> N. De Wailly, « Mémoire sur un opuscule anonyme intitulé *Summaria brevis et compendiosa doctrina felicis expeditionis et abbreviationis guerrarum ac litium regni Francorum* », *Mémoires de l'Académie nationale des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XVIII, II, Paris, 1849, pp. 435-495.

<sup>2</sup> E. P. Boutaric, « Mémoire sur la vie, les oeuvres, et les doctrines politiques de Pierre Dubois, légiste du quatorzième siècle », *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, VIII, 1864, pp. 84-106.

<sup>3</sup> E. Renan, « Un publiciste du temps de Philippe le Bel, (1300-1308) », *Revue des Deux Mondes*, 1871, t. 91, pp. 620-646 et t. 92, pp. 87-115.

allemands<sup>4</sup>, anglais<sup>5</sup>, américains<sup>6</sup> et italiens<sup>7</sup>. Le *De recuperatione Terrae Sanctae* aura quant à lui fait l'objet de deux éditions, celles de Charles-Victor Langlois<sup>8</sup> et d'Angelo Diotti<sup>9</sup>, ainsi que d'une traduction en langue anglaise, celle de Walther I. Brandt<sup>10</sup>.

Si toutes ces études sont susceptibles de nous renseigner sur la vie, la carrière et les divers écrits de Pierre Dubois, ainsi que sur le contenu du *De recuperatione Terrae Sanctae*, nous aurons retenu en particulier les études suivantes qui offrent une analyse plus en profondeur de la pensée politique de notre légiste : l'introduction de Diotti à son édition du *De recuperatione Terrae Sanctae* et celle de Brandt à sa traduction ; l'article récent de Jérôme Grondeux intitulé « Étapes de la réflexion politique occidentale. Pierre Dubois (vers 1250-1255 - après 1320). Entre utopie et pragmatisme »<sup>11</sup> ; enfin, l'ouvrage le plus exhaustif et le plus révélateur de la pensée de Dubois, le *Vecchio e nuovo nelle idee politiche di Pietro Dubois* de Marco Delle Piane (référence à la note 7).

---

<sup>4</sup> Notamment E. Zeck, *Der Publizist Pierre Dubois : seine Bedeutung im Rahmen der Politik Philipps IV. des Schönen und seine literarische Denk- und Arbeitsweise im Traktat „De recuperatione Terre Sancte“*, Berlin : Weidmannsche Buchhandlung, 1911, 215 p.

<sup>5</sup> F. M. Powicke, « Pierre Dubois : A Mediaeval Radical », dans T. F. Tout et J. Tait (éd.), *Historical Essays by Members of Owens College, Manchester, published in Commemoration of its Jubilee 1851-1901*, London, 1902, pp. 169-191 et E. Power, « Pierre Dubois and the Domination of France », dans F. J. C. Hearnshaw (éd.), *The Social and Political Ideas of Some Great Medieval Thinkers*, London, 1923, pp. 139-166.

<sup>6</sup> W. I. Brandt, « Pierre Dubois : Modern or Medieval ? », *American Historical Review*, 35, 1930, pp. 507-521.

<sup>7</sup> M. Delle Piane, *Vecchio e nuovo nelle idee politiche di Pietro Dubois*, Univ. di Siena, Fac. di giurisprudenza Collana di studi 'Pietro Rossi', nuova serie, vol. 1, Florence : Felice Le Monnier, 1959, 151 p.

<sup>8</sup> Pierre Dubois, *De recuperatione Terrae Sanctae*, éd. Ch.-V. Langlois, Paris : A. Picard éd., 1891, (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire).

<sup>9</sup> Pierre Dubois, *De recuperatione Terrae Sanctae. Dalla respublica christiana ai primi nazionalismi e alla politica antimediterranea*, éd. A. Diotti, Florence, 1979.

<sup>10</sup> Pierre Dubois, *The Recovery of the Holy Land*, trad. W. I. Brandt, New-York : Columbia University Press, 1956, (Records of Civilization : Sources and Studies, 51).

<sup>11</sup> Dans *Historiens et Géographes*, no 342, 1993, pp. 91-96.

On retrouve, par ailleurs, de fréquentes références à Pierre Dubois dans l'ensemble de la documentation que nous avons consultée pour ce mémoire. Parce qu'il s'est impliqué, via ses écrits, dans les événements importants du règne de Philippe le Bel et parce qu'il reprend les idées circulant dans l'entourage du roi, Pierre Dubois est mentionné dans les études politiques ; parce qu'il a rédigé un projet de croisade, Dubois est également cité dans les ouvrages portant sur la croisade de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et du début du XIV<sup>e</sup> siècle. Certaines de ces études soulignent certes les deux dimensions du texte de Dubois, politique et croisade, mais aucune n'explore de manière spécifique l'articulation entre ces deux dimensions.

D'autres études, et notamment celles de Sylvia Schein<sup>12</sup> et de Sophia Menache<sup>13</sup> ont relevé le lien entre l'évolution du concept de croisade dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle et le contexte politique de l'époque, caractérisé par l'émergence des États nationaux ; Menache a même mis en évidence « ...l'utilisation de la croisade à la fin du Moyen Âge pour légitimer l'État national naissant... »<sup>14</sup>. L'étude d'un projet particulier dans cette optique n'a pas encore été effectuée.

---

<sup>12</sup> S. Schein, *Fideles crucis: the Papacy, the West and the Recovery of the Holy Land, 1274-1314*, Oxford: Clarendon Press, 1991 et « The Futur Regnum Hierusalem. A Chapter in Medieval State Planning », *Journal of Medieval History*, 10, 1986, pp. 95-105.

<sup>13</sup> S. Menache, « Religious Symbols and Royal Propaganda in the Late Middle Ages: the Crusades », dans Y. Yardeni, *Idéologie et propagande en France*, Paris: Picard, 1987, pp. 55-61.

<sup>14</sup> *Ibid*, p. 55. Je tiens à préciser que les traductions sont de moi, sauf lorsque spécifié.

Nous espérons donc que le présent mémoire saura contribuer à enrichir les connaissances à la fois sur la pensée de Pierre Dubois et sur l'articulation, à l'époque de Philippe le Bel, entre la croisade et les intérêts politiques.

La première partie de ce mémoire se concentrera sur le contexte historique de l'époque à laquelle a été rédigé le *De recuperatione Terrae Sanctae*. Un premier chapitre exposera le contexte politique, caractérisé par l'émergence des États nationaux, et analysera plus particulièrement l'évolution des conceptions politiques dans la France sous Philippe le Bel. Le second chapitre retracera l'évolution du concept de croisade depuis le dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle, une croisade que l'on avait cru morte avec la chute de Saint-Jean d'Acre mais qui, malgré une mutation qui augmente de manière significative sa dimension politique, se révèle pourtant bien vivante.

L'analyse du *De recuperatione Terrae Sanctae* prendra place dans la seconde partie du mémoire. Dans le troisième chapitre, qui ouvre cette partie, nous effectuerons une présentation générale de la vie et de la carrière de Pierre Dubois, ainsi que des divers écrits aujourd'hui attribués à notre légiste. Le quatrième chapitre sera consacré à la reconstitution du programme politique du *De recuperatione Terrae Sanctae* et à l'étude la pensée politique sous-tendant ce programme. Enfin, le cinquième et dernier chapitre analysera le rôle et l'importance de la croisade dans ce programme politique.

Première partie  
CONTEXTE HISTORIQUE

## I. LA FRANCE ET L'OCCIDENT CHRÉTIEN AU TEMPS DE PHILIPPE LE BEL : CONTEXTE POLITIQUE ET CONCEPTION DU POUVOIR

L'époque dans laquelle s'inscrit le règne de Philippe le Bel est reconnue comme une période charnière dans l'histoire politique occidentale et française : le XIII<sup>e</sup> siècle marque en effet la lente émergence en Europe des États<sup>4</sup> nationaux au sein desquels la France et son roi, en raison notamment de leur caractère 'très chrétien', étaient destinés à jouer un rôle prépondérant.

Tous ces phénomènes s'alimentaient à une effervescence intellectuelle qui avait permis l'essor, aux côtés de la théologie, de nouveaux domaines, le droit et la philosophie, qui devaient renouveler les conceptions politiques ; aussi amorcerons-nous ce chapitre par l'exposé sommaire de l'évolution de la pensée politique au XIII<sup>e</sup> siècle, pour voir ensuite son application dans la France de Philippe le Bel à travers les deux thèmes centraux du règne : la défense de la souveraineté du Capétien et le développement de la 'religion royale' autour du concept de *Rex christianissimus*.

---

<sup>4</sup> Il est clair que la réalité politique des derniers siècles du Moyen Âge ne présente pas toutes les caractéristiques qu'implique l'acception moderne du terme 'État'. Aussi celui-ci sera-t-il utilisé ici, avec toute la circonspection qui s'impose, selon la réalité médiévale telle qu'exprimée par Burns : « Ce que l'on peut discerner, c'est l'émergence de communautés (ou de peuples) dotées d'une organisation politique, ayant des territoires spécifiques et délimités, à l'intérieur desquels se développait la souveraineté intérieure et extérieure des dirigeants et des gouvernements. » - J. H. Burns (dir.), *Medieval Political Thought c350-c1450*, Cambridge : Cambridge University Press, 1988 ; *Histoire de la pensée politique médiévale*, éd. franç. par J. Ménard, Paris : P.U.F., collection Léviathan, 1993, p. 331.

## 1. Évolution de la pensée politique occidentale au XIII<sup>e</sup> siècle

C'est l'Église qui, dès les débuts du Moyen Âge, avait inspiré à l'Occident les principes à partir desquels les conceptions du pouvoir politique allaient s'élaborer au cours des siècles suivants : idéal d'unité de la Chrétienté, dualité des pouvoirs<sup>16</sup> et finalité religieuse du pouvoir politique<sup>17</sup>. Ces conceptions étaient destinées à alimenter la pensée politique tout au long du Moyen Âge, dans une sphère du savoir dominée par les théologiens.

Ainsi, jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle, « tant la domination idéologique de l'Église que le modèle politique engendré et légitimé par la théologie, laissent peu de place pour une construction autonome de l'État. »<sup>18</sup> Pendant que la papauté développait une doctrine, la théocratie<sup>19</sup>, basée sur la supériorité du spirituel sur le temporel et sur le pouvoir du pape d'intervenir auprès des princes *ratione peccati* (en raison du péché), l'essor du droit et de la philosophie amorcé au XII<sup>e</sup> siècle allait permettre le développement de modes de réflexion affranchis de la

---

<sup>16</sup> Principe exposé par Gélase I<sup>er</sup> dans une lettre adressée à l'empereur Anastase en 494. Marcel Pacaut résumait de la façon suivante le dualisme gélasien : « Le monde est souverainement gouverné par l'autorité pontificale et le pouvoir royal. Ces deux juridictions sont indépendantes l'une de l'autre. Ceux qui les exerce tiennent leur puissance directement de Dieu. Dans le domaine religieux, les rois sont 'fils de l'Église' et comme tels soumis à elle. Dans les affaires politiques et temporelles, les pontifes sont subordonnés aux princes. Les uns et les autres doivent collaborer à l'oeuvre de Dieu. » - M. Pacaut, *La théocratie. L'Église et le pouvoir au Moyen Âge*, (collection Bibliothèque d'histoire du Christianisme, 20), Paris : Desclée, 1989, pp. 20-21.

<sup>17</sup> Telle était la conception émise par saint Augustin dans le *De civitate Dei* composé entre 415 et 427 : le pouvoir politique était présenté comme étant au service de la foi et n'ayant, en conséquence, aucune fin en soi.

<sup>18</sup> O. Guillot, A. Rigaudière et Y. Sassier, *Pouvoirs et institutions dans la France médiévale*, t. II : Des temps féodaux aux temps de l'État (par A. Rigaudière), Paris : Armand Colin, 1994, p. 54.

<sup>19</sup> Pour une étude exhaustive de la doctrine théocratique, voir M. Pacaut, *op. cit.*

tutelle de l'Église et « ... dont le politique devait constituer l'objet principal d'étude. »<sup>20</sup>.

La redécouverte à la toute fin du XI<sup>e</sup> siècle des textes composant le *Corpus juris civilis* (le Digeste, le Code, les Institutes et les Nouvelles) élaboré au VI<sup>e</sup> siècle sous Justinien I<sup>er</sup> offrait aux empereurs, aux prises avec une papauté revendiquant le contrôle des deux pouvoirs, une argumentation qui allait bien au-delà d'une simple défense de la distinction des pouvoirs car elle constituait une véritable exaltation du rôle de l'empereur et de ses prérogatives. Aussi Frédéric Barberousse, Henri VI et Frédéric II ont-ils tour à tour favorisé l'étude du droit romain et c'est à partir de Bologne, où fut fondée l'école des Glossateurs<sup>21</sup>, que le courant civiliste se propagera à l'ensemble de l'Europe.

L'apport de cette discipline au domaine politique allait se révéler déterminant :

... son objet s'élargit rapidement pour englober l'étude des modes de création du droit et, par là même, les mécanismes de gouvernement et d'administration. De 'science civile', elle devient une véritable science du gouvernement qui conduit tout naturellement ses maîtres à situer leur réflexion sur le terrain du politique.<sup>22</sup>

---

<sup>20</sup> O. Guillot, A. Rigaudière et Y. Sassier, *op. cit.*, p. 54.

<sup>21</sup> De grands juristes devaient y faire leur marque ; Irnerius, bien sûr, mais également Accurse qui devait établir au milieu du XII<sup>e</sup> siècle un recueil destiné à faire autorité, la *Grande Glose*.

<sup>22</sup> O. Guillot, A. Rigaudière et Y. Sassier, *op. cit.*, p. 55.



Outre ce qu'il amenait de neuf au niveau des conceptions politiques, l'essor du droit romain viendra enrichir les autres secteurs du droit, engendrant, d'une part, la fixation du droit coutumier via la rédaction de recueils<sup>23</sup> et donnant, d'autre part, par le vocabulaire et la méthode qu'il introduisait, une nouvelle impulsion au droit canonique<sup>24</sup>.

Légèrement postérieure à la redécouverte des textes de Justinien, celle des écrits d'Aristote allait également s'avérer cruciale pour l'évolution de la pensée politique aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. La traduction des textes d'Aristote<sup>25</sup> avait débuté dans les premières décennies du XII<sup>e</sup> siècle et avait été complétée autour de 1270. Au cœur des conceptions politiques que les intellectuels médiévaux découvraient dans la philosophie aristotélicienne se trouve un principe, le naturalisme, qui venait heurter la conception augustinienne du pouvoir : « Le 'fait politique' est un phénomène purement humain. Il est donc explicable en dehors de toute conception théologique ou surnaturelle. »<sup>26</sup>

Mais si la pensée d'Aristote se démarquait des conceptions politiques défendues par la papauté, elle rejoignait la doctrine chrétienne en introduisant une dimension éthique à l'exercice du pouvoir à travers les notions de 'bien

---

<sup>23</sup> Une étape qui allait s'avérer déterminante dans le contrôle du domaine juridique par la monarchie ; voir, notamment, J. Foviaux, « Littérature juridique », *Dictionnaire des Lettres françaises. Le Moyen Âge*, Paris : Fayard, 1992, pp. 885-891.

<sup>24</sup> Le développement des écoles de Décretistes et de Décrétalistes, inspiré par la rédaction de l'important Décret de Gratien et de nombreuses décrétales au cours des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, témoigne de l'essor du droit canonique à cette époque.

<sup>25</sup> Dont les plus influents seront les *Politiques* et l'*Éthique à Nicomaque*.

<sup>26</sup> G. de Lagarde, *La naissance de l'esprit laïque au déclin du Moyen Âge*, Paris-Louvain : Nauwelaerts, vol. II : Le secteur social de la scolastique, 1958, p. 14.

commun' (présentée comme finalité du politique) et de 'Prince parfait' (le pouvoir du prince ne se justifiait que par son intégrité morale et par son dévouement au 'bien commun').

C'est à travers les commentateurs du philosophe grec que le Moyen Âge abordera la pensée aristotélicienne. Deux tendances, deux interprétations se dessinent : la tendance averroïste défendant la doctrine de la double vérité selon laquelle la foi et la raison peuvent s'opposer sans que l'une ou l'autre n'ait tort ; puis la tendance alberto-thomiste cherchant à véritablement concilier la pensée d'Aristote et la doctrine chrétienne.

Plus encore que la simple redécouverte des textes antiques, juridiques et philosophiques, ce fut l'amalgame des différentes approches et, surtout, leur harmonisation aux conceptions médiévales traditionnelles du monde et du pouvoir qui permit d'élaborer une théorie de l'État cohérente pour les hommes de l'époque. Comme l'a si bien dit Jacques Krynen, « les théoriciens médiévaux s'alimentent à une pluralité de sources, quelle que soit leur formation universitaire. »<sup>27</sup> ; ainsi aux côtés d'Aristote, du *Corpus juris civilis*, du *Corpus juris canonici* et des recueils de droit coutumier, la Bible constitue-t-elle toujours, pour tous, la référence par excellence.

---

<sup>27</sup> J. Krynen, *L'Empire du roi. Idées et croyances politiques en France XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris : Gallimard, 1993, p. 89.

L'un des traits particuliers de tout ce mouvement fut donc le souci constant des intellectuels médiévaux de faire concorder les théories anciennes à la réalité du monde dans lequel ils vivaient. Et ceux qui surent le mieux faire profiter l'État national naissant de toute cette effervescence intellectuelle furent les juristes de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, et notamment les postglossateurs, qui, intégrant la théologie et la philosophie, forgèrent un droit à la fois propre à l'élaboration de conceptions politiques et orienté vers l'action : « Voilà pourquoi, selon Rigaudière, le prince fait de plus en plus régulièrement appel aux gens de loi pour animer son conseil, rendre la justice et structurer des rouages administratifs toujours plus complexes. »<sup>28</sup>

On le sait, les transformations qui menèrent à l'établissement des États nationaux<sup>29</sup> varièrent considérablement, dans le temps aussi bien que dans la forme, selon les régions. Pour la France, le XIII<sup>e</sup> siècle fut crucial : de Philippe Auguste à saint Louis, les conquêtes territoriales, le développement et la centralisation des institutions administratives et judiciaires, ainsi que le renforcement de l'autorité et du charisme du Capétien fournirent des bases solides à l'édification de l'État national.

---

<sup>28</sup> O. Guillot, A. Rigaudière et Y. Sassier, *op. cit.*, p. 55.

<sup>29</sup> Pour une étude plus approfondie des fondements idéologiques de l'État moderne, et notamment sur l'influence du droit, voir *Culture et idéologie dans la genèse de l'État moderne*, Actes de la table ronde organisée par le C.N.R.S. et l'École française de Rome (15-17 octobre, 1984), Rome, 1985 ; *Droits savants et pratiques françaises du pouvoir (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, J. Krynen et A. Rigaudière (dir.), Talence : Presses Universitaires de Bordeaux, 1992 ; *L'État moderne : genèse. Bilans et perspectives*, J.-Ph. Genet (éd.), Paris : C.N.R.S., 1990 ; *Renaissance du pouvoir législatif et genèse de l'État moderne*, A. Gouron et A. Rigaudière (dir.), Montpellier, 1988 ; *État et Église dans la genèse de l'État moderne*, J.-Ph. Genet et B. Vincent (dir.), Madrid : Casa de Velasquez, 1986 et *Théologie et droit dans la science politique de l'État moderne*, (Collection de l'École française de Rome, 147), Rome, 1991.

Il reviendra à Philippe le Bel de consolider les acquis de ses prédécesseurs ; aussi semble-t-il avoir voué son règne à la défense de la souveraineté royale, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du royaume, comme en témoignent les grands événements du règne<sup>30</sup> : « ... la grande pensée du règne - c'est-à-dire du roi et de ses conseillers, étroitement unis dans un même culte de la royauté - fut d'asseoir l'autorité royale, d'assurer le respect des droits du roi et de faire, en un mot, que le roi soit seul maître chez lui. »<sup>31</sup>

## 2. La souveraineté du roi de France

L'essor du domaine juridique au cours des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles devait s'avérer déterminant, tout d'abord en fournissant à Philippe ses célèbres légistes, ces spécialistes en droit romain qui ont eu au cours de ce règne un impact décisif, notamment sur le plan politique<sup>32</sup>, mais également sur le plan judiciaire et administratif<sup>33</sup>.

Les historiens le diront : « Le règne de Philippe le Bel, c'est le triomphe des légistes »<sup>34</sup>. Une question semble d'ailleurs constituer l'énigme de ce règne : qui, du roi ou de ses conseillers, inspirait la politique royale ? Si Robert-Henri

---

<sup>30</sup> Nous pensons, en particulier, aux guerres de Guyenne et de Flandre, au conflit avec Boniface VIII et à l'affaire des Templiers.

<sup>31</sup> J. Favier, « Les légistes et le gouvernement de Philippe le Bel », *Journal des savants*, 1969, p. 107.

<sup>32</sup> Ils oeuvrent alors au Conseil : les plus connus de l'époque sont Pierre Flote, Guillaume de Nogaret et Guillaume de Plaisians.

<sup>33</sup> On les retrouve au Parlement ainsi que, au niveau local, dans les bailliages et les prévôtés.

<sup>34</sup> J. Favier, « Les légistes et le gouvernement de Philippe le Bel », p. 92.

Bautier<sup>35</sup> a présenté Philippe le Bel comme un roi désintéressé et laissant à ses conseillers le soin de diriger le royaume, pour Jean Favier<sup>36</sup>, Elizabeth Brown<sup>37</sup> et Joseph Strayer<sup>38</sup>, il est incontestable que le roi dictait la politique (Brown et Strayer en tiennent pour preuve la constance de cette politique tout au long du règne). Certains<sup>39</sup> ont même avancé l'idée qu'il était de loin préférable que les 'mauvais conseillers' soient dénoncés pour les politiques impopulaires (notamment la guerre et la fiscalité) : cela permettait d'éviter de mettre en péril l'image du 'roi très chrétien', à laquelle Philippe s'efforçait de correspondre<sup>40</sup>.

Une chose apparaît clairement : les légistes du royaume ont joué un rôle considérable au cours du règne de Philippe le Bel et ils se sont employés à développer une argumentation visant à établir la souveraineté du roi aussi bien à l'intérieur du royaume que face aux deux puissances qui revendiquaient encore à l'époque la domination de la Chrétienté, l'empire et la papauté.

Pour établir l'indépendance du roi de France face à l'empereur<sup>41</sup>, les légistes de Philippe le Bel héritèrent d'une argumentation élaborée par leurs

---

<sup>35</sup> R. H. Bautier, « Diplomatie et histoire politique : ce que la critique diplomatique nous apprend sur la personnalité de Philippe le Bel », *Revue Historique*, 259, 1978, pp. 3-27.

<sup>36</sup> J. Favier, *Philippe le Bel*, Paris : Fayard, 1978 et « Les légistes et le gouvernement de Philippe le Bel », *Journal des savants*, 1969, pp. 92-108.

<sup>37</sup> E. A. R. Brown, « The Case of Philip the Fair », *Viator*, 19, 1988, pp. 219-246.

<sup>38</sup> J. R. Strayer, « Philip the Fair - A 'Constitutional' King », *American Historical Review*, 62, 1956, pp. 18-32 et *The Reign of Philip the Fair*, Princeton : Princeton University Press, 1980.

<sup>39</sup> Voir notamment S. Menache, « Philippe le Bel : genèse d'une image », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 62, 1984, pp. 689-702 ; la même idée est avancée dans les ouvrages déjà cités de Joseph Strayer et de Elizabeth Brown.

<sup>40</sup> Sur la personnalité de Philippe le Bel, voir notamment les articles de E. Brown, « The Prince is Father of the King : the Character and Childhood of Philip the Fair of France », *Medieval Studies*, 49, 1987, pp. 282-334 et « The Case of Philip the Fair », *Viator*, 19, 1988, pp. 219-246.

<sup>41</sup> Pour approfondir la question des relations de la France et de l'Empire à cette époque, voir, notamment, A. Leroux, « La royauté française et le Saint Empire romain au Moyen Âge », *Revue*

prédécesseurs depuis l'époque de Philippe Auguste autour d'un extrait de la décrétale *Per venerabilem* (1202) dans laquelle Innocent III déclarait que « ... le roi ne reconnaît aucun supérieur en matière temporelle... »<sup>42</sup>. Peu importait que pour Innocent cette indépendance en ait été une 'de fait' ou 'de droit' ; cette affirmation émanant d'un pape devenait une arme précieuse pour les défenseurs de l'autonomie royale : « Les légistes de Philippe Auguste y accrochèrent leur réflexion pour démontrer que le roi de France, ne devant relever d'aucune puissance temporelle, ne saurait en aucun cas être soumis à l'empereur et à ses normes. »<sup>43</sup>

Cette position allait d'ailleurs trouver un écho dans les recueils de droit coutumier rédigés au cours de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Successivement, le *Livre de Justice et de Plet*<sup>44</sup>, les *Établissements de saint Louis*<sup>45</sup> ainsi que les *Coutumes de Beauvaisis*<sup>46</sup> de Beaumanoir affirmaient que le roi ne tenait son royaume que de Dieu et de lui-même et ne relevait, en conséquence, d'aucun supérieur pour les choses temporelles.

À la même période, une formule circulait de plus en plus fréquemment, qui systématisait la position défendue depuis *Per venerabilem* : 'le roi est

---

*Historique*, 49, 1892, pp. 241-288 ; G. Zeller, « Les rois de France candidats à l'Empire. Essai sur l'idéologie impériale en France », *Revue Historique*, 173, 1934, pp. 273-311 ; R. Folz, *L'idée d'Empire en Occident du V<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> s.*, Paris : Aubier, 1953.

<sup>42</sup> « ...*rex ipse superiorem in temporalibus non recognoscat...* ». Cité dans J. H. Burns, *op. cit.*, p. 463.

<sup>43</sup> O. Guillot, A. Rigaudière et Y. Sassier, *op. cit.*, p. 75.

<sup>44</sup> « Li rois ne doit tenir de nul ». Cité dans O. Guillot, A. Rigaudière et Y. Sassier, *op. cit.*, p. 77.

<sup>45</sup> « Li rois n'a point de souverain ès choses temporeix, il ne tient de nul que de Dieu et de lui ». Cité dans O. Guillot, A. Rigaudière et Y. Sassier, *op. cit.*, p. 77.

<sup>46</sup> « Li rois est souverains par-dessus tous ». Cité dans O. Guillot, A. Rigaudière et Y. Sassier, *op. cit.*, p. 77.

empereur en son royaume' (*rex est imperator in regno suo*). Selon Krynen, « ...cette expression est lourde de signification à la fois historique et juridique. Historique en ce qu'elle renvoie à l'appropriation de l'héritage de Charlemagne. Juridique, car l'*imperium* est le terme qui, au Moyen Âge, exprime la souveraineté parfaite. »<sup>47</sup>

Deux arguments principaux venaient en effet étayer le concept de *rex-imperator*: d'une part, l'idée que le royaume de France avait hérité, lors de la division de l'Empire carolingien, du même prestige et des mêmes droits que l'Empire germanique et que, par conséquent, le roi de France jouissait dans son royaume des prérogatives traditionnellement attribuées à l'empereur. D'autre part, le rattachement de la dynastie capétienne à la dynastie carolingienne par les mariages de Louis VII avec Adèle de Champagne et de Philippe Auguste avec Élisabeth de Hainaut qui devait achever de « ... revêtir la puissance que le roi exerçait au royaume des attributs de la souveraineté impériale. »<sup>48</sup>

Les légistes de Philippe le Bel bénéficièrent de 'circonstances favorables' à l'application de cette argumentation : les conflits entre papes et empereurs, sous Frédéric II en particulier, avaient non seulement discrédité l'Empire mais avaient mené au Grand Interrègne qui devait porter un coup fatal au prestige impérial. Au même moment, la France voyait, elle, son prestige rehaussé avec le règne de Louis IX. Ainsi, bien qu'en principe l'empereur soit toujours considéré

---

<sup>47</sup> J. Krynen, *op. cit.*, p. 384.

<sup>48</sup> *Ibid*, p. 386.

comme la tête de la hiérarchie laïque, « ... les souverains français font véritablement figure, pendant ce long interrègne, d'empereur de fait. »<sup>49</sup>

Victorieuse de son conflit avec les empereurs, la papauté avait entre-temps raffermi ses positions théocratiques et constituait maintenant pour Philippe le Bel une menace nettement plus sérieuse à son entière souveraineté que ne pouvait l'être un Empire diminué. Le conflit entre le roi de France et le pape Boniface VIII (1296-1303)<sup>50</sup>, point culminant d'un siècle riche en réflexion sur les rapports entre les deux pouvoirs, offre une synthèse des arguments développés dans l'entourage royal pour assurer l'indépendance du roi de France face à la papauté et sa pleine souveraineté.

Le conflit a traditionnellement été divisé en deux phases : la première, centrée autour de la question du droit du roi à percevoir la décime (1296-1297), et la seconde, nettement plus importante, mettant véritablement en jeu la souveraineté royale (1301-1303).

C'est au cours de cette seconde phase que le pape exprima le plus clairement sa perception de ce que devait être, selon lui, la nature des rapports entre les deux pouvoirs. Dans une première bulle, *Ausculta fili* (décembre

---

<sup>49</sup> O. Guillot, A. Rigaudière et Y. Sassier, *op. cit.*, p. 76.

<sup>50</sup> Nous n'entendons pas faire ici le récit de ce conflit mais plutôt nous concentrer sur les positions doctrinales des deux camps. Pour une étude générale de la querelle bonifacienne et, plus particulièrement, sur les textes inspirés du conflit, nous renvoyons aux ouvrages suivants : P. Dupuy, *Histoire du différend d'entre le pape Boniface VIII et Philippe le Bel Roy de France*, Paris, 1655 ; G. Digard *Philippe le Bel et le Saint Siège de 1285 à 1304*, Paris : Siley, 1936 et J. Rivière, *Le problème de l'Église et de l'État au temps de Philippe le Bel*, Louvain : Spicilegium sacrum lovaniense, 1926.



1301), le pape prétendra non seulement rappeler au roi sa soumission à l'autorité pontificale mais également juger le gouvernement du royaume de France à l'occasion d'un concile convoqué pour la Toussaint de 1302.

C'est à la suite de ce concile que Boniface rédigea la célèbre bulle *Unam sanctam* (novembre 1302) qui constitue, selon Pacaut, « ... l'un des documents majeurs de la théocratie pontificale. »<sup>51</sup> Selon Victor Martin, *Unam sanctam* représente une synthèse des arguments théocratiques connus : mission salvatrice de l'Église, unicité de l'Église et plénitude des pouvoirs de son chef, le pape. La fin de la bulle résume parfaitement la conception à laquelle étaient confrontés les défenseurs de la souveraineté royale : « En conséquence, nous déclarons, disons, définissons et prononçons qu'il est absolument de nécessité de salut, pour toute créature humaine, d'être soumise au Pontife romain. »<sup>52</sup>

Les arguments et la stratégie développés dans l'entourage royal<sup>53</sup> pour s'opposer aux prétentions dominatrices de Boniface marquent une étape importante dans l'évolution des idées politiques à la fin du Moyen Âge en France. Élément important de cette argumentation : l'indépendance du pouvoir temporel, et particulièrement du roi de France, tel qu'exprimé dans l'extrait de *Per venerabilem*, « le roi ne reconnaît aucun supérieur en matière temporelle ». Le clan royal aura également cherché à renforcer cet argument en exploitant

---

<sup>51</sup> M. Pacaut, *op. cit.*, p. 142.

<sup>52</sup> Traduction de V. Martin, *Les origines du Gallicanisme*, Paris : Bloud et Gay, 1939, vol. I, p. 190.

<sup>53</sup> Cette argumentation se retrouve d'ailleurs dans les écrits suscités à l'époque par la querelle : mentionnons notamment la *Disputatio inter clericum et militem*, la *Quaestio in utramque partem* ainsi

l'idée de l'unité du royaume et son appui à la politique royale, comme l'attestent d'ailleurs les assemblées<sup>54</sup> tenues au cours de la querelle bonifacienne.

Mais, plus important encore, la lutte contre le pape aura été l'occasion pour les légistes royaux d'exploiter à fond un phénomène déjà en germe chez les prédécesseurs de Philippe le Bel, la 'religion royale'. Ainsi, au cours de la dernière année du conflit, les données se trouvaient changées : la politique royale dirigée par Nogaret n'allait plus se contenter de défendre l'indépendance temporelle du roi de France, elle allait opposer à un pape présenté comme hérétique un roi 'défenseur de la foi et de l'Église', le *Rex christianissimus*.

### 3. Le Roi très chrétien

Le titre de 'Roi très chrétien' n'avait pas été, jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, réservé aux seuls rois de France, bien que la sacralisation de la dynastie capétienne ait été, depuis longtemps, en formation. Une première composante de cette 'religion royale' a trait au lignage, à la grande piété reconnue aux rois capétiens, à leur réputation de dévots et de protecteurs de l'Église. Le rattachement à la dynastie de Charlemagne<sup>55</sup>, « ... défenseur de l'Église et

---

que la *Quaestio de potestate papae* (ou *Rex pacificus*). Deux écrits de Pierre Dubois en font également état : la *Deliberation* et la *Supplication du peuple de France* ; nous y reviendrons au chapitre III.

<sup>54</sup> L'assemblée de Notre-Dame en 1302, considérée comme les premiers États généraux du royaume, et l'assemblée du Louvre en 1303 qui devait mener à l'appel au concile destiné à juger Boniface VIII. Voir à ce sujet G. Picot (éd.), *Documents relatifs aux États généraux et assemblées réunis sous Philippe le Bel*, (Collection de documents inédits sur l'histoire de France), Paris : Imprimerie nationale, 1901.

<sup>55</sup> Voir ci-haut, p. 16.

prototype du croisé... »<sup>56</sup>, ainsi que le règne de saint Louis<sup>57</sup> allaient encore renforcer cette image : la canonisation de ce dernier (11 août 1297) et les efforts déployés par les légistes de Philippe le Bel devaient parachever l'appropriation par le Capétien du titre de *Rex christianissimus*.

Plusieurs 'signes' témoignaient d'ailleurs du choix par Dieu de la dynastie capétienne : l'onction par la sainte ampoule au cours du sacre et les pouvoirs thaumaturgiques du roi (guérison des écrouelles) en constituant les privilèges les plus probants ; devait s'y ajouter l'octroi, par intervention divine, de l'oriflamme et des fleurs de lys comme symbole de la royauté.

Si la notion de *Rex christianissimus* constituait un élément clé de la propagande royale, l'unité du royaume autour de la personne du roi et l'appui de la nation française à la royauté capétienne représentaient des conditions tout aussi importantes au développement de l'État national. La réalisation de ces conditions résidait pour une large part dans le sentiment d'un destin commun qui a su être créé entre le roi et le peuple, qui devient à son tour 'Très chrétien', choisi par Dieu. Comme l'a si bien exprimé Menache, « la nouveauté qui se profile sous Philippe le Bel gît dans la tentative d'étendre le rayonnement de cette auréole du roi à l'ensemble de ses sujets, qui, de par sa grâce, sont haussés

---

<sup>56</sup> J. Krynen, *op. cit.*, p. 386.

<sup>57</sup> Voir J. Le Goff, *Saint Louis*, Paris : Gallimard, 1996.

au rang de ‘peuple élu’ ou peuple de prédilection (*populus israeliticus, electus*). »<sup>58</sup> Cette dimension sera évidente au cours du conflit avec Boniface ; reprenant les propos de Guillaume de Sauqueville à cette époque, Beaune en démontre l’ampleur : « Éluë, comme Israël, royaume des cieux sur Terre, la France est la terre de la nouvelle alliance, la terre promise et la terre sainte. »<sup>59</sup>

Le concept de *Rex christianissimus* devenait donc l’argument par excellence non seulement pour assurer la souveraineté du Capétien à l’intérieur de son royaume et faire accepter les changements entraînés par le développement de l’État national (guerres pour mater les vassaux réfractaires, centralisation des institutions, développement des impôts, etc.), mais également pour lutter contre les prétentions dominatrices à la fois du pape et de l’empereur.

Mais dans un occident médiéval cherchant sans cesse une justification religieuse à l’ordre politique, toujours imprégné de l’idéal d’unité de la Chrétienté (dans un contexte où cet idéal était précisément mis en péril par l’émergence des États nationaux), la notion de ‘Roi très chrétien’ prenait une autre dimension : elle était susceptible d’assurer une place prépondérante au roi

---

<sup>58</sup> S. Menache, « Philippe le Bel : genèse d’une image », *Revue belge de philologie et d’histoire*, 62, 1984, p. 694. Voir également à ce sujet l’article de J. Strayer, « France : the Holy Land, the Chosen People and the Most Christian King », *Medieval Statecraft and the Perspectives of History. Essays by Joseph R. Strayer*, Princeton : Princeton University Press, 1971, pp. 300-314.

<sup>59</sup> C. Beaune, *Histoire de la nation France*, Paris : Gallimard, 1985, pp. 210-211.

de France sur l'ensemble des princes chrétiens, voire d'engendrer un nouvel universalisme...

Comme l'affirmait Krynen, « ... il est clair, dès les années 1300, que ce roi plus chrétien que les autres ne peut tenir un rôle banal sur la scène internationale, dans les guerres, ou même dans les troubles susceptibles à l'avenir d'affecter l'Église universelle. »<sup>60</sup> La seconde moitié du règne allait d'ailleurs le prouver : le roi de France se pose en leader de la Chrétienté, déclenchant l'affaire du Temple<sup>61</sup>, favorisant l'installation sous Clément V de la papauté à Avignon<sup>62</sup> et reprenant la tête du mouvement de croisade, symbole par excellence de l'universalisme chrétien.

---

<sup>60</sup> J. Krynen, *op. cit.*, p. 364.

<sup>61</sup> Deux ouvrages récents sur l'affaire des Templiers doivent être retenus : A. Demurger, *Vie et mort de l'ordre du Temple 1118-1314*, Paris : Éd. du Seuil, 1989 et M. Barber, *The trial of the Templars*, Cambridge : Cambridge University Press, collection « Canto », 1995 (1<sup>re</sup> éd. : Cambridge, 1978).

<sup>62</sup> Concernant l'installation de la papauté à Avignon et le pontificat de Clément V, voir G. Mollat, *Les papes d'Avignon (1305-1378)*, 9<sup>e</sup> édition revue, remaniée et augmentée, Paris : Letouzey et Ané, 1950 ; G. Mollat, « Clément V », *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, t. XII, Paris : Letouzey et Ané, 1953, pp. 1115-1130 et G. Lizerand, *Clément V et Philippe le Bel*, Paris : Hachette, 1910.

Ainsi, à la faveur d'une effervescence intellectuelle qui favorisa le développement de champs de réflexion, la philosophie et le droit civil, orientés vers l'élaboration d'une conception du pouvoir politique affranchi de la tutelle de la papauté, l'État national naissant obtint l'appui des légistes dans l'élaboration d'une argumentation propre à défendre l'entière souveraineté du roi à l'intérieur de son royaume et son indépendance face aux deux puissances qui s'étaient jusque-là réclamé du *dominium mundi*, l'empire et la papauté.

L'essor au cours de la querelle bonifacienne d'une 'religion royale', basée sur le concept de *Rex christianissimus*, était venu en quelque sorte ajouter une dimension d'absolu à la formule « le roi ne reconnaît aucun supérieur en matière temporelle » et semblait du même coup tempérer les prétentions universalistes impériale et papale.

Mais l'application du titre de 'Très chrétien' au roi de France et son extension à l'ensemble du royaume ouvraient également la voie, dans un contexte d'émergence en Europe des États nationaux, à un nouvel universalisme au profit du Capétien : c'est sans doute en bonne partie parce que la croisade constituait le symbole le plus probant de l'idéal d'unité de la Chrétienté et qu'elle se révélait apte à renforcer cette 'religion royale' qu'elle retrouva, au début du XIV<sup>e</sup> siècle, une place de choix dans la politique royale.

## II. LA CROISADE AU TEMPS DE PHILIPPE LE BEL : CONCEPTION ET PROJETS

Tout comme la croisade ‘traditionnelle’, dont la première constituait le modèle par excellence, avait été conforme à l’idéal d’unité de la Chrétienté sous la direction du Pape, la ‘nouvelle’ croisade, en émergence depuis le dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle, tend à s’harmoniser aux conditions politiques particulières de l’époque. La chute de Saint-Jean d’Acre en 1291, loin de marquer la fin de l’intérêt pour les croisades, constituera l’amorce d’un engouement nouveau et les nombreux traités rédigés pour la récupération de la Terre Sainte au cours des trois décennies suivantes témoignent à la fois de ce regain de ferveur et du caractère irréversible des transformations survenues au niveau de la conception de la croisade.

Ce chapitre visera à exposer, dans un premier temps, l’évolution de la croisade à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, en insistant notamment sur l’impact des événements de 1291. Nous analyserons ensuite le contenu des projets de croisade écrits entre 1291 et 1314 et nous nous pencherons, enfin, sur l’attitude de Philippe le Bel envers la croisade et sur l’importance accordée à celle-ci au cours du règne.

## 1. Évolution de la croisade à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle

La période ayant suivi la chute de Saint-Jean d'Acre et la perte consécutive de la Terre Sainte par l'Occident a longtemps été négligée par les historiens : pour plusieurs d'entre eux, ces événements signifiaient, sinon la fin des croisades, du moins la fin de l'époque 'glorieuse' des croisades. Longtemps perçue comme un épilogue, la chute d'Acre a par la suite été considérée comme un point tournant : « La prise d'Acre par les Égyptiens en 1291 peut être à juste titre considérée comme la fin d'un chapitre et l'amorce d'un nouvel épisode dans l'histoire des croisades. »<sup>63</sup>

Selon Sylvia Schein cependant, les événements de 1291 s'inscrivent dans un contexte plus large de transformation de la croisade amorcée déjà depuis quelques décennies ; aussi faut-il remonter au Second Concile de Lyon (1274) pour constater les premiers signes des changements que devait connaître la croisade au tournant des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles :

It is 1270 and not 1291 that marks an end of well-defined period in the history of the crusading movement. Many of the ideas considered by historians to be new in the period after 1291, and to be typical and representative of that period, were actually already in the air at the time of the Second Council of Lyons (1274) and perhaps even earlier.<sup>64</sup>

---

<sup>63</sup> A. S. Atiya, *The Crusades in the Later Middle Ages*, New-York: Kraus Reprint, 1965, p. 29 : « The capture of 'Akka' by the Egyptians in May 1291 may be appropriately regarded as the end of one chapter and the beginning of another in the history of the crusades »

<sup>64</sup> S. Schein, *Fideles crucis: the Papacy, the West and the Recovery of the Holy Land, 1274-1314*, Oxford: Clarendon Press, 1991, p. 10.



Les documents préparés pour le concile de Lyon de 1274<sup>65</sup> offrent un témoignage éloquent de la conception de la croisade à cette époque. Les mémoires soumis au Concile, et notamment ceux de Humbert de Romans (*Opus tripartitum*), de Guillaume de Tripoli (*Tractatus de Statu Saracenorum*) et de Gilbert de Tournai (*Collectio de Scandalis Ecclesiae*), bien que traitant surtout de l'aspect 'idéologique' de la croisade, défendent déjà certaines des idées clés appelées à être formulées dans les traités, nettement plus concrets ceux-là, composés après 1291 pour la récupération de la Terre Sainte.

Les auteurs identifient notamment certaines conditions préalables au succès d'une éventuelle croisade : paix entre Chrétiens, union avec l'Église byzantine (qui sera, de façon bien éphémère, conclue au cours de ce même concile), et coopération nécessaire des communes marchandes d'Italie : Gênes, Pise et Venise.

Mais plus important encore, ces mémoires favorisent déjà une stratégie qui constituera l'une des caractéristiques fondamentales de la 'nouvelle' croisade: le *passagium particulare*. Le *passagium particulare*, plus efficace et plus réaliste selon ses défenseurs que le traditionnel *passagium generale*, consiste en une expédition de petite envergure qui s'appuie sur les

---

<sup>65</sup> Grégoire X avait joint à la bulle de convocation du concile (*Salvator noster in* - 31 mars 1272) un appel adressé tant au clergé qu'aux 'spécialistes' laïcs de la croisade et/ou de l'Orient latin, demandant qu'on lui soumette mémoires et avis sur les thèmes principaux du concile : la croisade, la réforme de l'Église romaine et sa réunification avec l'Église grecque.

professionnels de la guerre (notamment les chevaliers des ordres militaires) et fait largement appel à l'emploi de mercenaires. Il implique également le maintien de contingents permanents outre-mer. Il est important de noter, à l'instar de Schein et Kedar, que les deux types de passage « ... étaient considérés comme des croisades dans l'entière acception légale du terme. »<sup>66</sup>

Sans que cette stratégie ait été entièrement novatrice (on en retrouve certaines manifestations dès la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle), il demeure que le large appui dont bénéficiera désormais le *passagium particulare* marque un tournant important dans la stratégie de la croisade : « À l'époque du concile, la stratégie d'expéditions de petite envergure avait déjà l'appui de Grégoire X, de Jacques 1<sup>er</sup> d'Aragon, des grands maîtres du Temple et de l'Hôpital,... de même que du roi de France, Philippe III. »<sup>67</sup>

Pourquoi , malgré ce consensus apparent, est-ce un projet de *passagium generale* (prévu pour 1280) que l'on retrouve dans le document issu de Lyon II (*Constitutiones pro Zelo Fidei*)? En fait, la stratégie du *passagium particulare* n'excluait pas une expédition subséquente de grande envergure et sans doute celle-ci constituait-elle toujours le modèle idéal de la croisade, celui qui illustre le mieux l'unité de la Chrétienté et la foi de ses princes.

---

<sup>66</sup> B. J. Kedar et S. Schein, «Un projet de passage particulier proposé par l'ordre de l'Hôpital, 1306-1307», *Bibliothèque de l'École des Chartes*, CXXXVII, 1979, p. 217.

<sup>67</sup> Voir S. Schein, *Fideles crucis...*, pp. 18-19.

Il apparaît que l'adoption à cette époque d'un projet de *passagium generale* atteste de la persistance de l'attachement de l'Occident envers la croisade<sup>68</sup>, et plus particulièrement à l'idée traditionnelle de celle-ci. Certes il est plausible que l'échec des dernières croisades de grande envergure, et notamment l'expédition au cours de laquelle Louis IX devait trouver la mort (1270), ait refroidi momentanément le zèle occidental pour la croisade mais, comme le soulignait Atiya : « In an age of faith, the idea of saving the Holy Places could not possibly sink into complete oblivion. »<sup>69</sup>

Schein attribue une large part du succès de Lyon II à la détermination de Grégoire X : « ... le progrès qu'il a effectué dans l'organisation de la croisade dans les deux années ayant suivi le concile prouvent que, même dans la seconde moitié du treizième siècle, un pape énergique prêt à sacrifier au moins une partie de ses intérêts en Europe pour la cause de l'Orient pouvait, avec succès, pacifier l'Europe et unir ses forces opposées. »<sup>70</sup> Cette assertion semble confirmée par l'abandon du projet de croisade à la suite de la mort du pape en 1276 et par l'attitude de la papauté au cours des quinze années suivantes.

---

<sup>68</sup> La question de la critique envers la croisade au XIII<sup>e</sup> siècle constitue un sujet assez controversé : selon E. Siberry (*Criticism of Crusading, 1095-1274*, Oxford : Clarendon Press, 1985), l'étude de P. A. Throop, (*Criticism of the Crusade : A Study of Public Opinion and Crusade Propaganda*, Amsterdam, 1940) avait nettement exagéré l'ampleur de ces critiques qui concernaient, selon elle, certains aspects particuliers de la croisade et non le concept en lui-même. Pour Tyerman : « Criticism of crusading did exist, although, paradoxically, it often demonstrated not the decline but the continued attraction and importance of the ideal. » - C. J. Tyerman, «The Holy Land and the Crusades of the Thirteenth and Fourteenth Centuries», dans P. W. Edbury (éd.), *Crusade and Settlement*, Cardiff, 1985, p. 105.

<sup>69</sup> A. S. Atiya, *op. cit.*, p. 14.

<sup>70</sup> Voir S. Schein, *Fideles crucis...*, p. 45.

En effet, la période qui suit, jusqu'à la chute de Saint-Jean d'Acre, marque en quelque sorte l'abandon de la Terre Sainte par l'Occident. Il est indéniable qu'au cours de ces années, les papes comme les princes séculiers se sont préoccupés beaucoup plus de leurs intérêts en Occident que des intérêts de la Chrétienté en Orient : « Though individually each monarch was religious-minded enough not to lack interest in the cause of a crusade, there existed neither the harmony which would unite all against the Saracen nor the stability at home which would give each of them a free hand to act outside his own country in remote regions. »<sup>71</sup>

Pour l'ensemble des princes européens, cette fin de XIII<sup>e</sup> siècle est en effet largement consacrée à établir leur autorité dans leurs États respectifs et les papes n'échappent pas au mouvement. Mais la papauté a l'avantage de contrôler les instruments de la croisade : appel, vœux, indulgences et privilèges, financement, etc. ; dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, elle n'hésitera pas à utiliser ces instruments dans le cadre de croisades à caractère politique<sup>72</sup>, des croisades dont l'objectif était d'assurer « ... l'indépendance des États de l'Église et la dépendance de la Sicile face à la papauté. »<sup>73</sup>

---

<sup>71</sup> A. S. Atiya, *op. cit.*, p. 44.

<sup>72</sup> Voir notamment à ce sujet les études suivantes : N. Housley, *The Italian Crusades. The Papal-Angevin Alliance and the Crusades against Christian Lay Powers, 1254-1343*, Oxford: Clarendon Press, 1982 ; M. Purcell, *Papal Crusading Policy, 1244-91*, Leiden: E. J. Brill, 1975 et J. R. Strayer, «The Political Crusade in the Thirteenth Century», *A History of the Crusades*, vol. II: The Later Crusades (1189-1311), K. M. Setton (éd.), Madison: University of Wisconsin Press, 1976, pp. 343-375.

<sup>73</sup> J. R., Strayer, «The Political Crusade in the Thirteenth Century», *A History of the Crusades*, vol. II: The Later Crusades (1189-1311), K. M. Setton (éd.), Madison: University of Wisconsin Press, 1976, p. 347.

Nous nous contenterons de rappeler ici les moments forts de ces ‘croisades politiques’, renvoyant le lecteur, pour plus de détails, aux études indiquées précédemment.

La Sicile aura constitué un élément clé de la politique papale en Italie : la papauté, craignant un encerclement des États pontificaux par les Hohenstaufen, avait favorisé sous Urbain IV (1261-1264) et Clément IV (1265-1268) la conquête de la Sicile (1266) par Charles 1<sup>er</sup> d’Anjou au détriment de Manfred, bâtard légitimé de Frédéric II. Charles s’engageant à demeurer un vassal docile du Saint-Siège, la papauté pouvait espérer préserver l’intégrité de ses États et envisager l’extension de son pouvoir.

Sous le pontificat de Martin IV, l’alliance avec Charles d’Anjou devait encore être renforcée par l’appui de la papauté aux prétentions de l’Angevin sur l’empire byzantin. Après avoir déjà convaincu le pape, en 1204, de l’importance stratégique de Constantinople pour une éventuelle croisade, Charles obtint en 1281 un appel à la croisade « ...against schismatics and usurpers. »<sup>74</sup>

L’épisode des ‘Vêpres siciliennes’ (1282) allait non seulement forcer l’abandon de la croisade contre Constantinople mais encore relancer les conflits en Europe : la révolte des Gibelins contre les Français suivie du

---

<sup>74</sup> S. Schein, *Fideles crucis...*, p. 60.

couronnement de Pierre III d'Aragon à titre de Roi de Sicile<sup>75</sup> allait bientôt entraîner le déclenchement d'une nouvelle croisade. La Sicile était un fief papal et la France un allié beaucoup trop important pour ne pas laisser impuni un tel affront à la dynastie capétienne ; qui plus est, la papauté voyait renaître une menace possible de ses positions en Italie. Martin IV lança donc une croisade contre la Sicile et l'Aragon et proposa à la France de placer Charles de Valois à la tête du royaume d'Aragon un fois que sa conquête par les croisés aurait permis d'en faire un fief papal.

La suite est bien connue : la croisade contre l'Aragon fut un échec et la France y perdit son roi, Philippe III ; l'implication de son successeur fut pour le moins limitée et la paix avec l'Aragon fut enfin conclue officiellement en 1295. Le conflit en Sicile continua à susciter de manière sporadique des appels à la croisade jusqu'au tout début du XIV<sup>e</sup> siècle : l'occupation de la Sicile par Frédéric d'Aragon fut confirmée par le traité de Caltabellotta (1302). La papauté devait par la suite consacrer ses attaques contre les Gibelins dans le centre et le nord de l'Italie.

Les croisades politiques de la papauté ont longtemps été considérées comme une forme 'déviante' ou 'mutante' de la 'vraie' croisade contre les

---

<sup>75</sup> Les prétentions de Pierre III d'Aragon au trône de Sicile découlaient de son mariage avec Constance, fille de Manfred.

Infidèles en Terre Sainte<sup>76</sup>; des études plus récentes<sup>77</sup> présentent cependant le phénomène comme s'inscrivant dans un mouvement général d'élargissement de la croisade :

Originally the holy war, otherwise known as the Crusade, was authorized only against Muslims and only in the Holy Land. Then it was enlarged to include wars against the Muslims in Spain. Enlarged again, it embraced wars against pagans. Subsequently the holy war was further extended to include wars against Christian heretics, schismatics, and other rebels against ecclesiastical authority.<sup>78</sup>

Cet 'élargissement' s'explique par l'objectif profond qui semble animer la papauté. À ce titre, Maureen Purcell<sup>79</sup> identifie deux 'niveaux' d'objectifs pour les croisades : l'objectif immédiat, qui est la reconquête des Lieux Saints, et des objectifs plus profonds, reliés aux principes d'unité de la Chrétienté et de suprématie papale. Dans le même ordre d'idées, Demurger considère que « ... la croisade devient, pour la papauté, plus un moyen qu'un but : le moyen de souder l'unité du monde chrétien ; et donc le moyen de combattre tous les ennemis de l'Église, infidèles, hérétiques, excommuniés, adversaires politiques, bref tous ceux qui portent atteinte à cette unité. »<sup>80</sup>

L'argumentation développée pour justifier les croisades politiques en

---

<sup>76</sup> Voir C. J. Tyerman, *op. cit.*, p. 105.

<sup>77</sup> Voir notamment les études de N. Housley, *op. cit.*, et J. A. Brundage, « Holy War and the Medieval Lawyers », dans T. M. Murphy, *The Holy War*, Columbus, Ohio : Ohio University Press, 1976, pp. 99-140.

<sup>78</sup> J. A. Brundage, *op. cit.*, p. 124.

<sup>79</sup> M. Purcell, *Papal Crusading Policy, 1244-91*, Leiden: E. J. Brill, 1975 et « Changing Views of the Crusade in the Thirteenth Century », *Journal of Religious History*, ii, 1972, pp. 3-20.

<sup>80</sup> A. Demurger, *Vie et mort de l'ordre du Temple, 1118-1314*, Paris : Éd. Du Seuil, 1989, p. 269.

Italie s'appuie d'ailleurs largement sur l'assimilation entre les intérêts de la papauté, ceux de l'Église, ceux de la Chrétienté et, finalement, ceux de la Terre Sainte ; ainsi, ce type de croisade devenait « ... une guerre livrée dans la croyance que la restauration de sa propre souveraineté était d'une importance suprême, non seulement pour le prestige du Saint Siège, mais pour l'unité de la Chrétienté et la défense, ou la reconquête, de la Terre Sainte. »<sup>81</sup> Selon Housley, l'association 'Crux cismarina' et 'Crux transmarina' en ce qui a trait à la Sicile ne s'expliquait pas seulement par la nécessité d'assurer les positions papales en Occident avant de lancer une expédition en Terre Sainte : elle découlait aussi de l'importance stratégique de la Sicile et de ses dirigeants pour la réussite d'une telle expédition<sup>82</sup>.

Ainsi, malgré une situation précaire en Palestine, « None of the monarchs, just as none of the money, had reached the Holy Land during the three last decades of the existence of the crusader kingdom...Crusades were being proclaimed but their goal was the recovery not of Jerusalem, but of Aragon, Byzantium, and Sicily. »<sup>83</sup> Alors que l'Europe se repliait sur ses problèmes internes, les places fortes de la Chrétienté en Palestine tombaient une à une, la chute de Tripoli en 1289 augurant de la fin prochaine. Un appel à la croisade du pape Nicolas IV arrivait trop tard : le 28 mai 1291 Saint-Jean

---

<sup>81</sup> Voir N. Housley, «Pope Clement V and the Crusade of 1309-1310», *Journal of Medieval History*, 8, 1982, p. 41.

<sup>82</sup> Voir N. Housley, *The Italian Crusades. The Papal-Angevin Alliance and the Crusades against Christian Lay Powers, 1254-1343*, Oxford: Clarendon Press, 1982, p.62.

<sup>83</sup> S. Schein, *Fideles crucis...*, p. 52.



d'Acre était prise par les Mamelouks. La Terre Sainte était perdue. Il ne restait plus aux Chrétiens occidentaux que deux points d'appui en Orient : le Royaume de Petite Arménie et l'île de Chypre.

L'annonce de la chute de Saint-Jean d'Acre semble avoir causé une vive émotion en Occident : « Dans l'esprit des contemporains, l'effondrement d'Acre en 1291 était comparable à l'assaut de Saladin sur Jérusalem en 1187. »<sup>84</sup> Cependant, l'événement n'ayant pas été perçu comme irréversible, la perte de la Terre Sainte, plutôt que d'engendrer désespoir et pessimisme, a semblé ranimer le zèle de l'Occident pour la croisade ; Riley-Smith affirme ainsi que « ..la perte d'Acre en 1291 [aurait] provoqué un retour de ferveur. »<sup>85</sup>

La réaction de Nicolas IV fut d'ordonner au mois d'août de la même année (encycliques *Dirum amaritudinis calicem* et *Dura nimis*) la tenue de conciles provinciaux pour déterminer les causes de la perte de la Terre Sainte et pour proposer des moyens de la récupérer ; un appel similaire était lancé aux princes et aux 'penseurs' laïcs.

Parmi les causes avancées pour expliquer l'échec chrétien en Palestine, on souligna les conflits entre souverains chrétiens qui eurent pour effet de

---

<sup>84</sup> Voir A. S. Atiya, «The Crusade in the Fourteenth Century», *A History of the Crusades*, vol. III : The Fourteenth and Fifteenth Centuries, K. M. Setton (éd.), Madison: University of Wisconsin Press, 1978, p. 4.

<sup>85</sup> J. Riley-Smith, *The Crusades: a Short History*, New-Haven: Yale University Press, 1982, 302 p. ; *Les Croisades*, trad. F. Deléris, Paris: Pygmalion, 1990, p. 236.

détourner papes et princes séculiers de leur mission en Terre Sainte : ces derniers « ...furent accusés d'avoir été tellement préoccupés par leurs propres ambitions, intérêts et conflits qu'ils oublièrent et négligèrent la Terre Sainte.»<sup>86</sup>

L'attitude des communes marchandes d'Italie, Venise, Gênes et Pise, fut aussi largement critiquée. On leur reprocha, outre les conflits constants qui les opposaient, de ne pas respecter les interdictions sur le commerce avec les Infidèles, leur cupidité renforçant l'ennemi tant au niveau économique que militaire.

De nombreuses lacunes avaient également été soulignées dans les États latins d'Orient, notamment au sein des ordres militaires, Hospitaliers et Templiers, à qui l'on reprochait leurs divisions, divisions ayant pour effet de nuire considérablement à la cohésion de la défense de la Terre Sainte. En fait, ces divisions entre les ordres militaires comme entre les communes italiennes résultaient, selon les observateurs de l'époque, d'un manque général de 'leadership' dans les États latins d'Orient.

Finalement, on identifia une dernière grande cause, d'ordre moral celle-là, de l'échec en Palestine : les comportements déviants de ses habitants chrétiens. La ville d'Acre, notamment, était présentée comme une ville de vices et de péchés et certains contemporains interprétèrent la fin tragique des États

---

<sup>86</sup> Voir S. Schein, *Fideles crucis...*, p. 132.

latins d'Orient « ... comme le résultat direct de la conduite morale des Francs. En conséquence, ils présentèrent la chute du royaume comme une punition divine... »<sup>87</sup>

Nicolas IV avait su profiter de la conjoncture engendrée par le choc de la chute d'Acre pour raviver l'intérêt de l'Occident pour la cause de la Terre Sainte. Mais sa mort en 1292 marquait un nouveau repliement de l'Occident sur lui-même : les pontificats de ses successeurs, Célestin V et Boniface VIII, ne sont marqués d'aucun effort soutenu en vue d'une croisade en Terre Sainte ; celui de Célestin fut trop éphémère et celui de Boniface VIII, marqué, comme nous l'avons vu, par ses querelles avec le roi de France, n'aura donné lieu qu'à de nouvelles croisades politiques (en Sicile et contre les ennemis personnels du pape, les Colonna).

Il faudra attendre la nomination de Bertrand de Got à la tête de l'Église pour voir la papauté concentrer de nouveau ses efforts sur une croisade en Orient : « L'élévation de Clément V au trône pontifical (14 novembre 1305) marque l'amorce d'efforts sérieux et intensifs pour lancer une croisade.»<sup>88</sup>

Des vingt-trois projets de croisade écrits entre 1291 et 1314 que nous avons relevés<sup>89</sup>, seulement sept datent des années ayant immédiatement suivi la

---

<sup>87</sup> Voir S. Schein, «The Image of the Crusader Kingdom of Jerusalem in the Thirteenth Century», *Revue belge de philologie et d'histoire*, 64, 1986, p. 711.

<sup>88</sup> Voir S. Schein, *Fideles crucis...*, p. 181.

<sup>89</sup> La liste de ces projets se trouve en appendice I.

chute d'Acre (1291-1295) alors que seize furent rédigés au cours du pontificat de Clément V : ce fait semble attester de l'intérêt suscité par la détermination du pape, et ce dès l'année de son couronnement, à mettre sur pied une croisade. Huit traités ont été composés entre 1305 et 1307, les huit autres l'ayant été après 1308, année de la convocation du concile de Vienne (bulle *Regnans in excelsis*) dont la croisade, aux côtés de la question du Temple et de la réforme de l'Église, fut l'un des thèmes majeurs.

## 2. Les projets de croisade écrits entre 1291 et 1314<sup>90</sup>

« Quand les théoriciens surgissent, affirmait Paul Alphandéry, cela signifie ou l'épuisement ou, dans l'analyse et la prise de conscience, la recherche de nouveaux départs. »<sup>91</sup> Qui sont ces 'théoriciens' qui, à la fin du XIII<sup>e</sup> et au début du XIV<sup>e</sup> siècle, proposèrent, sous forme de traités adressés souvent aux papes, parfois aux rois, des solutions aux problèmes posés par la reconquête de la Terre Sainte et le maintien d'un royaume latin en Orient ? Avant de dresser le portrait général de la croisade qui se dégage de l'ensemble de ces traités, nous croyons pertinent de présenter, dans un premier temps, leurs auteurs ainsi que les principales idées défendues par chacun d'eux<sup>92</sup>.

---

<sup>90</sup> La seule étude consacrée exclusivement à ces projets est celle de Charles Samaran, « Projets français de croisade de Philippe le Bel à Philippe de Valois », *Histoire littéraire de la France*, 41, 1981, pp. 33-74 ; les études déjà citées de Sylvia Schein, *Fideles crucis...* et de A. S. Atiya, *The Crusades in the Later Middle Ages* contiennent également des précisions importantes.

<sup>91</sup> P. Alphandéry et A. Dupront, *La Chrétienté et l'idée de croisade*, Paris: Albin Michel, 1959, p. 210.

<sup>92</sup> L'étude des projets de croisade composés par Pierre Dubois étant prévue au chapitre III, le lecteur ne se s'étonnera pas qu'il n'en soit pas fait mention ici.

**Galvano di Levanto** : médecin d'origine génoise. Son traité est adressé à Philippe le Bel qu'il considère, en raison de sa grande piété, comme le leader tout désigné d'une nouvelle croisade. Il insiste sur la bonne entente nécessaire entre les princes chrétiens ainsi qu'entre les villes marchandes italiennes ; son mémoire contient également certaines indications d'ordre plus 'pratique' : financement, ravitaillement des troupes, etc.

**Ramón Lull** : catalan célèbre pour son dévouement à la cause missionnaire et pour l'abondance de ses écrits. La plupart de ses mémoires semblent avoir été adressés aux papes mais au moins l'un d'entre eux (le *Liber de natali pueri Jesu Christi*) a été offert à Philippe le Bel. Il défendra dans ses premiers traités l'option de missions pacifiques pour convertir les Infidèles mais se ralliera par la suite à la cause d'une croisade armée. Il continuera toutefois de favoriser parallèlement une approche missionnaire, ce qui l'amènera à faire valoir la nécessité de l'enseignement et de l'étude des langues orientales<sup>93</sup>.

**Charles II d'Anjou** : roi de Naples, cousin de Philippe le Bel. Probablement adressé au pape, son mémoire défend essentiellement la stratégie du *passagium particulare* qu'il envisage sous forme d'attaques répétées des côtes égyptiennes (entraînant un blocus économique) qui serait assuré par une force internationale permanente au service du pape.

---

<sup>93</sup> Une mesure en ce sens sera d'ailleurs adoptée au cours de la 4<sup>e</sup> session du concile de Vienne en mai 1312.

Foulque de Villaret : originaire du Languedoc et grand maître des Hospitaliers. Il reprend la politique d'interdiction du commerce avec les Infidèles, notamment du commerce à caractère militaire, et préconise la stratégie du *passagium particulare*. Son mémoire s'attarde longuement sur la question du financement de la croisade. Soulignons que Foulque de Villaret est considéré comme l'auteur probable du projet de croisade présenté par l'Ordre en 1306 ou 1307 et qui devait constituer le projet de base de la croisade de 1309 pour la prise de Rhodes menée conjointement par la papauté et l'Hôpital.

Jacques de Molay : grand maître de l'ordre du Temple depuis 1294. Son projet se concentre presque exclusivement sur l'aspect militaire de la croisade. Abordant les deux types de croisades, il en viendra à favoriser un *passagium generale* par voie maritime, un projet qui, selon lui, ne peut réussir qu'avec l'entière collaboration de tous les souverains d'Occident et la coopération des communes marchandes italiennes qui doivent cesser tout commerce avec les Musulmans. Jacques de Molay se déclare, chose fort peu étonnante, contre la fusion des ordres militaires.

Hayton : prince arménien, ancien soldat de l'armée tartare. Son projet de croisade, adressé à Clément V, se trouve à la fin de son ouvrage consacré à l'histoire de l'Orient. L'originalité de son projet est de proposer une alliance avec les Tartares ; il suggère de commencer l'offensive par une entreprise de

petite envergure destinée à établir un point d'appui en Syrie en vue d'une attaque générale décisive, regroupant les forces occidentales et tartares.

**Marino Sanudo Torsello** : originaire de Venise. Dans son traité, résolument militaire, Sanudo, insistant sur la nécessité d'exploiter la puissance maritime des cités italiennes, et particulièrement de Venise, préconise la mise sur pied par le pape d'une flotte occidentale destinée à préparer, notamment à travers un blocus maritime contre l'Égypte, une éventuelle attaque terrestre qui pourrait bénéficier d'un appui des Tartares.

**Henri II de Lusignan** : roi de Chypre. Mettant en doute la loyauté des cités marchandes italiennes, l'auteur de ce mémoire propose la mise sur pied d'une flotte indépendante de Venise, Gênes et Pise, qui aurait pour mission non seulement d'empêcher celles-ci de fournir à l'ennemi armes et vivres, mais encore de mener des attaques soutenues contre les côtes d'Égypte et de Syrie destinées à préparer un passage général qui devrait, selon Henri II, commencer en Égypte.

**Guillaume de Nogaret** : légiste français, conseiller de Philippe le Bel. Son traité propose une direction commune de la croisade par le pape et le roi de France. Il insiste également sur la question du financement de la croisade et en appelle à la dissolution du Temple : deux questions reliées étroitement à la politique royale dans laquelle Nogaret jouait d'ailleurs à l'époque un rôle

prépondérant. Concernant le comportement des républiques marchandes italiennes, l'auteur est d'avis que des mesures devront être prises pour les forcer « ...à faire passer le bien de la croisade avant les bénéfices commerciaux. »<sup>94</sup>

**Guillaume Durant** : évêque de Mende, impliqué dans la politique de Philippe le Bel après l'installation de la papauté à Avignon, et notamment dans l'affaire des Templiers. Son mémoire, favorisant l'habituelle stratégie du blocus de l'Égypte avant le passage général, se distingue par la place réservée aux questions proprement religieuses de la croisade : indulgences et privilèges, rôle joué par les représentants de l'Église au cours des campagnes, etc.

Bien que les auteurs présentés ici soient à la fois d'origines et de conditions diverses, il ressort de l'ensemble de leurs mémoires une certaine unité de leur conception de la croisade, tant du point de vue des conditions préalables que du point de vue de la stratégie à adopter.

La paix entre les souverains chrétiens et la collaboration des républiques marchandes italiennes à qui l'on demande non seulement de mettre fin aux conflits qui les opposent mais également de cesser leur commerce avec l'ennemi sont considérées par l'ensemble des auteurs comme deux conditions *sine qua non* au succès d'une éventuelle croisade.

---

<sup>94</sup> C. Samaran, *op. cit.*, p. 57.



L'importance accordée à l'aspect stratégique représente une particularité des projets de croisade écrits entre 1291 et 1314 dont le caractère très 'concret' les distingue des textes écrits pour la croisade au cours du XIII<sup>e</sup> siècle. Un blocus préalable de l'Égypte et une éventuelle alliance avec les Mongols forment des éléments importants de la stratégie prônée. La faveur est également accordée à une intervention soutenue mais de petite envergure (*passagium particulare*) plutôt qu'au traditionnel *passagium generale*. Lorsqu'une intervention à grande échelle était préconisée, les stratèges la faisaient presque toujours précéder d'attaques limitées visant à affaiblir l'adversaire.

La question des ordres militaires aura également été abordée dans ces traités, la plupart des auteurs favorisant la fusion des ordres. Il nous faut souligner la place grandissante que devaient prendre dans la croisade de l'époque les professionnels de la guerre (partie intégrante de la stratégie du *passagium particulare*), phénomène lié au rachat de plus en plus fréquent des vœux de croisade ainsi qu'aux mesures prises par la papauté pour mettre fin à la participation des 'simples croyants' dans les campagnes militaires croisées.

Il est aussi intéressant de noter la corrélation entre le contexte politique de l'époque et la solution proposée par les théoriciens au problème de 'leadership' qu'avait connu l'ancien royaume de Jérusalem, celle d'une monarchie centralisée : « The central institution of the future kingdom, as

presented by Fidenzio of Padua, Charles II of Anjou, Ramon Lull and Pierre Dubois, is the ruler, an ideal warrior king (*bellator rex*). »<sup>95</sup>

Et qui d'autre que le roi de France (ou un autre Capétien ?) pour personnifier ce *bellator rex*, celui que plusieurs voyaient à la fois grand maître de l'ordre militaire unique issu de la fusion des ordres de l'époque et futur roi de Jérusalem ? Nombre de projets écrits à l'époque désignaient Philippe le Bel comme l'aspirant légitime à la direction de l'entreprise sainte : certes la France et son roi dominaient à l'époque la Chrétienté latine et les ancêtres du Capétien avaient marqué l'histoire des croisades. Mais une question demeure, pour nous cruciale : quel intérêt Philippe le Bel a-t-il manifesté pour la croisade et quelle place lui a-t-il réservée au cours de son règne ?

### 3. Philippe le Bel et la croisade

À l'instar de la personnalité de Philippe le Bel et de certains aspects particuliers de son règne, la question de la croisade aura suscité une diversité d'interprétations : au pire, le roi a-t-il été accusé d'avoir cyniquement utilisé la croisade à des fins politiques ; au mieux, a-t-il été présenté comme le digne descendant de saint Louis, qui se serait entièrement dévoué à la cause de la

---

<sup>95</sup> S. Schein, «The Future *regnum Hierusalem*. A Chapter in Medieval State Planning», *Journal of Medieval History*, 10, 1986, p. 97.

croisade si la situation du royaume l'avait permis<sup>96</sup>. En fait, la relation de Philippe le Bel avec la croisade se révèle infiniment plus complexe; comme l'affirmait Elizabeth Brown : « L'attitude de Philippe envers la croisade semble avoir été profondément ambivalente. »<sup>97</sup>

L'attitude du roi envers la croisade semble s'être modifiée au cours du règne : à ce niveau, deux périodes distinctes peuvent être identifiées. Entre 1285 et 1305 environ, Philippe et son entourage ne manifestent que très peu d'intérêt pour la croisade et semblent réticents à s'engager dans des entreprises qui ne concernent pas directement le royaume : « ...il n'y avait rien dans la politique de Philippe avant 1305 qui démontre son intérêt envers la croisade.. »<sup>98</sup> Cette assertion rejoint d'ailleurs l'analyse de Strayer<sup>99</sup> qui identifie dans les conséquences désastreuses de la croisade d'Aragon les causes, non seulement du désintérêt, voire de la méfiance de Philippe pour la croisade, mais également de son désengagement envers les politiques de la papauté.

Cette attitude envers la croisade correspond très bien, par ailleurs, au contexte politique de l'époque marqué par le repliement sur eux-mêmes des États nationaux naissants : « Les souverains occidentaux étaient de plus en plus sensibles à la théorie 'en vogue' que les effectifs militaires et l'argent

---

<sup>96</sup> Voir l'état de la question dressé par S. Schein dans son article «Philippe IV and the Crusade: a Reconsideration», dans P. W. Edbury (éd.), *Crusade and Settlement*, Cardiff, 1985, p. 121.

<sup>97</sup> E. A. R. Brown, « The Prince is Father of the King : the Character and Childhood of Philip the Fair of France », *Medieval Studies*, 49, 1987, p. 297.

<sup>98</sup> Voir S. Schein, *Fideles crucis...*, p. 147.

<sup>99</sup> J. R. Strayer, « The Crusade Against Aragon », *Speculum*, 28, 1953, pp. 102-113.

constituaient des ressources ‘nationales’ qui ne devraient pas être ‘exportées’ pour livrer des guerres qui ne concernaient pas directement le bien-être de la *patria*. »<sup>100</sup>

Or, malgré l’absence d’implication concrète pour la cause de la Terre Sainte, on remarque entre 1301 et 1303, au cours de la seconde phase de la querelle bonifacienne, une utilisation de plus en plus fréquente de l’idée de croisade, aussi bien dans le clan papal que dans le clan royal ; en fait, selon Sylvia Schein, au cours de cette période, « ...the two terms ‘crusade’ and the ‘Holy Land’ were often used throughout Christendom as very effective slogans and battle-cries. »<sup>101</sup>

Nous avons déjà souligné le développement prodigieux de la propagande royale au cours du règne de Philippe le Bel. On ne saurait s’étonner que cette propagande, basée notamment sur les concepts de *Rex christianissimus* et *Defensor fidei*, ait su, en cette époque de ferveur retrouvée pour la Terre Sainte, exploiter le thème de la croisade ; et nous savons jusqu’où cette exploitation a pu aller : « ...dès 1302 la propagande française avait établie une équation hardie entre ‘guerre pour la France’ et ‘guerre pour la Terre Sainte’ »<sup>102</sup>

---

<sup>100</sup> N. Housley, «Pope Clement V and the Crusade of 1309-1310», *Journal of Medieval History*, 8, 1982, p. 40.

<sup>101</sup> S. Schein, *Fideles crucis...*, p. 162.

<sup>102</sup> Voir S. Schein, «Philippe IV and the Crusade: a Reconsideration», p. 122.

Est-ce dans cette optique qu'il faut interpréter le retour en 1305 de l'intérêt de la France pour la croisade et de son roi comme leader du mouvement ? D'aucuns ont associé au choc de la mort de la reine Jeanne la soudaine préoccupation de Philippe le Bel pour la cause de la Terre Sainte : « After his wife's death, for three years and more he contemplated abdicating the throne, leaving his eldest son as king of France, and himself becoming ruler of the Holy Land and the director of a single, united crusading order. »<sup>103</sup>

Nous savons également que l'année 1305 amorce le pontificat de Clément V, largement consacré, d'une part, à la croisade et, d'autre part, à la réconciliation entre la papauté et la monarchie française. Selon Sylvia Schein, l'année 1305 présentait un ensemble de circonstances favorables au retour de Philippe le Bel à la tête du mouvement de croisade : le triomphe du roi contre Boniface VIII (qui alimentait l'image de Roi très chrétien et de défenseur de la foi), la mort de la reine Jeanne, la paix relative dont jouissait le royaume et, finalement, les dispositions du pape à favoriser un leadership français de la croisade.

Il fut question de croisade aux rencontres de Lyon (décembre 1305) et de Poitiers (mai 1307) entre le pape et le roi ; au concile de Vienne, le roi de France promettait de prendre la croix et une croisade, prévue pour 1319 et dont la direction était confiée à Philippe le Bel et Louis de Navarre, était proclamée. À

---

<sup>103</sup> E. A. R. Brown, « The Prince is Father of the King : the Character and Childhood of Philip the Fair of France », p. 296.

la Pentecôte de 1313, à l'occasion de l'adoubement des fils du roi et au cours de célébrations qui durèrent une semaine entière, Philippe le Bel, ses fils, ses frères et son gendre, Édouard d'Angleterre, reçurent la croix du légat pontifical, Nicolas de Fréauville.

Malgré cet engagement officiel de Philippe le Bel, la sincérité des intentions du roi demeure largement mise en doute par les historiens consultés. Selon E. Brown, « Il n'y a aucune preuve qu'il ait vraiment eu l'intention, comme Philippe Auguste et Louis IX, de défendre la Terre Sainte, mais il était trop scrupuleux pour mourir sans avoir posé un geste impressionnant pour appuyer la Croisade.»<sup>104</sup> Housley ira plus loin en affirmant : « La croisade était un élément important de sa pensée politique, mais cette pensée était orientée principalement vers des objectifs locaux, tels la consolidation interne de la monarchie et l'extension de ses frontières.»<sup>105</sup>

Pour Schein, la croisade ne pouvait plus se présenter à Philippe le Bel telle qu'elle s'était présentée à ses ancêtres et c'était désormais liée à la fameuse 'idéologie de la monarchie' ('ideology of monarchy' selon l'expression consacrée de Strayer) que la sincérité du roi pour la croisade pouvait se mesurer : « It is, however, obvious that Philip being sincere in his pursuit of the 'ideology of monarchy' had to be sincere about crusade. As one of the most important tasks

---

<sup>104</sup> *Ibid*, p. 298.

<sup>105</sup> N. Housley, *The Avignon Papacy and the Crusades, 1305-1378*, Oxford: Clarendon Press, 1986, p. 15.

of the *christianissimus rex* and *defensor fidei* was that of aiding the Holy Land, Philip could not possibly ignore this task... »<sup>106</sup>

Le roi de France est mort en 1314 sans avoir à ce titre participé à une croisade, brisant par là une tradition capétienne remontant à Louis VII. On aurait tort cependant de conclure à une absence de la croisade au cours du règne : à partir de 1305, et même dès 1301, l'idée de croisade est bien présente. Malgré une variété d'interprétations possibles sur la relation de Philippe le Bel avec la croisade, un constat s'impose : la croisade au cours du règne comporte une dimension politique indéniable qui, sans exclure un souci réel du roi pour la cause de la Terre Sainte, en constitue un trait dominant. Nous ne l'avons que brièvement exposée ici ; une analyse plus approfondie sera effectuée au moment opportun.

---

<sup>106</sup> S. Schein, *Fideles crucis...*, p. 266.

L'étude du phénomène de la croisade à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIV<sup>e</sup> siècle démontre le maintien de l'attachement de l'Occident chrétien à la croisade, et plus particulièrement à la croisade en tant qu'*idéal*. Tout apparaît comme si la dimension symbolique de la croisade, avec tous les idéaux qu'elle véhicule, s'était maintenue en dépit des transformations indéniables qui ont marqué le phénomène.

De ces transformations retenons notamment, pendant le dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle, le repliement de l'Occident sur ses problèmes internes, entraînant une incapacité à se concerter pour secourir la Terre Sainte. Retenons également l'élargissement du concept de croisade, favorisant l'utilisation de celle-ci à des fins politiques. Au niveau stratégique, l'adhésion au *passagium particulare*, expédition de petite envergure, voire d'envergure *nationale*, demeure le trait dominant.

La croisade de l'époque du règne de Philippe le Bel porte en elle une conception déjà en formation au moment du second concile de Lyon et sur laquelle les événements de 1291 auront un effet catalyseur : les projets écrits entre 1291 et 1314 présenteront d'ailleurs un caractère très concret. La place que ces traités accordent au roi de France témoigne du retour de celui-ci, au cours du pontificat de Clément V, à la tête du mouvement des croisades ; or nous avons vu que la croisade en tant qu'*idéal* s'inscrivait parfaitement dans la



‘religion monarchique’ sur laquelle on cherchait alors à ébaucher un État national français.

Attribuer à un Philippe le Bel une utilisation froide et calculée de la croisade à des fins politiques équivaldrait sans doute à prêter à un roi de la fin du Moyen Âge un cynisme politique par trop actuel ; on ne saurait nier cependant la dimension politique de la croisade de cette époque et particulièrement chez les penseurs de l’entourage du roi de France. C’est précisément cette dimension, dont le *De recuperatione Terrae Sanctae* de Pierre Dubois nous présente sans doute le plus parfait exemple, que nous entendons mettre en lumière dans la seconde partie de ce mémoire.

Deuxième partie

*LE DE RECUPERATIONE TERRAE SANCTAE*

### III. PIERRE DUBOIS ET SES ÉCRITS

Avant d'analyser la dimension proprement politique du *De recuperatione Terrae Sanctae*, il convient de situer ce traité par rapport à l'ensemble de l'oeuvre de son auteur. Aussi nous emploierons-nous dans ce troisième chapitre à présenter brièvement la vie et la carrière de Pierre Dubois ainsi que le contenu de chacun des textes qui lui sont aujourd'hui attribués : nous pourrons de cette manière avoir une idée claire des principaux thèmes privilégiés par notre légiste. Nous effectuerons par la suite une analyse générale du *De recuperatione Terrae Sanctae* pour terminer par l'énoncé de quelques observations propres à permettre la compréhension de la démarche poursuivie par Pierre Dubois à travers ses écrits.

## 1. Vie et carrière de Pierre Dubois

Les données biographiques dont nous disposons sur Pierre Dubois sont très limitées : à ce chapitre, aucun écrit de notre avocat, épistolaire ou autre, ne nous est parvenu et il n'est fait mention de Dubois qu'à quelques reprises dans les documents officiels. Aussi, le peu que l'on connaît de la vie et de la carrière de Pierre Dubois nous est-il fourni en bonne partie par certains détails tirés de ses oeuvres elles-mêmes, et notamment du *De recuperatione Terrae Sanctae* et du *Summaria*.

Selon toute vraisemblance, Pierre Dubois serait né en Normandie, plus précisément dans la région de Coutances<sup>107</sup>, entre 1250 et 1255. La date approximative de sa naissance a été déterminée à la suite de la mention faite par Dubois dans le *De recuperatione* à l'effet qu'il aurait assisté à l'Université de Paris à un cours (ou une conférence) de Thomas d'Aquin<sup>108</sup> et à un commentaire de la *Politique* d'Aristote par Siger de Brabant<sup>109</sup>. Comme l'Université de Paris n'avait pas de faculté de droit civil, on suppose que la formation de Dubois dans ce domaine aura été acquise à Orléans.

---

<sup>107</sup> Trois éléments semblent attester de l'origine de notre avocat : son style littéraire, ses relations avec des personnages importants originaires de Normandie, notamment Richard Leneveu et Henri de Brie, ainsi que le fait que les gens de Coutances l'aient élu à deux reprises, en 1302 et en 1308, pour les représenter lors d'assemblées des États du Royaume. Voir à ce sujet les introductions de Brandt, p. 3, et de Diotti, p. 17.

<sup>108</sup> Voir *De recuperatione Terrae Sanctae*, chap. 63, éd. Langlois, p. 53 ; *The Recovery of the Holy Land*, chap. 63, trad. Brandt, p. 121. Cet événement a certainement eu lieu entre 1269 et 1272, dates correspondant à la seconde période au cours de laquelle Thomas d'Aquin enseignait à Paris.

<sup>109</sup> Voir *De recuperatione Terrae Sanctae*, chap. 132, éd. Langlois, p. 121 ; *The Recovery of the Holy Land*, chap. 132, trad. Brandt, p. 189. Cette référence vient confirmer la période mentionnée ci-haut, Siger de Brabant ayant enseigné à Paris environ entre 1266 et 1276.

W. I. Brandt est d'avis que Dubois était d'origine bourgeoise ; il en tient pour preuve son choix de carrière et l'absence de mention dans ses écrits précisant qu'il soit d'origine noble ou paysanne<sup>110</sup>. Une chose apparaît certaine : après plusieurs années de pratique du droit, notamment pour le compte des rois de France et d'Angleterre, Pierre Dubois avait amassé une fortune intéressante. L'avocat y fait lui-même référence au chapitre 135<sup>111</sup> du *De recuperatione* alors qu'il critique la politique de dévaluation pratiquée par le roi, qui lui aurait fait perdre 500 livres tournois par année. Déjà en 1300, le *Summaria* identifie Dubois comme avocat royal à Coutances<sup>112</sup> ; ce ne sera que vers 1306 qu'il portera le titre d'avocat royal *pour les causes ecclésiastiques*, une fonction créée à cette époque dans le but de freiner les empiétements de la justice ecclésiastique sur la justice séculière<sup>113</sup>.

Nous retrouvons Pierre Dubois en 1302, au plus fort de la crise entre Philippe le Bel et Boniface VIII, comme représentant de Coutances à l'Assemblée de Paris d'avril 1302, considérée par plusieurs comme les premiers 'états généraux' du royaume de France. Il sera de nouveau élu pour représenter sa région lors de l'assemblée tenue à Tours en mai 1308 dans le cadre de

---

<sup>110</sup> Pierre Dubois, *The Recovery of the Holy Land*, trad. W. I. Brandt, New-York : Columbia University Press, 1956, (Records of Civilization : Sources and Studies, 51), 'introduction', p. 3.

<sup>111</sup> Voir *De recuperatione Terrae Sanctae*, chap. 135, éd. Langlois, p. 123 ; *The Recovery of the Holy Land*, chap. 135, trad. Brandt, p.191.

<sup>112</sup> Pierre Dubois, *Summaria brevis et compendiosa doctrina felicitatis expeditionis et abbreviationis guerrarum ac litium regni Francorum*, éd. H. Kämpf, fol. 14, p. 24.

<sup>113</sup> Voir E. Renan, « Un publiciste du temps de Philippe le Bel, (1300-1308) », *Revue des Deux Mondes*, 1871, t. 91, p. 626.

l'offensive royale contre les Templiers. La part prise par Pierre Dubois lors de ces deux affaires mémorables du règne de Philippe le Bel se reflète d'ailleurs dans ses écrits : pas moins de cinq pamphlets leur seront directement consacrés.

Après 1308, Dubois est beaucoup moins présent : un dernier texte composé en 1313, le *De torneamentis et Justis*, et quelques mentions éparses dans les documents officiels... À partir de 1319 on le retrouve en Artois où il semble être entré au service de la comtesse Mahaut<sup>114</sup>. On ne trouve plus de trace de l'avocat après 1321 et l'on suppose qu'il est mort à cette époque, âgé d'environ soixante-cinq ans.

Si la vie de Dubois ne nous est que partiellement connue, ses écrits constituent en revanche une source riche en ce qui a trait aux idées politiques défendues par notre auteur et à ses positions sur les grands débats de son époque.

Il est important de souligner qu'un seul des écrits attribués aujourd'hui à Pierre Dubois porte sa signature<sup>115</sup> ; aussi est-ce à la suite d'une étude minutieuse du style littéraire, des sources utilisées ainsi que de certains détails récurrents que les autres documents ont pu être reliés à l'avocat de Coutances :

---

<sup>114</sup> Les *Actes du Parlement de Paris* de l'année 1319 (II, p. 298, c. 1.) mentionnent un 'maistre Pierre du Bois' identifié comme 'bailli madame d'Artois' ; nous trouvons encore un 'Piere dou Boys, baillu d'Arras' pour l'an 1320 dans les Archives du Pas-de-Calais (A, 944, no 1.) : ces références sont données par Ch. -V. Langlois dans son introduction à l'édition du *De recuperatione Terrae Sanctae*, pp. XIV-XV.

<sup>115</sup> Il s'agit du *Deliberatio magistri Petri de Bosco, advocati regalium causarum baillivie Constantiensis et procuratoris universitatis ejusdem loci, super agendis ab excellentissimo principe et domino, domino*

nous sommes redevables ici au travail méticuleux des historiens français de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et en particulier à messieurs Natalis de Wailly<sup>116</sup> et Edgard Boutaric<sup>117</sup>.

Certains textes avaient cependant à cette époque été attribués à tort à Dubois, notamment la célèbre *Quaestio de potestate papae* : déjà Langlois, dans son introduction à l'édition du *De recuperatione* s'inscrivait en faux contre cette attribution ; une mise au point exhaustive de la question se retrouve dans l'étude de Mario Delle Piane et nous y renvoyons le lecteur pour plus de détails<sup>118</sup>.

Ainsi pouvons-nous associer de façon sûre à la plume de Dubois douze textes, rédigés entre 1300 et 1313, de longueur et de nature variables : si certains d'entre eux, tels *La Supplication du pueuple de France* ou le *De facto Templariorum*, ne sont que des pamphlets au service de la propagande royale, d'autres, le *Summaria* et le *De recuperatione*, constituent de véritables traités. Comme nous le verrons dans les pages qui suivent, seulement neuf de ces textes

---

*Philippo, Dei gratia Francorum rege, contra epistolam Bonifacii papae VIII inter caetera continentem haec verba : Scire te volumus.*

<sup>116</sup> N. de Wailly, « Mémoire sur un opuscule anonyme intitulé Summaria brevis et compendiosa doctrina felicis expeditionis et abbreviationis guerrarum ac litium regni Francorum », *Mémoires de l'Académie nationale des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XVIII, II, Paris, 1849, pp. 435-495.

<sup>117</sup> E. F. Boutaric, « Mémoire sur la vie, les oeuvres et les doctrines politiques de Pierre Dubois, légiste du quatorzième siècle », *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, VIII, 1864, pp. 84-106.

<sup>118</sup> M. Delle Piane, *Vecchio e nuovo nelle idee politiche di Pietro Dubois*, Univ. di Siena, Fac. di giurisprudenza Collana di studi 'Pietro Rossi', nuova serie, vol. 1, Florence : Felice Le Monnier, 1959, pp. 31-49.

sont parvenus jusqu'à nous, les trois autres ayant été perdus<sup>119</sup>. Nous présenterons brièvement chacun d'eux<sup>120</sup>, suivant un ordre chronologique, de manière à en souligner l'articulation au contexte général de l'époque.

## 2. Les écrits de Pierre Dubois<sup>121</sup>

Le premier traité composé par Pierre Dubois date de l'année 1300, c'est le célèbre *Summaria brevis et compendiosa doctrina felicitis expeditionis et abbreviationis guerrarum ac litium regni Francorum*<sup>122</sup>. Le *Summaria*<sup>123</sup> constitue véritablement l'oeuvre de base de notre auteur, un document dont Langlois affirmera même que les écrits qui suivirent « ...ne furent, sur certains points, que des rééditions remaniées. »<sup>124</sup> L'auteur y mentionne lui-même que sa réflexion politique s'est amorcée à la suite de la campagne désastreuse de Philippe III contre l'Aragon<sup>125</sup>; ce texte constitue donc le résultat de quinze années de travail : rien d'étonnant à ce que les principales idées appelées à être défendues par Dubois au cours des treize années suivantes s'y retrouvent

<sup>119</sup> Certains auteurs ne tiennent compte que des neuf écrits retrouvés : c'est le cas notamment de Diotti et de Delle Piane. Langlois mentionne brièvement les trois écrits perdus alors que Brandt les présente au même titre que les neuf autres, selon les données disponibles : nous croyons justifié de suivre son exemple.

<sup>120</sup> Le *De recuperatione Terrae Sanctae* fera évidemment l'objet d'une analyse approfondie plus loin dans ce chapitre.

<sup>121</sup> La liste des écrits de Pierre Dubois se trouve en appendice II.

<sup>122</sup> Bibliothèque nationale (Cod. Lat. No 6222 C, folios 1-34). Édité par H. Kämpf, Leipzig et Berlin : Teubner, 1936. Ce traité a également été l'objet d'une analyse et d'une traduction partielle par N. de Wailly, *op. cit.*

<sup>123</sup> En utilisant ce titre abrégé, nous suivons l'exemple de Brandt, Delle Piane et Kämpf ; Langlois cite plutôt ce texte comme le *De abbreviatione*.

<sup>124</sup> Voir *De recuperatione Terrae Sanctae*, éd. Langlois, 'introduction', p. X.

<sup>125</sup> Dans le *Summaria*, éd. H. Kämpf, fol. 3 v, p. 6.



souvent, intégralement ou à peine ébauchées.

À l'instar du *De recuperatione*, le *Summaria* se divise en deux parties. La première est consacrée à la présentation d'une nouvelle stratégie militaire dont le but est d'éviter les longues campagnes et les nombreuses morts entraînées par la guerre qui ont, selon l'auteur, la terrible conséquence de peupler l'enfer. Après un exposé des aspects proprement militaires de sa stratégie, Dubois explique de quelle manière la France pourrait, pour le bien de tous, s'assurer la domination de l'univers entier<sup>126</sup>. Suivent les mesures à prendre pour contrôler le patrimoine de Saint-Pierre (et obtenir de ce fait la soumission des vassaux de l'Église : l'Angleterre, l'Aragon, la Sicile et la Toscane) et devenir, la plupart du temps par voie de convention, maître de la Lombardie, de Constantinople, de l'Espagne, de la Hongrie et de l'Allemagne.

La seconde partie du *Summaria* présente des moyens pour abrégé les procès. En fait, Dubois, en tant qu'avocat du roi, se pose clairement ici en défenseur de la juridiction royale, notamment contre les empiétements de la juridiction ecclésiastique : la majeure partie du texte est d'ailleurs consacrée à la condamnation de ces abus et aux moyens d'y mettre fin. Dubois termine son exposé en proposant au roi ses services pour une éventuelle réforme du système judiciaire.

---

<sup>126</sup> *Summaria*, éd. H. Kämpf, fol. 6v, p. 11.

De notre point de vue, la première partie du *Summaria* est d'un intérêt évident : nous serons à même de constater que le projet politique qu'il contient, et que nous n'avons que très brièvement résumé plus haut, correspond presque en tous points au programme politique du *De recuperatione Terrae Sanctae* qui fait l'objet de notre étude ; ce n'est pas sans raison, d'ailleurs, que dans son édition du *De recuperatione*, Langlois renvoie constamment à des passages du *Summaria*. Cette concordance sera analysée plus avant dans notre chapitre consacré plus spécifiquement à l'étude de ce programme politique.

Un second texte, rédigé en 1302 et portant le titre *Raciones inconvincibiles*, nous est connu par une référence qu'y fait Dubois au chapitre 111 du *De recuperatione Terrae Sanctae*<sup>127</sup>. Précisant l'avoir composé à Paris le samedi précédant le dimanche de la publication de 'l'iniquité papale' (la bulle *Ausculata, fili*)<sup>128</sup> et l'avoir remis à son ami Richard Leneveu (qu'il ne nomme pas mais qu'il déclare être, en 1306, évêque de Béziers) afin que le texte parvienne au roi, Dubois en résume très brièvement le contenu : le Juge Suprême ('*Summus Judex*'), comme Il avait dépossédé le roi Saül de son royaume pour n'avoir pas respecté les préceptes divins, retirera la papauté aux Romains qui se sont trouvés coupables de divers péchés, et la remettra à un homme qui saura éviter de suivre l'exemple de son prédécesseur (Boniface VIII) qui cherche à

---

<sup>127</sup> Voir *De recuperatione Terrae Sanctae*, chap. 111, éd. Langlois, pp. 100-101 ; *The Recovery of the Holy Land*, chap. 111, trad. Brandt, pp. 169-170.

<sup>128</sup> Cette précision est importante pour distinguer ce texte de la *Deliberatio* (voir plus loin), composée après la publication de la bulle et la composition de son apocryphe, la bulle *Deum time* ou *Scire te volumus*. Voir à ce sujet les références données à la note 127.

s'emparer des libertés d'autrui.

Dubois se révélera plus virulent encore à l'endroit de Boniface VIII dans un second pamphlet rédigé au cours de cette 'chaude' année 1302 ; un texte que toutes les études citent comme étant la *Deliberatio* et dont le titre complet est *Deliberatio magistri Petri de Bosco, advocati regalium causarum baillivie Constantiensis et procuratoris universitatis ejusdem loci, super agendis ab excellentissimo principe et domino, domino Philippo, Dei gratia Francorum rege, contra epistolam Bonifacii papae VIII inter caetera continentem haec verba : Scire te volumus*.<sup>129</sup>

Cet ouvrage, le seul, rappelons-le, qui ne soit pas anonyme, se veut, comme son titre l'indique, une réponse à la fausse bulle *Scire te volumus* composée dans l'entourage de Philippe le Bel en remplacement de la bulle *Ausculda, fili* adressée au roi par Boniface VIII (datée du 5 décembre 1301 et parvenue en France au début de 1302). Pierre Dubois a rédigé sa *Deliberatio* au début de 1302, probablement en avril selon Delle Piane et Langlois, et l'aurait présentée lors de l'Assemblée de Notre-Dame (avril 1302).

Le ton et le contenu de ce court texte témoignent, comme l'a souligné Delle Piane<sup>130</sup>, de 'l'excitation patriotique' provoquée par le conflit entre le pape

<sup>129</sup> Bibliothèque nationale (MS Lat. 10919, folios 4v-6r). Publié dans P. Dupuy, *Histoire du différend d'entre le pape Boniface VIII et Philippe le Bel Roy de France*, Paris, 1655, 'Preuves', pp. 44-47.

<sup>130</sup> M. Delle Piane, *op. cit.*, p. 44.

et le roi. Dubois ne se contente pas d'y défendre la liberté absolue du roi au temporel, il affirme que le pape devrait être déclaré hérétique par le seul fait d'avoir commis cette bulle (*Scire te volumus*, présentée à l'époque comme la bulle émanant du pape), à moins qu'il ne la désavoue publiquement à la satisfaction du 'Roi très chrétien, défenseur de l'Église'. Dubois ajoute que les papes devraient redevenir pauvres : ils pourraient ainsi aspirer de nouveau à la sainteté.

La querelle bonifacienne inspirera à notre publiciste un dernier libelle, *La Supplication du pueuple de France au Roy contre le Pape Boniface le VIII<sup>e</sup>*<sup>131</sup>. Rédigé en langue vernaculaire, vraisemblablement au cours de l'année 1304, ce texte demande au roi, au nom du peuple du royaume de France, d'intenter un procès pour hérésie contre la mémoire de Boniface VIII (mort en 1303). Dubois se fait ici l'écho de la position des légistes de l'entourage royal, et notamment de Nogaret, qui avaient reçu en juin 1303 l'appui de l'assemblée du royaume pour la tenue d'un concile général destiné à juger le pape. On se souvient que cette détermination n'avait pas été ralentie après la mort de ce dernier et que Nogaret, jusqu'au concile de Vienne (1311-1312), avait continué à exiger un tel procès.

Dans sa *Supplication*, Dubois reprend l'accusation portée dans sa

---

<sup>131</sup> Bibliothèque nationale (MS Lat. 10919, folios 114r-118v). Publié dans P. Dupuy, *Histoire du différend...*, 'Preuves', pp. 214-219.

*Deliberatio* contre le pape qui ne respecte pas la division des pouvoirs et cherche à usurper le pouvoir temporel du roi. Il cite abondamment les saintes Écritures, démontrant que Dieu a toujours désigné deux représentants, l'un pour le temporel, l'autre pour le spirituel, et que jamais les prêtres n'ont cherché à limiter la souveraineté des rois tels Moïse, Josué, Saül et David ; Jésus lui-même n'avait pas de possessions temporelles. En conséquence, il est du devoir du roi de faire en sorte que Boniface soit jugé pour ses crimes contre Dieu.

Au cours de cette année 1304, Dubois semble également avoir composé un traité aujourd'hui perdu, le *Super abbreviatione guerrarum et hujusmodi provisionibus*. Cet ouvrage est mentionné dans un chapitre du *De recuperatione*<sup>132</sup> où l'auteur traite de la stratégie à suivre par Charles de Valois pour conquérir l'Empire grec. Selon Langlois, malgré des similitudes évidentes, le texte dont il est question ne doit pas être confondu avec le *Summaria* de 1300, mais constituerait plutôt un 'remaniement' de la première partie de ce dernier. Dubois affirme en effet avoir remis ce texte à un ami proche du roi, Jean de la Forêt, au moment où Philippe et Charles de Valois se trouvaient à Toulouse ; or, selon l'itinéraire du roi, ce séjour n'a pu avoir lieu qu'en 1304 : cet élément attesterait donc du caractère distinct des deux textes<sup>133</sup>.

---

<sup>132</sup> Voir *De recuperatione Terrae Sanctae*, chap. 117, éd. Langlois, pp. 107-108; *The Recovery of the Holy Land*, chap. 117, trad. Brandt, pp. 176-177.

<sup>133</sup> Voir à ce sujet la note de Langlois à la page 107 de son édition du *De recuperatione Terrae Sanctae*.

La fin du conflit entre le roi et la papauté a d'ailleurs semblé favoriser chez Dubois l'abandon momentané des pamphlets de propagande et la reprise de ses projets à grande échelle. L'élection de Clément V, la réconciliation avec Philippe et l'intérêt manifesté à la fois par le pape et le roi pour la croisade ont certainement stimulé chez Pierre Dubois la reprise et l'élaboration de ses thèmes préférés dans le cadre d'un projet de croisade. Le résultat aura été, daté de 1306, notre *De recuperatione Terrae Sanctae*, l'oeuvre majeure dont nous ferons la présentation générale plus loin dans ce chapitre.

La croisade et une seconde affaire célèbre, celle du Temple, auront alimenté la plume de notre avocat et engendré une année particulièrement fertile, l'année 1308.

Second libelle rédigé en français, et une nouvelle fois au nom du peuple de France, la *Remontrance du peuple de France*<sup>134</sup> s'inscrit dans la vaste campagne de propagande lancée par le clan royal pour forcer Clément V à supprimer l'ordre du Temple : après avoir semblé vouloir donner satisfaction au roi dans cette affaire, le pape avait en effet fait volte-face au début de 1308 et, interrompant le procès en France, avait manifesté son intention de diriger lui-même, si nécessaire, une nouvelle inquisition.

---

<sup>134</sup> Bibliothèque nationale (MS Lat. 10919, folios 106r-108v). Publié dans E. P. Boutaric, « Notices et extraits de documents inédits relatifs à l'histoire de France sous Philippe le Bel », *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques*, XX, 1862, II, pp. 175-179, Document no XXVII ; G. Lizerand (éd.), *Le dossier de l'affaire des Templiers*, (Classiques de l'histoire de France au Moyen Âge, No 2.), Paris : Champion, 1923, pp. 84-95. Le manuscrit ne portait pas de titre : Boutaric a donné à ce document le titre *De facto Templariorum (I)* : c'est sous ce titre que Zeck, Diotti et Delle Piane s'y réfèrent ; Lizerand a préféré le titre en français donné plus haut, un exemple suivi par Brandt.

Ici encore le texte de Dubois rend très bien compte de la position adoptée par les légistes du roi : non seulement le peuple de France, pieux et dévoué à l'Église, est-il présenté comme faisant corps avec son roi pour la défense de la foi, mais encore attaque-t-il directement Clément V, coupable non seulement de laxisme à l'endroit des Templiers, mais également de népotisme. La pression que l'entourage royal avait si bien su faire peser sur Boniface VIII menaçait maintenant d'être appliquée à Clément V.

Un second tract réclamant l'abolition du Temple, rédigé cette fois-ci en latin, devait suivre : le *De facto Templariorum*<sup>135</sup>. Dubois cherche cette fois à démontrer, en dépit de l'attitude de Clément V, la validité d'une intervention du roi de France contre les Templiers. Dubois cite ici l'exemple de Moïse qui, sans la permission du grand prêtre Aaron, avait puni de mort vingt-deux mille personnes pour avoir adoré le veau d'or. Les crimes des Templiers contre les lois divines sont manifestes : en les punissant, le Roi très chrétien suivra l'exemple de Moïse et répondra au principe énoncé dans les psaumes : « Heureux qui observe le droit, qui pratique en tout temps la justice. » (Ps 105 : 3).

Au cours de cette même année 1308, Dubois devait consacrer trois mémoires au thème de la croisade. Il rédigea, en premier lieu, une version

---

<sup>135</sup> Bibliothèque nationale (MS Lat. 10919, folios 108v-109r). Publié dans E. P. Boutaric, « Notices et extraits... », pp.180-181, Document no XXVIII ; G. Lizerand (éd.), *Le dossier de l'affaire des Templiers*, pp.96-101.

remaniée du *De recuperatione Terrae Sanctae* qui est malheureusement perdue. Cette seconde version nous est connue par des références qui lui sont faites dans deux textes composés ultérieurement, le *Pro facto Terre Sancte* et la *Oppinio cujusdam suadentis regi Franciae ut regnum Jerosolimitanum et Cipri acquireret*.

Ce second *De recuperatione Terrae Sanctae*, adressé à l'origine au pape, aurait été transmis au roi le 23 mai 1308 lors d'un séjour à Chinon. Langlois<sup>136</sup> en a résumé le contenu selon les données mentionnées dans les deux documents cités plus haut : tenue d'un concile général, établissement de la paix entre les princes chrétiens, système d'éducation pour les immigrés...Le seul élément apparemment neuf de cette seconde version est la direction par le roi de Chypre du nouvel Ordre issu de l'union de tous les ordres militaires.

Dubois a manifestement composé son *Pro facto Terre Sancte*<sup>137</sup> à la suite de la mort d'Albert 1<sup>er</sup> d'Autriche (1<sup>er</sup> mai 1308) ; Boutaric le publie d'ailleurs sous le titre « Mémoire à Philippe le Bel, pour l'engager à se faire créer empereur d'Allemagne par le Pape Clément V ». L'interrègne<sup>138</sup> aura favorisé chez notre avocat la reprise de certaines idées déjà formulées dans le *Summaria* et dans le *De recuperatione*.

<sup>136</sup> Voir *De recuperatione Terrae Sanctae*, éd. Langlois, 'introduction', pp. XII-XIII, note 4.

<sup>137</sup> Bibliothèque nationale (MS Lat. 10919, folio 109v). Publié dans E. P. Boutaric, « Notices et extraits... », pp.186-189, Document no XXX.

<sup>138</sup> Entre la mort d'Albert d'Autriche le 1<sup>er</sup> mai 1308 et l'élection d'Henri VII de Luxembourg, le 29 novembre de la même année.



Dans l'intérêt de la croisade, le pape devrait suspendre le droit des électeurs allemands (qui seraient dédommagés par des compensations en argent ou en territoires) en arguant des mauvais choix effectués dans le passé. Le pape pourrait ainsi nommer Philippe empereur et celui-ci s'assurerait du contrôle de la Lombardie, de Gênes et de Venise, pavant la voie à une expédition terrestre vers la Terre Sainte (un itinéraire déjà suivi par Charlemagne et Frédéric I<sup>er</sup>). Ceci devrait s'effectuer de concert avec le contrôle par le roi de France du patrimoine de Saint-Pierre et, par voie de conséquence, des vassaux du Saint-Siège. Ainsi serait assurée la paix entre les princes chrétiens et la croisade pourrait être entreprise avec succès.

Selon Lizerand, sans que le mémoire ait trouvé quelque écho dans la politique royale, « ...il est possible que Dubois y ait exposé des idées qui avaient cours dans l'entourage de Philippe. »<sup>139</sup>. Sans doute n'avait-on pas eu la hardiesse de proposer directement la candidature du roi de France lui-même, mais il faut garder en mémoire les efforts de Philippe le Bel à l'époque pour faire mousser la candidature de son frère, Charles de Valois.

Rédigé à la même période que le *Pro facto Terre Sancte*, et à l'instar de celui-ci, le texte intitulé *Oppinio cujusdam suadentis regi Franciae ut regnum Jerosolimitanum et Cipri acquireret pro altero filiorum suorum, ac de*

---

<sup>139</sup> G. Lizerand, *Clément V et Philippe le Bel*, Paris : Hachette, 1910, p. 159.

*invasione regni Egipti*<sup>140</sup> constitue une sorte de ‘mise à jour’ de propositions déjà émises dans des travaux précédents ; c’est d’ailleurs pour sa concordance avec le *De recuperatione Terrae Sanctae* que Langlois (et Brandt à sa suite) a décidé de le présenter en tant qu’appendice à ce traité.

Dubois propose ici au roi de France de fonder au profit de Philippe le Long un royaume en Orient, comprenant Jérusalem et Chypre. S’il faut en croire les affirmations de Schein, des rumeurs circulaient à l’époque, en Europe et même à Chypre, à propos de l’existence de tels plans dans l’entourage de Philippe le Bel ; l’offensive française contre le Temple aurait d’ailleurs été interprétée comme s’inscrivant dans ces plans<sup>141</sup>.

Dubois explique que les droits sur les couronnes de Jérusalem et de Chypre pourraient être obtenus par voie de négociation ou par des mesures imposées par le concile général assemblé dans le but de préparer la reconquête et le futur gouvernement de la Terre Sainte. La manière de conquérir l’Égypte est ensuite énoncée : une invasion par mer devra être favorisée.

Parmi les sujets déjà abordés par Dubois et repris ici, mentionnons notamment la direction par le roi de Chypre du nouvel ordre militaire dont Dubois exclut cette fois le Temple : celui-ci devra être aboli et ses biens utilisés

---

<sup>140</sup> Bibliothèque nationale (MS Lat. 10919, folios 82r -86r). Publié dans *De recuperatione Terrae Sanctae*, éd. Langlois, pp. 131-140, ‘Appendice’ ; *The Recovery of the Holy Land*, trad. Brandt, pp. 199-207, ‘Appendix’.

<sup>141</sup> Voir S. Schein, *Fideles crucis...*, pp. 210-211.

pour la cause de la Terre Sainte. La nécessité pour le roi de France de demeurer dans son royaume et d'y élever ses enfants est également rappelée ; le frère du roi, Louis d'Evreux, pourra remplacer ce dernier pour l'accomplissement de ses vœux de croisade.

Aucun écrit de Dubois ne nous est parvenu au cours des cinq années suivantes, un intervalle dont il est difficile d'apporter une explication certaine : des documents ont pu avoir été perdus, notre avocat a pu cesser ses interventions devant le peu d'écho obtenu... Le dernier traité qui nous soit connu date de 1313 : c'est le *De torneamentis et justis*<sup>142</sup>.

Notre avocat se fait l'écho de la noblesse, et particulièrement de la famille royale, en demandant à Clément V la suspension de la bulle *Passiones miserabiles* (14 septembre 1313), bulle qui interdisait les jeux chevaleresques sous peine d'excommunication. Cette mesure avait été prise par le pape en prévision de la croisade ; Dubois reprend l'argument et affirme que les joutes et les tournois peuvent aider à préparer les chevaliers pour la croisade.

Qui plus est, Dubois trouve l'interdiction injustifiée et assure que les chevaliers français ne manqueront pas de la défier, ce qui aurait pour conséquence de véritablement mettre en péril le succès de la croisade. Si

---

<sup>142</sup> Librairie du Vatican (MS Reg. Lat. 1642, folios 41v-42v). Édité en partie et analysé dans un article de Ch.-V. Langlois, « Un mémoire inédit de Pierre Dubois : '*De torneamentis et justis*', *Revue historique*, XLI, 1889, pp. 84-91.

l'intérêt de Dubois pour les tournois peut apparaître étonnant à prime abord, sans doute faut-il l'aborder selon l'analyse qu'en fait Delle Piane qui y voit l'occasion pour notre légiste de remettre en cause la compétence du pape d'intervenir au temporel en raison du péché<sup>143</sup>.

### 3. Présentation générale du *De recuperatione Terrae Sanctae*

Le texte qui fait l'objet de notre étude nous est parvenu dans une copie manuscrite du XIV<sup>e</sup> siècle ; ce parchemin se trouve aujourd'hui à la Librairie du Vatican (MS Reg. Lat. No 1642, folios 1-41). Le *De recuperatione* avait d'abord été édité, anonyme, dans la *Gesta Dei per Francos* de Bongars<sup>144</sup>, une édition qui, selon Langlois, affichait de nombreuses erreurs tant au niveau de la forme que du fond.

Langlois a fait comparer le texte édité par Bongars et le manuscrit de la Librairie du Vatican par un collaborateur paléographe, G. Collon, avant de procéder à son édition de 1891<sup>145</sup>. De nombreuses corrections auront de ce fait été apportées et notamment en ce qui a trait à la division du texte : tout en conservant les références de la division effectuée par Bongars (elles

<sup>143</sup> M. Delle Piane, *op. cit.*, p. 49.

<sup>144</sup> J. Bongars, *Gesta Dei per Francos sive orientalium expeditionum et regni Francorum Hierosolimitani historia, a variis, sed illius aevi, scriptoribus, litteris commendata*, Hanovre : John Aubrius, 1611, tome II, pp. 316-361.

<sup>145</sup> Pierre Dubois, *De recuperatione Terrae Sanctae*, éd. Ch.-V. Langlois, Paris : A. Picard éd., 1891, (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire).

apparaissent en chiffres romains), Langlois aura privilégié la division présente dans le manuscrit (dont les références sont en chiffres arabes). L'édition de Langlois fait en outre apparaître les deux parties distinctes du *De recuperatione Terrae Sanctae*, une coupure déterminante pour la compréhension du texte de Dubois et, surtout, de sa pensée politique.

Nous disposons aujourd'hui d'une troisième édition du *De recuperatione Terrae Sanctae*, celle de Diotti<sup>146</sup>, ainsi que d'une traduction en anglais effectuée par Walther I. Brandt<sup>147</sup>. Pour les besoins de notre étude, les références au texte de Dubois renverront à l'édition de 1891 de Langlois et à la traduction de Brandt.

Deux éléments nous permettent de dater assez précisément le *De recuperatione* : la première partie du texte est adressée à Édouard I<sup>er</sup> et l'auteur y cite nommément le pape de l'époque, Clément V. Bertrand de Got ayant été élu pape en juin 1305 et Édouard I<sup>er</sup> étant mort en juillet 1307, on s'entend généralement pour en conclure que Dubois a rédigé son oeuvre majeure au cours de l'année 1306.

En tant que projet de croisade, le *De recuperatione Terrae Sanctae* semble diviser les opinions : alors que Sylvia Schein le considère peu original, peu

---

<sup>146</sup> Pierre Dubois. *De recuperatione Terrae Sanctae. Dalla respublica christiana ai primi nazionalismi e alla politica antimediterranea*, éd. A. Diotti, Florence, 1979.

<sup>147</sup> Pierre Dubois, *The Recovery of the Holy Land*, trad. W. I. Brandt, New-York : Columbia University Press, 1956, (Records of Civilization : Sources and Studies, 51).

réaliste et d'un assez piètre intérêt<sup>148</sup>, Aziz Atiya le présente comme « ... one of the most remarkable documents of its kind... »<sup>149</sup>, ajoutant que le traité de Dubois « ... deals systematically with all the contemporary problems arising from the projects of crusade... »<sup>150</sup>. Il est vrai que l'auteur y aborde l'ensemble des sujets qui semblaient préoccuper la plupart des théoriciens des croisades de l'époque : financement de la croisade (chapitres 14 à 17, 57 et 107), recrutement et organisation de l'armée (chapitres 15, 16, 23, 24 et 107), stratégie à adopter (chapitres 26 et 104), union des ordres militaires (chapitres 14 et 15) ; Dubois va même jusqu'à exposer un plan pour la colonisation et l'organisation de la Terre Sainte reconquise (chapitres 18 à 22 et 107).

Relativement à l'ensemble de l'ouvrage cependant, il est vrai que la place accordée aux sujets se rapportant directement à l'entreprise de croisade demeure assez limitée ; ce qui semble le plus intéresser Dubois est de réformer la Chrétienté, ce que l'auteur présente comme un moyen d'assurer le succès de la croisade et le maintien d'un royaume latin en Terre Sainte.

Selon l'auteur, deux conditions essentielles devront être combinées pour que la Chrétienté puisse espérer l'aide de Dieu dans son entreprise de croisade : la paix entre les princes chrétiens et la prière fervente qui ne saurait être

---

<sup>148</sup> Voir S. Schein, *Fideles crucis*, pp. 208-209.

<sup>149</sup> A. S. Atiya, «The Crusade in the Fourteenth Century», *A History of the Crusades*, vol. III : The Fourteenth and Fifteenth Centuries, K. M. Setton (éd.), Madison: University of Wisconsin Press, 1978, p. 9.

<sup>150</sup> *Ibid.*

obtenue que par une Église réformée. En fait, ce que propose Dubois est une réforme générale de la *Respublica christiana*, réforme aussi bien politique que sociale<sup>151</sup> et ecclésiastique, dont il apparaîtra que la clé réside dans une domination de la France sur cette République chrétienne. Bien que la construction de l'ouvrage présente un certain 'désordre'<sup>152</sup>, il ressort, suivant cette analyse, une cohésion entre les différentes propositions formant le *De recuperatione Terrae Sanctae*, cohésion soulignée d'ailleurs par l'extrait suivant :

When universal peace and harmony among all Catholics obedient to the Roman Church has been established in the manner suggested, and when wars and litigation have been reduced by the means to be described below... it follows that Catholics will be far more virtuous, learned, rich, and long-lived than hitherto, and more able to subjugate barbaric nations.<sup>153</sup>

Comme nous l'avons mentionné plus haut, le *De recuperatione Terrae Sanctae* se compose de deux parties distinctes : la première partie comprend les chapitres 1 à 109 et la seconde les chapitres 110 à 142. On peut aisément

---

<sup>151</sup> Deux projets de réformes sociales ont notamment retenu l'attention : la réforme juridique (chapitres 90 à 100) et la réforme du système d'éducation (chapitres 57 à 89), incluant l'apprentissage des langues orientales et le développement de programmes d'études pour les filles, l'une des propositions les plus célèbres et originales de Dubois.

<sup>152</sup> Ernest Renan avait affirmé : « Un défaut toutefois dont les copistes ne sauraient être responsables, c'est le désordre complet de la rédaction, les perpétuelles redites. », une critique reprise plus tard par Langlois. Voir E. Renan, « Un publiciste du temps de Philippe le Bel, (1300-1308) », *Revue des Deux Mondes*, 1871, t. 92, p. 114. et *De recuperatione Terrae Sanctae*, éd. Langlois, 'introduction', p. XX.

<sup>153</sup> *The Recovery of the Holy Land*, chap. 70, trad. Brandt, p. 124-125. ; dans *De recuperatione Terrae Sanctae*, chap. 70, éd. Langlois, p. 57 : « Per pacem enim et concordiam generalem omnium catholicorum ecclesie romane parentium, modo prescripto firmatam, nec non per guerrarum et litium infra scribendam abbreviationem, tamquam per causas ordinatas agente rerum omnium conditore, sequitur catholicos longe plus quam hactenus fuerunt futuros esse virtuosos, litteratos, locupletes, longeviores, ad subjugandum barbaras nationes potentiores... »

remarquer une différence de contenu aussi bien qu'une différence de ton entre les deux parties du document : ce fait s'explique notamment par la diffusion qu'entendait faire Dubois de son mémoire.

La première partie, adressée à Édouard d'Angleterre<sup>154</sup>, était destinée à une diffusion générale dans l'ensemble de la Chrétienté. Dubois y demeure donc circonspect, évitant tout excès de 'nationalisme'. La seconde partie du *De recuperatione* était réservée au roi de France et à ses conseillers ; l'auteur y voit l'occasion non seulement de donner son avis sur les affaires internes du royaume (défense, finances, rôle du roi), mais également d'exprimer librement ses plans d'hégémonie française sur la Chrétienté. Cette seconde partie constitue en quelque sorte le 'volet secret' du mémoire de notre légiste et, bien qu'étant beaucoup plus courte que la première, elle représente, de notre point de vue, la clé de la compréhension du programme et de la pensée politiques de Pierre Dubois.

---

<sup>154</sup> Cette adresse s'explique par la réputation d'Édouard I<sup>er</sup> que l'on considérait à l'époque comme le prince chrétien ayant le plus à coeur la récupération des Lieux Saints.



Ainsi, au cours des treize années où Dubois a rédigé les neuf documents qui nous sont parvenus, certains thèmes semblent avoir particulièrement préoccupé notre légiste : la défense de la souveraineté du roi de France, notamment face à la papauté ; l'exaltation du caractère 'très chrétien' de la royauté capétienne, consacrant la pleine autorité du roi au sein de la Chrétienté et, à la limite, offrant un recours contre le pape lui-même lorsque la défense de la foi est en cause ; la nécessaire domination de la France sur la 'République chrétienne', aussi bien pour le salut de cette dernière que pour la cause de la Terre Sainte.

Langlois affirmait en 1891 : « ...s'il a fabriqué des manifestes contre Boniface, des proclamations contre les Templiers et des pamphlets contre l'interdiction des tournois, ce fut sans doute pour attirer, par des complaisances, l'attention du prince sur ses oeuvres préférées : le *De abbreviatione*, le *De recuperatione...* »<sup>155</sup> ; or, il nous apparaît important de souligner qu'à travers ses thèmes privilégiés, Dubois semble avoir suivi une sorte de 'ligne de pensée' assez cohérente pour que nous n'interprétions pas ses pamphlets de propagande comme de l'opportunisme pur et simple.

S'il est admis aujourd'hui que certains historiens français du XIX<sup>e</sup> siècle ont surévalué l'importance de Dubois<sup>156</sup>, s'il est probable, comme on l'a si

---

<sup>155</sup> *De recuperatione Terrae Sanctae*, éd. Langlois, 'introduction', p. XVI.

<sup>156</sup> Ernest Renan, notamment, avait présenté Dubois comme étant « ...dans les confidences de la cour... » , influençant parfois la politique royale, comme lors de la lutte contre Boniface : voir E. Renan, *op. cit.* t. 91, p. 624. Déjà en 1891, cette interprétation était contredite par Langlois qui

souvent mentionné, que notre avocat a vainement cherché à entrer dans le cercle restreint des conseillers du roi<sup>157</sup>, s'il est possible, enfin, que peu des idées défendues par Dubois, notamment dans le *De recuperatione Terrae Sanctae*, présentent un caractère vraiment original<sup>158</sup>, il demeure que Dubois, à travers ses écrits, reflète les idées politiques de son milieu et de son époque, une époque où il n'était pas inconcevable qu'un projet visant la reconquête de la Terre Sainte soit propice à l'élaboration d'un programme politique.

---

affirmait : « Nous avons des preuves directes de la médiocre importance de la situation personnelle de Dubois. Il ne se montre jamais au courant des secrets d'État ; il s'offre sans relâche, il n'est jamais employé ; il aspire avec une maladroite énergie à être admis dans des conseils où il ne devait jamais figurer » - *De recuperatione Terrae Sanctae*, éd. Langlois, 'introduction', p. XVII.

<sup>157</sup> Voir notamment la citation de Langlois dans la note précédente et la remarque suivante de Favier : « Ce que cherchait avant tout Pierre du Bois, c'était à faire valoir son talent, avec l'espoir qu'on l'employât enfin. » - J. Favier, *Philippe le Bel*, Paris : Fayard, 1978, p.402.

<sup>158</sup> L'un des premiers historiens à contredire le caractère original et 'moderne' des idées de Dubois fut E. Zeck, *Der Publizist Pierre Dubois : seine Bedeutung im Rahmen der Politik Philipps IV. des Schönen und seine literarische Denk- und Arbeitsweise im Traktat „De recuperatione Terre Sancte“*, Berlin : Weidmannsche Buchhandlung, 1911; plus récemment, Brandt consacrait à la question un article complet, très exhaustif : « Pierre Dubois : Modern or Medieval ? », *American Historical Review*, 35, 1930, pp. 507-521.

#### IV. LE PROGRAMME POLITIQUE DU *DE RECUPERATIONE TERRAE SANCTAE*

La brève présentation du *De recuperatione Terrae Sanctae* que nous avons effectuée au chapitre précédent nous a permis de souligner la diversité des sujets abordés par l'auteur dans le cadre de ce traité ; il apparaît cependant que la cohésion de l'ensemble de ces sujets ne peut être illustrée que par l'étude du programme politique qui constitue en quelque sorte la charpente du texte.

Deux étapes apparaissent nécessaires à une étude vraiment complète de ce programme : dans un premier temps, nous exposerons les divers éléments constitutifs du plan politique, tels qu'on les retrouve dans le *De recuperatione Terrae Sanctae*. Puis, par une analyse plus approfondie de la pensée politique de Dubois, nous chercherons à identifier les conceptions politiques à l'origine du projet ; nous serons alors à même de saisir les objectifs poursuivis par notre légiste.

## 1. Les éléments clés du programme politique du *De recuperatione Terrae Sanctae*

Idéal médiéval, idéal chrétien, la paix se trouve au coeur du projet politique de Dubois et ordonne l'ensemble des propositions qui le forment : l'auteur lui-même présente à maintes reprises le *De recuperatione Terrae Sanctae* comme un 'plan de paix'. Aussi Dubois s'évertue-t-il à convaincre de la nécessité de mettre fin aux conflits au sein de la Chrétienté : toutes les autorités auxquelles notre avocat fait référence, aussi bien Aristote que le *Corpus juris civilis* et les Saintes Écritures, se sont prononcées contre la guerre. Les guerres entre Catholiques sont, selon l'Église, particulièrement condamnables : comme il est interdit pour un Chrétien de verser du sang chrétien, ces guerres risquent de jeter en enfer nombre de ceux qui y meurent.

Cependant, bien que généralement condamnable, la guerre constitue parfois le seul moyen d'obtenir la paix ; dans de telles circonstances, explique l'auteur, la guerre devient juste : « ... lorsqu'il est impossible d'assurer la paix autrement que par la guerre, il est permis aux hommes justes de rechercher et de faire la guerre, afin que les hommes aient la possibilité, après que la guerre sera terminée et qu'une paix durable aura été établie, d'acquérir la vertu et la connaissance. »<sup>159</sup>

---

<sup>159</sup> *The Recovery of the Holy Land*, chap. 2, trad. Brandt, p. 72 : « ...when it is impossible to secure peace except by means of war, it is permissible for righteous men to seek and even to urge war in order that men may have leisure for acquiring virtue and knowledge after war is over and lasting peace has been established. » ; *De recuperatione Terrae Sanctae*, chap. 2, éd. Langlois, p. 4 : « Sed tamen cum pax alias quam per bellum haberi non potest, licet viris justis bellum appetere et facere, ut, adempta pace, post bellum possint homines pacis tempore vacare virtutibus et scienciis adquirendis... »

Idéal chrétien, la paix constitue également une condition *sine qua non* à la croisade. De même que les autres théoriciens des croisades, Dubois considère la guerre et les divisions entre princes chrétiens comme la cause principale de la perte des États latins d'Orient ; aussi pose-t-il la paix comme condition à toute nouvelle entreprise de la Chrétienté latine vers l'Orient : « Il est donc nécessaire d'instaurer la paix entre tous les Chrétiens - du moins ceux qui doivent obéissance à l'Église romaine - d'une manière si ferme, qu'ils formeront une seule république si profondément unie qu'elle ne pourra être divisée... »<sup>160</sup>

Dubois identifie donc clairement la paix comme le but central de son projet : « ... pax universalis finis est quem querimus, quem in intentione nostra primo habemus... »<sup>161</sup> ; il entend par conséquent s'employer à proposer des solutions à tout ce qui serait susceptible d'entraver l'atteinte et le maintien de cette paix.

Dans la première partie du *De recuperatione Terrae Sanctae*, la partie du document vouée à une diffusion générale, Dubois propose des mesures destinées à maintenir la paix, mesures qui devront être discutées et approuvées par un concile général de 'tous les princes et prélats catholiques'<sup>162</sup> , un concile

---

<sup>160</sup> *The Recovery of the Holy Land*, chap. 2 , trad. Brandt, p. 71 : « It is therefore necessary to establish peace among all Christians - at least those obedient to the Roman Church - on such a firm basis that they will form in effect a single commonwealth so strongly united that it cannot be divided... » ; *De recuperatione Terrae Sanctae*, chap. 2, éd. Langlois, p. 3 : « Idcirco inter catholicos omnes, saltem ecclesie romane obedientes, pacem firmari taliter expedit quod una sit respublica, sic fortiter unita quod non divitatur... »

<sup>161</sup> *De recuperatione Terrae Sanctae*, chap. 28, éd. Langlois, p. 21.

<sup>162</sup> Chap. 2 : trad. Brandt, p. 70 ; éd. Langlois, p. 2.

dont l'auteur suggère plus loin la tenue à Toulouse<sup>163</sup>, sans toutefois préciser les raisons de ce choix.

Le succès de ces mesures sera assuré par la création d'une sorte de 'ligue de la paix universelle' (chapitres 3 et 101) dans le cadre de laquelle non seulement tous les princes, mais encore tous les prélats et tous les chevaliers, de quelque rang que ce soit, se seront solennellement engagés à faire respecter les mesures et les décisions prises pour l'instauration et le maintien d'une paix générale à travers la Chrétienté.

La solution envisagée par Dubois pour enrayer les guerres entre petits seigneurs : la confiscation des biens des contrevenants et, éventuellement, leur exil en Palestine<sup>164</sup>. L'auteur considère que de telles punitions de nature temporelle constituent non seulement des mesures plus efficaces et plus profitables à la cause de la Terre Sainte, mais permettent également d'éviter l'excommunication qui ne sert qu'à augmenter le nombre de damnés. Il est même possible que la seule crainte de telles punitions suffise à dissuader les fautifs potentiels.

« Mais lorsque ces cités et ces nombreux princes qui ne reconnaissent pas de supérieurs sur la terre pour les juger à partir des lois et des coutumes de

---

<sup>163</sup> Chap. 109 : trad. Brandt, p. 165 ; éd. Langlois, p. 97.

<sup>164</sup> Chap. 4 : trad. Brandt, p. 75 ; éd. Langlois, pp. 7-8.

leurs territoires, décideront de se lancer dans des controverses, en présence de qui engageront-ils une procédure et porteront-ils leurs litiges ? »<sup>165</sup>

La solution proposée par Dubois et qui, selon Brandt, constitue probablement l'idée la plus originale de sa pensée politique<sup>166</sup>, est celle de l'arbitrage international (chapitres 12, 78, 79 et 80). Le concile nommera des arbitres (clercs ou laïcs) dont trois juges (prélats) et trois représentants pour chacune des parties impliquées, qui formeront une sorte de tribunal international. Ces arbitres, liés par un serment, devront se réunir pour juger les litiges ; si l'une des parties est insatisfaite du verdict, un appel pourra être entrepris auprès du pape. Le jugement définitif sera appliqué, au besoin par la force, sur le principe de l'adhésion de tous les princes à la 'ligue de la paix' préalablement créée<sup>167</sup>.

Mais, comme le disait si bien Jean Favier, « le meilleur garant de la paix, le bras armé de la Chrétienté, c'est évidemment le roi de France. »<sup>168</sup> Pour Dubois en effet, la seule manière d'assurer une paix durable à la *Respublica christiana*

---

<sup>165</sup> Traduction de J. Grondeux, «Étapes de la réflexion politique occidentale ; Pierre Dubois (vers 1250/1255 - après 1320) Entre utopie et pragmatisme», *Historiens et géographes*, no 342, 1993, p. 96. *The Recovery of the Holy Land*, chap. 12, trad. Brandt, pp. 78-79 : « But what of those cities and the many princes who recognize no superior on earth possessing the power to judge them in accordance with local laws and customs ? When these cities and princes engage in controversies, before whom shall they institute proceedings and conduct litigation ? » ; *De recuperatione Terrae Sanctae*, chap. 12, éd. Langlois, p. 11 : « Sed cum iste civitates et multi principes superiores in terris non recognoscentes, qui justiciam faciant de ipsis secundum leges et consuetudines locorum, controversias movere captabunt, coram quibus procedent et litigabunt ? »

<sup>166</sup> W. I. Brandt, « Pierre Dubois : Modern or Medieval ? », *American Historical Review*, 35, 1930, pp. 507-521.

<sup>167</sup> Sur le plan de paix, voir également G. Hödl, « Ein Weltfriedensprogramm um 1300 », *Mél. F. Hausmann*, Graz, 1977, pp. 217-233.

<sup>168</sup> J. Favier, *Philippe le Bel*, Paris : Fayard, 1978, p. 405.

est d'en assurer la domination par le Capétien. L'élaboration de ce projet s'effectue surtout dans la seconde partie du mémoire, bien que certains éléments de la première partie l'aient annoncé déjà ; il constitue, comme nous l'avons déjà mentionné, la reprise d'un projet similaire développé dans la première partie du *Summaria* composé en 1300.

Dans les pages qui suivent, nous tâcherons de résumer le sort réservé par Dubois aux diverses entités politiques touchées par le 'nouvel ordre' projeté. Nous nous efforcerons de souligner, lorsque cela sera pertinent, l'évolution de la pensée de l'auteur entre 1300 et 1306, ainsi que les différences apparaissant entre les deux parties du *De recuperatione Terrae Sanctae*.

La nature même de cette domination du Capétien sur la Chrétienté semble avoir, en quelques années, subi une évolution importante : « Dans le *De abbreviatione*, Dubois semblait appeler de ses vœux la conquête du monde par le roi de France. Dans le *De recuperatione*, il qualifie de chimère le rêve de domination universelle, et se contente d'une fédération. »<sup>169</sup> Monarchie universelle en 1300, hégémonie sur un ensemble d'États souverains en 1306 : la pensée politique de Dubois semble s'être raffinée ; nous aurons l'occasion de revenir sur la nature et sur les fondements de cette hégémonie.

---

<sup>169</sup> *De recuperatione Terrae Sanctae*, éd. Ch.-V. Langlois, 'introduction', p. XVII, note 4.



Si Dubois n'hésitait pas en 1308, dans son *Pro facto Terre Sancte* à proposer la candidature du roi de France au royaume et à l'empire germaniques, la situation qui prévalait en 1300 et en 1306 ne permettait pas à notre légiste d'être si audacieux. Dans le *Summaria*, il se contente de conseiller au roi d'attendre les résultats de l'éducation à la cour de France des héritiers d'Allemagne (les fils de sa soeur Blanche)<sup>170</sup>. Le roi, cependant, pourrait obtenir d'Albert la cession des droits sur la Lombardie, que l'Allemagne ne parvient pas à faire respecter<sup>171</sup>.

Dans la première partie du *De recuperatione Terrae Sanctae*, Dubois annonce son idée maîtresse en ce qui a trait à l'Allemagne et à l'Empire : les changements de succession, affirme l'auteur, entraînent désordres et guerres, alors que la Terre Sainte attend beaucoup du secours de l'Empire ; aussi considère-t-il qu'il serait souhaitable que « ...le royaume et l'empire d'Allemagne soient accordés à perpétuité à un nouveau roi et, après lui, à ses descendants ... »<sup>172</sup>

L'idéal pour Dubois serait évidemment que le monarque en question soit capétien, ce qu'il ne manque pas de préciser dans la seconde partie du mémoire (chapitre 116), alors qu'il conseille à Philippe le Bel de chercher à obtenir pour

---

<sup>170</sup> *Summaria brevis et compendiosa doctrina felicis expeditionis et abbreviationis guerrarum ac litium regni Francorum*, éd. Kämpf, Fol. 10<sup>v</sup>, p. 19.

<sup>171</sup> *Ibid*, Fol. 8<sup>v</sup>, p. 15.

<sup>172</sup> *The Recovery of the Holy Land*, chap. 13, trad. Brandt, p. 80 : « ...steps should be taken to have the kingdom and empire of Germany granted in perpetuity to a new monarch and to his posterity after him. » ; *De recuperatione Terrae Sanctae*, chap. 13, éd. Langlois, p.12 : « ...petatur Alemannie regnum ac Imperium confirmari regi moderno, sueque perpetuo post ipsum posteritari... »

son frère et ses neveux le royaume et l'empire germaniques à perpétuité. Un arrangement pourrait intervenir avec le roi actuel *avant* qu'il ne soit mis au courant de l'ensemble du 'plan de paix' : le roi de France, en plus d'obtenir la suzeraineté sur nombre de territoires situés à l'ouest du Rhin, se verrait octroyer les droits actuels de l'Empereur sur la Lombardie, Gênes et Venise. Cet arrangement devra demeurer secret et être approuvé par le pape ; le consentement des électeurs laïcs pourra être obtenu en échange de 'cadeaux' et le pape pourra faire pression pour le consentement des électeurs ecclésiastiques.

Tributaire de la situation intérieure en Allemagne, le sort de la Terre Sainte l'est également de la situation en Espagne, et notamment du conflit pour la couronne de Castille<sup>173</sup> : selon Dubois, si le Concile ne prend pas de mesures pour rétablir la situation en Castille, « ... Terre Sancte recuperationem et conservationem posset valde graviter impedire... »<sup>174</sup>. La question de la Castille avait brièvement été abordée dans le *Summaria* : le roi de France pourrait porter secours à son cousin, « ... mais à la condition que l'Espagne relèverait de la couronne de France et qu'elle aiderait de tout son pouvoir à la conquête des autres nations. »<sup>175</sup>

---

<sup>173</sup> Résumons brièvement le conflit dont il est fait mention ici : Sanche IV, à la mort de son père, Alphonse IV, s'était emparé en 1284 du trône de Castille bien que les successeurs légaux aient été Alphonse et Ferdinand de la Cerda, fils du frère aîné de Sanche, Ferdinand, et de Blanche, la fille de saint Louis. La manoeuvre devait engendrer de nombreux désordres en Espagne et impliquer la France en raison du lien de parenté des Capétiens avec les successeurs dépouillés. Soulignons qu'au moment où Dubois proposait sa solution au problème de Castille en parlant de l'usurpateur, Sanche IV, celui-ci était déjà mort depuis 1295 et c'est son fils, Ferdinand IV, qui régnait.

<sup>174</sup> *De recuperatione Terrae Sanctae*, chap. 103, éd. Langlois, p. 86.

<sup>175</sup> N. De Wailly, « *Mémoire sur un opuscule anonyme intitulé Summaria brevis et compendiosa doctrina felicis expeditionis et abbreviationis guerrarum ac litium regni Francorum* », *Mémoires de*

La solution proposée dans le *De recuperatione Terrae Sanctae* est plus élaborée : dans la première partie (chapitre 103), Dubois suggère que le royaume de Grenade soit donné à Alphonse de la Cerda et le Portugal (ou un autre royaume occupé par Sanche IV) à Ferdinand de la Cerda. La Castille sera laissée à Sanche IV en échange de son aide militaire pour libérer Grenade. Les rois d'Aragon, de Navarre et de Majorque devront aussi participer à la libération de Grenade ; ils iront ensuite combattre en Terre Sainte. Pour sa part, Frédéric d'Aragon devra remettre le royaume de Sicile au fils de Charles II d'Anjou, Robert de Naples.

Ici encore, Dubois est plus explicite dans la seconde partie du traité (chapitre 116). Si la proposition de règlement demeure la même, l'auteur précise que les 'nouveaux' rois (Alphonse et Ferdinand de la Cerda) devront obéissance au roi de France (pour son aide contre les Sarrasins à Grenade). Le roi de France pourrait de cette façon avoir une position avantageuse pour une éventuelle occupation de la Castille : il serait juste selon l'auteur que ce royaume accorde son hommage et sa loyauté au roi de France, successeur de Charlemagne (qui l'avait sauvé des mains des Sarrasins) et descendant de saint Louis (la mère de celui-ci avait obtenu la Castille par succession). Notre légiste termine en rappelant que le pape est celui qui aura le dernier mot sur le sort de la Castille.

---

*l'Académie nationale des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XVIII, II, Paris, 1849, p. 447 ; voir *Summaria brevis et compendiosa doctrina felicis expeditionis et abbreviationis guerrarum ac litium regni Francorum*, éd. Kämpf, Fol. 9<sup>o</sup>, pp. 17-18.

Par ces remaniements, une bonne partie de l'Europe se trouvait déjà liée de près ou de loin à la France ; restaient l'Angleterre, l'Aragon, la Sicile, Majorque et, bien entendu, les États de l'Église. Or c'est précisément par le biais du patrimoine de saint Pierre que Dubois entend compléter l'hégémonie française sur la Chrétienté occidentale.

Le patrimoine de saint Pierre constitue l'élément central de la vaste réforme de l'Église romaine que Dubois présente comme l'autre condition *sine qua non* (avec la paix) au succès de la croisade : si les Chrétiens veulent espérer reconquérir et conserver la Terre Sainte, «... les prières ferventes de l'Église universelle seront nécessaires, prières qui ne pourront être obtenues sans une réforme de la situation de l'Église universelle... »<sup>176</sup>

Après avoir longuement exposé les divers abus dans l'Église (chapitres 29 à 38) et avoir identifié dans l'attachement aux biens temporels une source importante de ces abus, Dubois déclare que les cardinaux et abbés, et plus encore le pape, doivent donner l'exemple en cessant les conflits pour leurs possessions temporelles et en se consacrant à leur véritable tâche : la prière et le salut des âmes.

---

<sup>176</sup> *The Recovery of the Holy Land*, chap. 3, trad. Brandt, p. 74 : « ... the earnest prayers of the universal Church will be necessary. These prayers cannot be obtained without reforming conditions in the universal Church. » ; *De recuperatione Terrae Sanctae*, chap. 3, éd. Langlois, pp. 6-7 : « ...necessarie videntur orationes devote universalis ecclesie, que non videntur haberi posse sine reformatione status universalis ecclesie... »

En retour d'une pension annuelle, le pape cédera, à perpétuité, l'administration du patrimoine de Saint-Pierre ainsi que la juridiction temporelle sur ses vassaux (les rois d'Angleterre, d'Aragon, de Majorque et de Sicile) «...à quelque grand roi ou prince, ou à quelques autres personnes...»<sup>177</sup> ; Dubois pense au roi de France, bien entendu, mais il se gardera bien de l'identifier dans le document voué à une circulation générale. Il n'hésitera plus à le faire dans la seconde partie du mémoire (chapitres 111 et 116), comme il l'avait fait d'ailleurs en 1300 dans une proposition identique du *Summaria*<sup>178</sup>.

Le roi de France pourra alors nommer l'un de ses frères ou encore l'un de ses fils à titre de 'Sénateur romain' ayant pleine autorité sur le patrimoine. Ainsi, libéré du souci de défendre ses biens temporels, le pape, « ... qui doit être acteur et promoteur de la paix, ne conduira pas de guerre ; il ne fera pas périr des hommes d'une effroyable mort... »<sup>179</sup> Dubois renforce de cette façon la cohérence des fondements de son projet en liant la réforme de l'Église aux impératifs de la paix.

---

<sup>177</sup> *The Recovery of the Holy Land*, chap. 40, trad. Brandt, p. 100 : « ... to some great king or prince or other persons... » ; *De recuperatione Terrae Sanctae*, chap. 40, éd. Langlois, p. 33 : «...alicui magno regi seu principi, vel aliquibus... »

<sup>178</sup> *Summaria brevis et compendiosa doctrina felicis expeditionis et abbreviationis guerrarum ac litium regni Francorum*, éd. Kämpf, Fol. 7, p. 12.

<sup>179</sup> Traduction de J. Grondeux, *op. cit.*, p. 94. *The Recovery of the Holy Land*, chap. 40, trad. Brandt, p. 100 : « The pope, who ought to be the author and promotor of world peace will then no longer instigate wars ; he will not cause men to die a sudden and horrible death in war. » ; *De recuperatione Terrae Sanctae*, chap. 40, éd. Langlois, p. 33 : « Sic papa, qui totius pacis actor et promotor debet esse, guerras non movebit ; homines non faciet in bellis subito dira morte mori... »

Bien que n'étant pas entièrement novatrice<sup>180</sup>, l'idée de la confiscation du temporel des papes au profit du roi de France prend ici, relativement à l'ensemble du projet de Dubois, une tout autre dimension : le but visé par ce dernier n'est pas seulement d'augmenter les revenus et le nombre de vassaux devant allégeance au roi ou d'avoir un contrôle direct sur la papauté en réduisant le pape, comme l'a dit Renan 'à l'état de pensionnaire du roi' ; c'est aussi une manière de renforcer l'image du *Rex christianissimus*, descendant de Charlemagne et protecteur de l'Église, et de s'approprier, d'une certaine façon, la dimension universelle de l'autorité du pape. Cette mesure s'inscrit d'ailleurs dans une sorte de renouvellement de la collaboration entre le pape et le roi, que nous expliquerons plus loin.

Une fois la paix établie entre les peuples chrétiens, « fédérés en 'états-unis' sous la haute suzeraineté du roi de France »<sup>181</sup> et une fois l'Église réformée, l'Occident obtiendra l'aide de Dieu dans l'entreprise d'une croisade en Terre Sainte : le succès en est donc assuré. La Terre Sainte reconquise, un nouveau royaume de Jérusalem pourra être fondé au profit de Charles II d'Anjou (chapitre 113).

Au retour de Palestine, et après avoir laissé des troupes pour la protection de celle-ci, l'armée croisée reviendra par la Grèce où elle combattra pour

---

<sup>180</sup> Voir pour plus de précisions l'article de W. I. Brandt « Pierre Dubois : Modern or Medieval ? », *American Historical Review*, 35, 1930, pp. 513-514.

<sup>181</sup> *De recuperatione Terrae Sanctae*, éd. Ch.-V. Langlois, 'introduction', p. XVII.

reprendre en faveur de Charles de Valois<sup>182</sup> l'empire byzantin des mains de l'usurpateur Andronicus Paléologue (chapitres 104, 115 et 117). La seconde partie du *De recuperatione Terrae Sanctae* précise que Charles d'Anjou et Charles de Valois deviendront, pour ces territoires, vassaux du roi de France, complétant par là l'entière domination du Capétien non seulement sur la Chrétienté occidentale mais également sur la Chrétienté orientale.

Voilà donc, schématiquement exposés, les éléments clés du programme politique imaginé par Dubois : rappelons le rôle central donné à la paix, présentée non seulement comme un idéal mais également comme une condition essentielle au succès de la croisade. Rappelons également les mesures de maintien de la paix proposées, et notamment la 'ligue de la paix' et l'arbitrage international, ainsi que la condition première de l'établissement de cette paix générale : la suprématie du roi de France sur l'ensemble de la *Respublica christiana*, et, dans l'institution de cette suprématie, le rôle déterminant de la cession au roi de France du patrimoine de saint Pierre.

Nous avons cherché à synthétiser ce projet le plus possible de manière à en souligner la cohérence ; les pages qui suivent, consacrées à la pensée politique sous-tendant le projet, nous permettront d'explicitier certains éléments et de souligner l'articulation de la pensée de Dubois à la réalité de son époque.

---

<sup>182</sup> Ce que proposait Dubois dans le *Summaria* était d'obtenir la main de l'héritière de Constantinople pour Charles ou un autre Capétien et, par convention, d'être désigné à la tête de l'Empire grec en échange de son aide pour le reconquérir ; le mariage de Charles avec Catherine de Courtenay eut lieu en 1301.

## 2. La pensée politique de Pierre Dubois

Soulignons au départ que les sources sur lesquelles s'appuie Pierre Dubois font toutes autorité dans la tradition intellectuelle de son époque : le *De recuperatione Terrae Sanctae* est littéralement truffé de citations tirées d'Aristote (notamment de l'*Éthique à Nicomaque* et de la *Politique*) ainsi que des Saintes Écritures et on y retrouve également de nombreuses références au *Corpus juris canonici* et au *Corpus juris civilis*.

Outre l'ascendant indéniable du droit et de la philosophie aristotélicienne<sup>183</sup>, l'influence de certains de ses contemporains<sup>184</sup> est aussi notable chez Dubois : celle de Roger Bacon pour la valeur indéniable qu'il accorde à l'expérience, ainsi que pour son penchant envers l'astrologie ; celle de Ramón Lull également pour le côté un peu 'idéaliste' de sa pensée, de même que pour son insistance sur la nécessité d'enseigner les langues étrangères.

En matière de conception politique, et notamment en ce qui a trait à la question des rapports entre les deux pouvoirs, Dubois est indéniablement dans la même ligne de pensée que les légistes de l'entourage royal ; il faut d'ailleurs signaler la correspondance de vue entre Dubois et les auteurs de certains textes

---

<sup>183</sup> Il est intéressant de remarquer que Dubois semble vouer une égale admiration pour Thomas d'Aquin et Siger de Brabant, représentants à l'Université de Paris des deux écoles de pensée divergeant dans l'interprétation de l'aristotélisme dans un cadre chrétien, le thomisme et l'averroïsme.

<sup>184</sup> Voir à ce sujet les remarques de Brandt : *The Recovery of the Holy Land*, trad. W. I. Brandt, 'introduction', pp. 43-46.



célèbres demeurés anonymes, tels la *Disputatio inter clericum et militem*, la *Quaestio in utramque partem* et la *Quaestio de potestate papae* (ou *Rex pacificus*) : ce n'est pas sans raison que chacun de ces textes, rédigés à l'époque du conflit entre Philippe le Bel et Boniface VIII, a, à un moment ou à un autre, été attribué à notre légiste.

Selon Brandt, « These differing influences...are evidence that he was in touch with all the important trends of thought in his age »<sup>185</sup>. Dans ces diverses influences, parfois contradictoires comme le souligne Brandt, Dubois a su trouver matière à l'élaboration de sa pensée politique et a su développer une argumentation propre à appuyer ses idées. Et nous sommes de l'avis du chercheur lorsqu'il affirme : « No matter how unrealistic and visionary many of his ideas appear to us, ... they are of interest as showing how a reasonably intelligent and well-informed contemporary viewed the problems of international politics at the opening of the fourteenth century. »<sup>186</sup>

Il est clair que l'axe central de la pensée politique de Dubois autour duquel s'est élaboré le programme politique du *De recuperatione Terrae Sanctae* est l'unité de la République chrétienne, l'instauration, comme l'exprime Delle Piane, d'un ordre universel par l'établissement d'une paix générale : « ...pace significa la realizzazione e la conservazione dell'ordine

---

<sup>185</sup> *Ibid*, p. 45.

<sup>186</sup> *Ibid*, p. 62.

universale ...»<sup>187</sup>. Or, cette 'logique de paix' impose une domination à la fois politique et 'culturelle' de la France sur la Chrétienté ; comme l'énonce encore Delle Piane : « L'egemonia della Francia è sentita, in conclusione, effettivamente come necessaria all'ordine delle cristianità... »<sup>188</sup>

Sur quelles bases s'appuient, selon Dubois, ces prétentions hégémoniques ? Tout d'abord sur des considérations bien terre-à-terre : la supériorité démographique et militaire de la France, sa prédominance intellectuelle et culturelle également. Mais plus important encore, cette attribution du rôle de chef de la Chrétienté se justifie par la tradition carolingienne qui fait du roi de France, à l'instar de Charlemagne, le sauveur et défenseur de la foi. Pour Dubois, dans la plus pure tradition des légistes, le Capétien est le véritable successeur de Charlemagne, ce qui implique un ordre de justifications à la fois juridiques et symboliques à la domination du roi de France.

En fait, par la sacralisation du lignage, la monarchie capétienne a hérité du prestige de l'Empire et a affiché « la volonté de poursuivre le rôle de guide suprême de la république chrétienne »<sup>189</sup>. Le roi de France, *Rex christianissimus*, et son peuple, nouveau 'populus electus', sont investis d'une

---

<sup>187</sup> M. Delle Piane, *Vecchio e nuovo nelle idee politiche di Pietro Dubois*, Univ. di Siena, Fac. di giurisprudenza Collana di studi 'Pietro Rossi', nuova serie, vol. 1, Florence : Felice Le Monnier, 1959, p. 62.

<sup>188</sup> *Ibid.*, p. 63.

<sup>189</sup> Voir M. Delle Piane, *op. cit.*, p.110.

mission religieuse : c'est en ces termes que doit se comprendre le 'nationalisme' de Pierre Dubois, et non dans son acception moderne<sup>190</sup>. Nous devons en conclure que ce sont principalement des considérations d'ordre religieux qui commandent la suprématie du roi de France sur la Chrétienté.

Cela signifie-t-il que la domination française dont rêve Dubois doive s'imposer comme une monarchie universelle ? Nous l'avons mentionné plus haut, c'est bien la conception qui semblait émaner en 1300 du *Summaria*; traitant du sort de l'Empire, Dubois n'hésitait pas à y affirmer : « ... il faut s'en remettre au Dieu des armées, qui saura bien établir un chef unique pour le temporel, comme il en existe un déjà pour le spirituel. »<sup>191</sup>

Ce n'est plus la position que défend Dubois dans le *De recuperatione Terrae Sanctae*, alors que la monarchie universelle devient irréaliste : « ... je doute qu'il existe un homme sain d'esprit qui estime qu'il puisse y avoir aujourd'hui un seul monarque pour le monde entier, qui, en matière temporelle, dirigerait toutes choses et à qui tous obéiraient comme à leur

---

<sup>190</sup> Cette compréhension du nationalisme chez Dubois est très importante et Diotti en a énoncé la portée : « Questa idea chiaramente presente nel Dubois, di considerare della Francia il ruolo di popolo guida tenuto da Israele, popolo eletto, nel Vecchio Testamento, e di identificare con la francese la civiltà della repubblica christiana è indubbiamente un punto fondamentale da tener ben presente per comprendere appieno la posizione ideologica del nostro autore , ed evitare il pericolo di una riduttiva e semplicistica interpretazione « nazionalistica » del suo complesso (e a volte contraddittorio) pensiero. » - *De recuperatione Terrae Sanctae. Dalla repubblica christiana ai primi nazionalismi e alla politica antimediterranea*, éd. A. Diotti, Florence, 1979, p.31. Voir également H. Kämpf, *Pierre Dubois und die geistigen Grundlagen des französischen Nationalbewusstseins um 1300*, Leipzig und Berlin : Teubner, 1935.

<sup>191</sup> N. De Wailly, op. cit., p. 448 ; voir *Summaria brevis et compendiosa doctrina felicitis expeditionis et abbreviationis guerrarum ac litium regni Francorum*, éd. Kämpf, Fol. 10<sup>o</sup>, pp. 18-19.

supérieur. »<sup>192</sup> En fait, ce que souhaite Dubois n'est plus une domination de nature 'impériale' mais une suprématie nouvelle qui, s'appuyant sur l'autorité qu'inspire le *Rex christianissimus*, sous-entend une adhésion quasi volontaire des diverses entités politiques de la Chrétienté à cette domination française.

Parallèlement à une persistance de l'idéal unitaire médiéval, on constate chez Dubois une perception et une prise en compte de la nouvelle situation politique qui se fait jour dans la Chrétienté occidentale : la montée d'États *qui ne reconnaissent aucun supérieur au temporel*<sup>193</sup> ; ainsi, selon Grondeux, « Pierre Dubois est... à la charnière d'une logique nationale, celle de la pleine souveraineté des États (en fait des royaumes et des cités) et d'une logique universaliste. »<sup>194</sup>

Or, comme le dit Delle Piane, une fois rejeté le modèle impérial, le problème était de trouver un nouveau régime pour la République chrétienne<sup>195</sup> qui saurait concilier ce besoin d'unité du monde chrétien et cette réalité de la division du *Populus christianus* en une pluralité d'États<sup>196</sup>. Aux côtés de l'hégémonie française, les mesures de maintien de la paix, l'adhésion de tous à

---

<sup>192</sup> *The Recovery of the Holy Land*, chap. 63, trad. Brandt, p. 121 : « ...I doubt if there is a man of sound mind who thinks that in this day and age there can be a single temporal monarch for the whole world, who would rule all things and whom all would obey as their superior. » ; *De recuperatione Terrae Sanctae*, chap. 63, éd. Langlois, p. 54 : « Modo non est homo sane mentis, ut credo, qui estimare verisimiliter posset in hoc fine seculorum fieri posse quod esset totius mundi, quoad temporalia, solus unus monarcha qui omnia regeret, cui tanquam superiori omnes obedirent... »

<sup>193</sup> À au moins trois reprises Dubois reprend l'expression : voir aux chapitres 12 (cité ci-haut, pp.79-80), 52 et 106 ; voir également p. 92.

<sup>194</sup> J. Grondeux, *op. cit.*, p. 94.

<sup>195</sup> Voir M. Delle Piane, *op. cit.*, p. 134.

<sup>196</sup> *Ibid.*, p. 58.

une ligue de la paix et, surtout, la création d'un tribunal international permanent auquel est attribuée l'autorité sur l'ensemble de la Chrétienté, constituent la solution proposée par Dubois :

La soluzione del Dubois risponde ad esigenze politiche nazionali diverse ed appare indubbiamente più moderna, sotto certi riguardi addirittura avveniristica. Egli infatti pensa che le funzioni essenziali dell'Impero, il mantenimento della pace, la difesa e l'espansione della fede, cioè i compiti che secondo la dottrina tradizionale ne costituivano la ragion d'essere, possano e debbano essere trasferiti all'insieme di tutti gli Stati cristiani, stretti in lega o, se si vuole, in confederazione.<sup>197</sup>

Rappelons par ailleurs le rôle attribué au pape dans le projet d'arbitrage international : seul détenteur du droit d'appel, le pape demeurerait le juge suprême dans la République chrétienne. Comment interpréter ce pouvoir accordé au pape par Dubois ? Comment le concilier avec la lutte acharnée que notre légiste a toujours menée pour la distinction des pouvoirs ?

La position de Dubois sur la question a toujours été claire. Grondeux a d'ailleurs très bien exprimé la conception qu'avait l'avocat des rapports entre le pape et le roi : « ... la légitimité dont jouit le roi de France, et qui garantit son indépendance totale face au pape, est double : elle est celle de tout roi, car l'essence du pouvoir royal est de ne pas connaître de supérieur sur la terre, elle est celle du 'rex francorum', roi très 'chrétien' (*christianissimus*), à la tête du

---

<sup>197</sup> *Ibid*, p. 135.

nouveau peuple élu et chargé (par Pierre Dubois) de faire entendre ses griefs. »<sup>198</sup>

Dubois n'hésite cependant pas à accorder de larges pouvoirs au pape au sein du tribunal international et à reconnaître l'autorité totale sur le concile du successeur de saint Pierre, qu'il désigne comme étant '*caput universalis ecclesie*'. En fait, notre légiste « tout en proclamant l'indépendance des deux pouvoirs, ... ne conçoit l'Église que subordonnée à l'État et rêve d'un monde où le Saint-Siège serait au service du nationalisme français. »<sup>199</sup> ; c'est à un pape 'libéré' des soucis temporels et dévoué aux intérêts de la Chrétienté, désormais confondus avec ceux de la France, que Dubois accorde ces pouvoirs.

À partir du moment où l'hégémonie du roi de France est perçue comme une nécessité découlant de la mission religieuse du *Rex christianissimus*, un pape ayant véritablement à coeur le salut de la Chrétienté ne pourrait qu'oeuvrer dans le sens des intérêts de la France<sup>200</sup>. Dans le cas contraire, le pape risquait d'être 'rappelé à l'ordre' : l'entourage royal avait suffisamment travaillé à démontrer la possibilité pour le Capétien d'intervenir contre une hiérarchie spirituelle qui négligerait le salut de la Chrétienté<sup>201</sup>...

<sup>198</sup> J. Grondeux, *op. cit.*, p. 94.

<sup>199</sup> J. Rivière, *Le problème de l'Église et de l'État au temps de Philippe le Bel*, Louvain : Spicilegium sacrum lovaniense, 1926, p. 350.

<sup>200</sup> Cette logique a très bien été exprimée par Diotti : « Poiché dunque la Francia è la nazione prediletta dal Cielo ed ha la missione di far raggiungere una vita ordinata alla cristianità, difendendo ed espandendo la fede, il Papa ha il dovere, in quanto capo della Chiesa, di sostenere e favorire la supremazia e lo sviluppo della Francia. » - *De recuperatione Terrae Sanctae. Dalla respublica christiana ai primi nazionalismi e alla politica antimediterranea*, éd. A. Diotti, Florence, 1979, p. 31.

<sup>201</sup> La querelle entre le roi et le pape sous Boniface VIII aura permis de développer ce point de vue en procédant une sorte de 'renversement de situation' : la papauté qui considérait pouvoir intervenir dans

On aurait tort cependant d'interpréter la réforme de l'Église que Dubois propose, et notamment l'attribution au roi de France du contrôle du patrimoine de saint Pierre, comme visant l'affaiblissement de la papauté ; elle doit plutôt être perçue comme une constituante du 'renouveau' de la collaboration entre la monarchie française et la papauté, « ... dont les deux pouvoirs sortiraient renforcés. »<sup>202</sup> Le pape et le roi à la tête de la Chrétienté, oeuvrant, dans le plus grand intérêt de celle-ci à la domination du roi de France, garant de la paix et défenseur de la foi : tels sont les termes de cette 'nouvelle collaboration' imaginée par Dubois.

---

les affaires temporelles 'ratione peccati' se voyait tout à coup mise en accusation par un 'Roi très chrétien' précisément en raison du péché ; le pouvoir royal capétien s'octroyait dorénavant le droit d'intervenir contre le chef du domaine spirituel pour protéger la foi : voir à ce sujet Delle Piane, *op. cit.*, pp. 82-87.

<sup>202</sup> J. Grondeux, *op. cit.*, p. 95.

On voit bien se dessiner à travers le programme politique du *De recuperatione Terrae Sanctae* le 'nouvel ordre politique chrétien' prôné par Dubois. Ce nouvel ordre est constitué d'États souverains qui, en principe, ne reconnaissent aucun supérieur au temporel mais qui, devant la nécessité de maintenir le principe universaliste cher au Moyen Âge, reconnaîtront, à l'instar du pape lui-même, l'autorité que confère au roi de France sur l'ensemble de la *Respublica christiana* le titre de *christianissimus*.

Nous verrons bientôt qu'à un ordre politique basé sur des justifications surtout religieuses, Dubois apportait la confirmation toute désignée : la Croisade, symbole par excellence de la foi et de l'unité de la Chrétienté.



## V. LA CROISADE COMME INSTRUMENT POLITIQUE DANS LE *DE RECUPERATIONE TERRAE SANCTAE*

Comme nous avons pu le constater, le programme politique contenu dans le *De recuperatione Terrae Sanctae* avait déjà été exposé en partie en 1300 dans le *Summaria*. Pourquoi en 1306, alors qu'il présente une version mise à jour et plus 'raffinée' de son plan politique, Dubois voit-il l'avantage de l'inclure dans un projet de croisade ?

La réponse à cette question ne peut, à notre avis, se résumer à un simple opportunisme de Dubois qui n'aurait que profité de l'engouement pour la croisade afin d'attirer l'attention sur ses projets politiques. Nous tâcherons de démontrer dans les pages qui suivent que la croisade fait non seulement partie intégrante du plan de Dubois, renforçant même l'argumentation politique de l'auteur, mais encore que l'articulation croisade-intérêts politiques que révèle le *De recuperatione Terrae Sanctae* s'intégrait très bien au contexte général de l'époque et particulièrement à l'évolution du concept de croisade en ce début de XIV<sup>e</sup> siècle.

## 1. L'importance de la croisade dans le programme politique de Pierre Dubois

L'intérêt de Dubois pour la croisade n'a généralement été perçu par les historiens que comme une occasion, un moyen, voire même un prétexte à l'élaboration de ses plans politiques. Déjà à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, Renan affirmait « ... les projets de croisade ne sont sous la plume de Du Bois que des occasions pour développer ses plans de réforme les plus risqués »<sup>203</sup> ; une interprétation partagée par Langlois et plus tard par Lizerand : « ... la croisade n'est plus un but, c'est l'occasion et le moyen de donner à la France l'hégémonie de l'Europe. »<sup>204</sup> Pour Atiya, « ... Dubois regards the holy war simply as a means to a bigger end »<sup>205</sup> ; Favier ira plus loin en déclarant « Tout cela se couvre naturellement du grand prétexte auquel les Européens du Moyen Âge ne peuvent trouver à redire : la Croisade. »<sup>206</sup>

Mais alors, si l'intérêt de Dubois pour la croisade n'était que pur opportunisme, pourquoi Dubois n'avait-il pas envisagé, dès 1300, d'inclure son plan politique dans un projet de croisade ? Le regain de ferveur de l'Occident pour la croisade avait pourtant été manifeste dès l'annonce de la chute de Saint-Jean d'Acre en 1291... Cependant, comme nous l'avons déjà souligné au chapitre II, Philippe le Bel n'a manifesté d'intérêt pour la croisade qu'à partir de

---

<sup>203</sup> E. Renan, *op. cit.*, t. 92, p. 112.

<sup>204</sup> G. Lizerand, *op. cit.*, p. 267.

<sup>205</sup> A. S. Atiya, *The Crusades in the Later Middle Ages*, New-York : Kraus Reprint, 1965, p. 50.

<sup>206</sup> J. Favier, *Philippe le Bel*, Paris : Fayard, 1978, p. 403.

1301, voire 1305 : absente jusque-là de la politique royale, la croisade allait faire partie des plans de l'entourage du Capétien au cours des années suivantes.

Nous pourrions alors en conclure que Dubois a simplement cherché à plaire au roi, à attirer son attention avec un sujet qui était cher à Philippe dans le but d'être engagé au Conseil... Mais si tel était le cas, il aurait résulté de l'ajout de l'élément 'croisade' au plan politique une sorte de collage malhabile ; or, force nous est de constater que non seulement la croisade s'intègre très bien au programme politique de Dubois, mais encore qu'elle renforce l'argumentation de l'auteur.

Suivons l'évolution des idées de Dubois entre 1300 et 1306 : dans le *Summaria*, Dubois propose, sur la base principalement de la supériorité militaire de la France, une domination de type impérial du Capétien sur la Chrétienté, seule capable d'imposer une paix à l'ensemble des peuples chrétiens.

En 1306, Dubois propose toujours une domination du roi de France mais cette fois-ci sous la forme d'une hégémonie au sein d'une sorte de fédération d'États souverains, hégémonie basée sur l'autorité intrinsèque du *Rex christianissimus* : cette fois le but visé n'est plus seulement la paix, c'est la paix en tant que condition *sine qua non* à la croisade, symbole par excellence de la foi et de l'unité de la Chrétienté.

Ainsi la croisade, telle que présentée dans la première partie du *De recuperatione Terrae Sanctae*, n'est plus un prétexte, elle devient le symbole, le couronnement de l'effort consenti par l'ensemble des princes chrétiens pour l'établissement et le maintien d'une paix générale<sup>207</sup>. Plus encore, selon Grondeux, la croisade « ... donne à l'ouvrage sa direction en posant l'idéal d'une chrétienté tellement plus forte qu'elle est capable de reconquérir les lieux saints et de réunifier les chrétientés occidentale et orientale... l'idée de croisade, dans l'économie de l'ouvrage, inscrit la mission du pouvoir royal dans un contexte religieux »<sup>208</sup>

La croisade, intégrée à l'ensemble du programme politique, était de nature à apporter au roi de France des avantages considérables : de quelle manière Dubois procède-t-il pour consolider les liens entre la royauté capétienne et la cause de la Terre Sainte ?

Au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, le concept de croisade avait connu un 'élargissement' qui avait permis à la papauté d'utiliser les instruments de la croisade contre ses ennemis temporels à partir d'une logique qui avait mené à une assimilation entre les intérêts de la papauté, ceux de l'Église, ceux de la Chrétienté et, finalement, ceux de la Terre Sainte<sup>209</sup>. Par cette logique, les

---

<sup>207</sup> Cette interprétation est d'ailleurs celle de Delle Piane : « ...la crociata...non sembra davvero idea ed operazione accessoria, bensì risulta proprio il coronamento obbligato dello sforzo pacificatore voluto. » - M. Delle Piane, *op. cit.*, p. 63.

<sup>208</sup> J. Grondeux, *op. cit.*, p. 95.

<sup>209</sup> Ce phénomène a été expliqué au chapitre II ci-haut, pp. 31-33.

ennemis de l'Église étaient présentés comme nuisant à la cause de la Terre Sainte et devenaient, par le fait même, objets de croisade.

Or, selon Norman Housley, on semblait sensible en Angleterre et en France aux intérêts que pourrait procurer l'extension de ce raisonnement au profit des monarchies nationales : « At both courts it was clear that if the French and English kings could plausibly deploy such arguments against their christian enemies, and persuade the Curia to accept these, they too could make use of the advantages of the crusade. »<sup>210</sup>

Si, comme Tyerman<sup>211</sup>, on considère la croisade comme une réponse aux problèmes reliés à la défense, à l'expansion et à la sécurité de la Chrétienté, toute la question réside dans le consensus qui doit s'établir au sein même de cette Chrétienté : quelles sont les fondations à protéger ? qui symbolise la croisade ? qui sont ses ennemis ?

Il appert que l'argumentation développée par Dubois semble procéder de la même logique : à partir du moment où le roi de France obtient la suprématie

---

<sup>210</sup> N. Housley, «France, England and the 'national crusade', 1302-1386», dans G. Jondorf et D. M. Dumville (éd.), *France and the British Isles in the Middle Ages and Renaissance*, Woodbridge: The Boydell Press, 1991, p. 184.

<sup>211</sup> Voir C. J. Tyerman, «The Holy Land and the Crusades of the Thirteenth and Fourteenth Centuries», dans P. W. Edbury (éd.), *Crusade and Settlement*, Cardiff, 1985, p. 105.

sur l'ensemble de la *Respublica christiana* pour y assurer la paix et pour veiller aux intérêts de la Terre Sainte, il en résulte que quiconque s'oppose, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du royaume, à la politique française, devient ennemi de la Chrétienté et porte atteinte à la cause de la Terre Sainte.

Dubois semblait d'ailleurs saisir parfaitement la portée de l'argument ; aussi s'en sert-il pour consolider son projet politique : au chapitre 118 du *De recuperatione Terrae Sanctae*, Dubois précise que les acquisitions territoriales par le roi de France prévues dans son plan devaient être tenues secrètes jusqu'à ce que tous les prélats et les princes se soient engagés, en prévision de la croisade, à respecter la paix ; ce n'est qu'après que la croisade ait été lancée que le pape et le roi annonceront le 'nouvel ordre' politique : les territoires touchés devront obéissance au roi sur la base de leur engagement à respecter la paix et sous peine d'être accusés de mettre en péril la cause de la Terre Sainte<sup>212</sup>.

Ainsi, par une sorte de nouvel élargissement du concept de croisade, Dubois, plaçant le roi de France, le Roi très chrétien, à la tête de la *Respublica christiana*, proposait une assimilation entre les intérêts de la royauté française et ceux de la croisade. Quels avantages pouvaient offrir une telle assimilation ? Quels intérêts la croisade apportait-elle au domaine politique ?

---

<sup>212</sup> *The Recovery of the Holy Land*, chap. 118, trad. Brandt, p. 178 ; *De recuperatione Terrae Sanctae*, chap. 118, éd. Langlois, p. 110.

## 2. Les intérêts politiques offerts par la croisade

La montée des États nationaux au cours de la période qui nous occupe ici a souvent été perçue, en tant que phénomène centrifuge au sein de la Chrétienté, comme ayant nui à la cause de la croisade. Mais s'il est vrai que les souverains ont pu être réticents à consacrer ce qu'ils considéraient comme des 'ressources nationales' (argent et combattants) à une cause qui n'était pas directement reliée à leurs intérêts propres, l'appel à la croisade a pu éventuellement être entrevu comme profitable à leurs intérêts: « When that appeal was actually in harmony with both sovereignty and national feeling, all three powerfully reinforced each other. In such cases the old antithesis between nationalism and the crusade is revealed to be the reverse of the truth. »<sup>213</sup>

Au plan matériel, les instruments de la croisade étaient d'un intérêt évident : déjà depuis le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, les papes avaient favorisé la levée des décimes par les rois de France et d'Angleterre pour la cause de la croisade (souvent pour les croisades politiques en Europe). Or, selon Strayer, ces princes « ... se sont habitués à percevoir ces 'subventions' et ont tenu à les imposer pour leurs propres besoins. »<sup>214</sup> Ainsi, devant la traditionnelle opposition médiévale à toute forme de taxation, la décime pour la croisade « ... had undermined this

---

<sup>213</sup> N. Housley, «France, England and the 'national crusade', 1302-1386», p. 183.

<sup>214</sup> Voir J. R. Strayer, «The Political Crusade in the Thirteenth Century», *A History of the Crusades*, vol. II: The Later Crusades (1189-1311), K. M. Setton (éd.), Madison: University of Wisconsin Press, 1976, p. 374.

attitude to some extent, paving the way for regular taxation »<sup>215</sup>, une étape cruciale de l'édification de l'État national<sup>216</sup>.

En plus de générer des revenus importants pour l'édification des structures de l'État, la croisade facilitait, en cas de conflit, la levée de troupes, et ce en raison des avantages offerts aux combattants et du financement de l'armée que permettait la perception de la décime<sup>217</sup>. Dubois est d'ailleurs pleinement conscient du pouvoir de la croisade à ce niveau : alors qu'il suggère que Charles de Valois profite du retour de l'armée croisée de Terre Sainte pour attaquer Constantinople, l'auteur précise « ... he would have warriors for this, which he probably would not have otherwise. »<sup>218</sup>.

Mais au-delà des avantages proprement matériels offerts par la croisade, c'est sans doute la dimension symbolique de celle-ci qui était la mieux à même de servir le domaine politique. Comme l'a si bien démontré Sophia Menache, la montée des états nationaux à l'époque où s'est élaborée la pensée de Dubois, entraînait des bouleversements politiques qui exigeaient une légitimation ; or, pour une large part, la légitimation de l'ordre politique au Moyen Âge devait relever du domaine religieux : ainsi la croisade aurait-elle été utilisée pour

---

<sup>215</sup> S. Menache, «Religious Symbols and Royal Propaganda in the Late Middle Ages: the Crusades», dans Y. Yardeni, *Idéologie et propagande en France*, Paris: Picard, 1987, p. 57.

<sup>216</sup> Strayer écrivait à ce titre « The growth of taxation laid the foundations of the modern national state. The power and institutions of the modern state are based on its ability to tax - on the fact that, in the last analysis, it can raise more money than any competing social group. » - J. R. Strayer, « The First Western Union », *Medieval Statecraft and the Perspectives of History. Essays by Joseph R. Strayer*, Princeton : Princeton University Press, 1971, p. 339.

<sup>217</sup> Le financement de l'armée était devenu à l'époque l'un des problèmes majeurs auxquels étaient confrontés les souverains.

<sup>218</sup> *The Recovery of the Holy Land*, chap. 115, trad. Brandt, p. 172.



légitimer la structure politique en voie de consolidation<sup>219</sup>. Cette interprétation rejoint d'ailleurs l'opinion exprimée par Favier :

Au XI<sup>e</sup> siècle, aux mains de la papauté, la Croisade a été l'instrument d'une unité de la Chrétienté occidentale sous la bannière pontificale, le moyen de renforcement de l'autorité des pontifes romains et, partant, du succès de la réforme grégorienne. Cette même croisade... passe aux mains des princes temporels, et particulièrement du Capétien, comme l'instrument d'une hégémonie politique.<sup>220</sup>

Ainsi s'expliquerait la place réservée à la croisade dans la politique royale à partir des premières années du XIV<sup>e</sup> siècle. Nous avons souligné plus haut l'essor de la 'religion monarchique' au cours du règne de Philippe le Bel pour susciter un sentiment de solidarité dans l'ensemble du royaume autour de la personne du roi et faire accepter, par le fait même, les changements entraînés par l'édification de l'État national.

Cette idéologie, axée sur les thèmes empruntés à l'univers religieux (*Rex christianissimus, defensor fidei*, etc.) ne pouvait que bénéficier de la charge symbolique rattachée à la croisade : « ... the Crusade propaganda appears not only as a formidable weapon to build favorable public opinion at home, but also against the enemies of the king as well... the Crusader theme corroborated the holiness of the king 'by the grace of God', conferring the Crusader halo on his

---

<sup>219</sup> Voir S. Menache, «Religious Symbols and Royal Propaganda in the Late Middle Ages: the Crusades», dans Y. Yardeni, *Idéologie et propagande en France*, Paris: Picard, 1987, p. 55.

<sup>220</sup> J. Favier, *Philippe le Bel*, Paris : Fayard, 1978, pp. 403-404.

wars in any place and against any enemy. »<sup>221</sup> Ainsi se trouvait renforcées, du même coup, la souveraineté du Capétien à l'intérieur de son royaume et son autorité dans l'ensemble de la Chrétienté.

### 3. Pierre Dubois et la croisade

Il est intéressant de constater que, comme pour Philippe le Bel, la question de la sincérité de Pierre Dubois envers la croisade a été soulevée : nous l'avons souligné en début de chapitre, on a souvent présenté son intérêt pour la croisade comme une sorte d'opportunisme politique. Il nous semble toutefois qu'une autre question devrait être posée : envers *quelle* croisade Pierre Dubois devrait-il être sincère ? Envers la croisade de la toute fin du XI<sup>e</sup> siècle, la première croisade, l'archétype, ou envers la croisade de son époque, celle du début du XIV<sup>e</sup> siècle, celle de l'après Saint-Jean d'Acre, héritière de plusieurs décennies de transformations importantes ?

Maureen Purcell<sup>222</sup> l'a démontré, non seulement la croisade s'est-elle modifiée au cours des siècles, mais encore a-t-elle toujours porté en elle une double dimension : symbolique et réelle. Pierre Dubois, comme nombre de ses contemporains, ne pouvait qu'être sincère envers la dimension symbolique de la

---

<sup>221</sup> S. Menache, «Religious Symbols and Royal Propaganda in the Late Middle Ages: the Crusades», p. 60.

<sup>222</sup> Voir M. Purcell, *Papal Crusading Policy. The Chief Instruments of Papal Crusading Policy and Crusade to the Holy Land from the final loss of Jerusalem to the fall of Acre, 1244-91*, Leiden : E. J.

croisade, celle de l'idéal de l'unité de la Chrétienté, de l'expression par excellence de la foi de ses princes.

La dimension réelle de la croisade, la délivrance des Lieux Saints, avait pris à la fin du XIII<sup>e</sup> et au début du XIV<sup>e</sup> siècle, un tournant résolument politique qui avait mené à un élargissement du concept de croisade permettant l'utilisation des instruments normalement réservés à la guerre sainte dans le cadre de la défense des intérêts politiques de la papauté en Europe.

Lorsque Brandt affirme qu'une étude des idées de Dubois l'a convaincu que son désir pour la croisade était authentique mais qu'il était accompagné d'un désir tout aussi authentique d'accroître l'influence de la nation française et de son roi<sup>223</sup>, il propose en fait une interprétation pleinement en accord avec ce qu'était devenue la croisade à l'époque où Dubois rédigeait son *De recuperatione Terrae Sanctae*. En faisant de la croisade un instrument de l'ordre politique qu'il a élaboré, Pierre Dubois ne fait qu'élargir encore le concept pour permettre la défense des intérêts de celui qu'il place désormais à la tête de la *Respublica christiana*, le roi de France. En ce domaine encore, notre légiste se fait, à sa manière, le reflet de son époque.

---

Brill, 1975 et «Changing Views of the Crusade in the Thirteenth Century», *Journal of Religious History*, ii, 1972, pp. 3-20.

<sup>223</sup> *The Recovery of the Holy Land*, trad. Brandt, 'introduction', p. 37. Diotti devait donner une interprétation similaire : « Pur ammettendo che il desiderio dell'autore per l'impresa fosse sincero e autentico, si deve anche riconoscere che esso fu accompagnato da un altrettanto autentico desiderio che la nazione francese si ingrandisse e che il suo Monarca aumentasse il proprio prestigio. » - *De recuperatione Terrae Sanctae. Dalla respublica christiana ai primi nazionalismi e alla politica antimediterranea*, éd. A. Diotti, p. 41.

L'importance de la croisade dans le *De recuperatione Terrae Sanctae* apparaît donc de deux ordres : d'une part, elle joue un rôle déterminant dans la cohésion du programme politique de Dubois en renforçant la dimension 'religieuse', alors que déjà l'idée de mission du roi et du royaume très chrétiens en constituait une assise importante. Ce n'est plus seulement la paix qui est le but de l'exercice mais bien la paix comme condition incontournable au succès de ce qui constitue l'expression la plus parfaite de la foi et de l'unité de la Chrétienté, la croisade. En d'autres mots, les exigences liées à la préparation de la croisade justifiaient l'ordre politique élaboré par Pierre Dubois.

L'introduction de la croisade dans le programme politique de notre légiste était d'autre part susceptible d'apporter au roi et à l'état national en formation de nombreux avantages : de nature matérielle (argent, combattants, etc.), mais surtout de nature symbolique, en alimentant cette 'religion monarchique' par laquelle on cherchait alors à légitimer les politiques royales.

On peut donc affirmer que Dubois, à travers le *De recuperatione Terrae Sanctae*, poursuit la démarche qui a toujours été la sienne à travers ses écrits : défendre l'entière souveraineté du roi dans son royaume et assurer au *Rex christianissimus* le leadership de la *Respublica christiana*, pour le plus grand bien de tous.

## CONCLUSION

Pierre Dubois rédigeait, au tout début du XIV<sup>e</sup> siècle, son *De recuperatione Terrae Sanctae*, dans une France qui, au sein d'un Occident qui se transformait à la faveur de l'émergence des États nationaux, se voyait de plus en plus désignée comme le nouveau leader de la Chrétienté latine : l'Empire, affaibli par le Grand Interrègne, et la papauté, vaincue dans ses ambitions dominatrices, n'étaient plus en mesure de prétendre à l'universalisme. En revanche, Philippe le Bel, Roi très chrétien, à la tête du royaume le plus puissant d'Europe, semblait à même d'offrir à cet Occident en transformation l'unité et la paix, idéaux auxquels il aspirait toujours.

La croisade à cette époque, sans doute parce qu'elle représentait le symbole par excellence de ces idéaux d'unité et de paix, demeurait, malgré la chute de Saint-Jean d'Acre et la perte des États latins de Terre Sainte, bien vivante. Les conseillers du roi y virent sans doute le couronnement de l'idéologie, cette fameuse 'religion royale', qu'ils avaient mis de l'avant pour asseoir définitivement la souveraineté du Capétien : à partir du début du XIV<sup>e</sup> siècle, et particulièrement à partir de 1305, la croisade devenait partie intégrante de la politique royale.

C'est donc dans ce contexte que Pierre Dubois composa son *De recuperatione Terrae Sanctae*. L'avocat normand avait déjà, à cette époque, exposé ses vues politiques, notamment à l'occasion du conflit entre Philippe le Bel et Boniface VIII : défense farouche de l'entière souveraineté royale,

exaltation, également, du caractère très chrétien du roi et du royaume de France. Avec le *De recuperatione Terrae Sanctae*, Dubois reprenait un programme politique qu'il avait ébauché en 1300 dans son *Summaria* et, le peaufinant, l'intégrait dans un projet de croisade : ce programme politique se révélait comme la proposition d'un nouvel ordre politique chrétien. Qu'était ce nouvel ordre politique chrétien ? En quoi la croisade servait-elle d'instrument à ce nouvel ordre ?

Ce nouvel ordre c'était, d'abord et avant tout, la domination du roi de France sur la *Respublica christiana* ; non une domination de type impérial, invalidée par l'incontournable émergence de l'État national que les légistes s'employaient d'ailleurs à instaurer, mais bien une *hégémonie* sur un ensemble d'États souverains qui, en principe, « ne reconnaissent aucun supérieur au temporel » (le projet d'arbitrage international proposé par Dubois s'inscrit d'ailleurs dans cette ligne de pensée), mais qui ne pouvaient que souhaiter la bienveillante domination française pour combler leur aspiration d'unité et de paix.

Cette hégémonie se justifiait, notamment, par le caractère très chrétien du roi et du royaume de France. Cet élément s'avère déterminant : en raison de la nature religieuse de l'argumentation, l'ordre nouveau proposé par Dubois est présenté comme procédant de la volonté divine et l'hégémonie du Capétien devient une nécessité découlant de la mission religieuse du *Rex*

*christianissimus*. Ainsi, les intérêts de la Chrétienté sont confondus avec ceux de la France et ceci implique que même le pape (que Dubois, dans la définition d'une nouvelle collaboration entre le pape et le roi, 'libère' de ses obligations temporelles en confiant la gestion du patrimoine de saint Pierre au Capétien) se pliera de bonne grâce à la domination française.

Le rôle de la croisade dans le cadre de ce nouvel ordre politique se situe à deux niveaux. D'une part, elle vient en quelque sorte cimenter l'argumentation qui sous-tend le programme politique de Dubois en renforçant le fondement religieux : la mission religieuse donnée par Dieu au *Rex christianissimus*, justificative de l'hégémonie capétienne, n'implique plus seulement l'établissement et le maintien de la paix dans l'ensemble de la *Respublica christiana*, elle tend à la réalisation de l'expression par excellence de la foi et de l'unité de la Chrétienté, la croisade. Ainsi, la croisade devient bel et bien un instrument de ralliement de l'ensemble de la Chrétienté sous la domination du roi de France.

D'autre part, la croisade porte en elle des instruments et une charge symbolique propres à aider au développement de l'État national à partir du moment où le roi de France, par une sorte de nouvel élargissement du concept de croisade, se voit octroyé le droit d'utiliser la croisade dans ses intérêts politiques, assimilés désormais à ceux de la Chrétienté entière et de la Terre Sainte. Il peut alors bénéficier des avantages offerts par la croisade : de nature



matérielle, (argent, combattants, etc.) et de nature symbolique, en introduisant une légitimation religieuse aux changements entraînés par l'édification des structures de l'État. La charge symbolique de la croisade était telle que toute opposition à un ordre politique qui s'en réclamait devenait presque impossible.

Les idées que l'on retrouve dans le *De recuperatione Terrae Sanctae* de Pierre Dubois nous apparaissent moins 'radicales', 'profondément originales' ou 'modernes' qu'on<sup>224</sup> ne les a parfois présentées : tant son exaltation du Capétien et de la France, que l'utilisation qu'il propose de la croisade semblent correspondre dans une large mesure à la vision de ses contemporains.

Et nous concluons sur cet extrait, propre à étayer notre propos, d'un sermon prononcé en 1302 à la suite de la défaite française de Courtrai par un clerc inconnu :

La paix du roi est la paix du royaume, la paix du royaume est la paix de l'Église, de la science, de la vertu et de la justice, et elle dispose à l'acquisition de la Terre sainte. Par conséquent, celui qui assaille le roi oeuvre contre l'Église entière, contre la doctrine catholique, contre la sainteté et la justice, et contre la Terre sainte.<sup>225</sup>

Un discours que l'on n'aurait pas été étonné de retrouver sous la plume de notre légiste...

---

<sup>224</sup> Comme l'ont fait, notamment, E. Renan « Un publiciste du temps de Philippe le Bel, (1300-1308) », *Revue des Deux Mondes*, 1871, t. 91, pp. 620-646 et t. 92, pp. 87-115 et E. Power, « Pierre Dubois and the Domination of France », dans F. J. C. Hearnshaw (éd.), *The Social and Political Ideas of Some Great Medieval Thinkers*, London, 1923, pp. 139-166.

<sup>225</sup> Cité dans J. Krynen, *op. cit.*, p. 365.

## BIBLIOGRAPHIE

## 1. SOURCES

### 1.1. Éditions :

Pierre Dubois, *De recuperatione Terrae Sanctae*, éd. Ch.-V. Langlois, Paris : A. Picard éd., 1891, (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire).

Pierre Dubois. *De recuperatione Terrae Sanctae. Dalla respublica christiana ai primi nazionalismi e alla politica antimediterranea*, éd. A. Diotti, Florence, 1979.

Pierre Dubois, *Summaria brevis et compendiosa doctrina felicis expeditionis et abbreviationis guerrarum ac litium regni Francorum*, éd. H. Kämpf, Leipzig et Berlin : Teubner, 1936.

### 1.2. Traduction :

Pierre Dubois, *The Recovery of the Holy Land*, trad. W. I. Brandt, New-York : Columbia University Press, 1956, (Records of Civilization : Sources and Studies, 51).

## 2. OUVRAGES GÉNÉRAUX, MONOGRAPHIES ET ARTICLES

### 2.1. Contexte politique et religieux :

BARBER, M., « The World Picture of Philip the Fair », *Journal of Medieval History*, 8, 1982, pp. 13-27.

BARBER, M., *The Trial of the Templars*, Cambridge : Cambridge University Press, collection « Canto », 1995, 312 p. (1<sup>re</sup> éd. : Cambridge, 1978).

BAUTIER, R. H., « Diplomatique et histoire politique : ce que la critique diplomatique nous apprend sur la personnalité de Philippe le Bel », *Revue Historique*, 259, 1978, pp. 3-27.

BEAUNE, C., *Histoire de la nation France*, Paris : Gallimard, 1985, 431 p.

BLACK, A., *Political Thought in Europe : 1250-1450*, Cambridge : Cambridge University Press, 1992, 211 p.

BOUTARIC, E. P., « Notices et extraits de documents inédits relatifs à l'histoire de France sous Philippe le Bel », *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques*, XX, 1862, II, pp. 83-237.

BROWN, E. A. R., « The Prince is Father of the King : the Character and Childhood of Philip the Fair of France », *Medieval Studies*, 49, 1987, pp. 282-334.

BROWN, E. A. R., « The Case of Philip the Fair », *Viator*, 19, 1988, pp. 219-246.

BURNS, J. H. (dir.), *Medieval Political Thought c350-c1450*, Cambridge : Cambridge University Press, 1988, 808 p. ; *Histoire de la pensée politique médiévale*, éd. franç. par J. Ménard, Paris : P.U.F., collection Léviathan, 1993, 769 p.

*Culture et idéologie dans la genèse de l'État moderne*, Actes de la table ronde organisée par le C.N.R.S. et l'École française de Rome (15-17 octobre, 1984), Rome, 1985.

DEMURGER, A., *Vie et mort de l'ordre du Temple 1118-1314*, Paris : Éd. du Seuil, 1989, 429 p.

DIGARD, G., *Philippe le Bel et le Saint Siège de 1285 à 1304*, Paris : Siley, 1936, 2 volumes.

*Droits savants et pratiques françaises du pouvoir (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, J. Krynen et A. Rigaudière (dir.), Talence : Presses Universitaires de Bordeaux, 1992.

DUPUY, P., *Histoire du différend d'entre le pape Boniface VIII et Philippes le Bel Roy de France*, Paris, 1655.

*État et Église dans la genèse de l'État moderne*, J.-Ph. Genet et B. Vincent (dir.), Madrid : Casa de Velasquez, 1986, 312 p.

*(L')État moderne : genèse. Bilans et perspectives*, J.-Ph. Genet (éd.), Paris : C.N.R.S., 1990, 352 p.

FAVIER, J., *Philippe le Bel*, Paris : Fayard, 1978, 587 p.

FAVIER, J., « Les légistes et le gouvernement de Philippe le Bel », *Journal des savants*, 1969, pp. 92-108.

FOLZ, R., *L'idée d'Empire en Occident du V<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> s.*, Paris : Aubier, 1953, 251 p.

FOVIAUX, J., « Littérature juridique », *Dictionnaire des Lettres françaises. Le Moyen Âge*, Paris : Fayard, 1992, pp. 875-904.

GILMORE, M. P., *Argument from Roman Law in Political Thought (1200-1600)*, New-York : Russell and Russell, 1971, 148 p.

GUILLEMAIN, B., « L'Église et les pouvoirs dans la chrétienté latine », dans MAYEUR, J. M., PIETRI, C., VAUCHEZ, A. et VENARD, M. (éd.), *Histoire du Christianisme des origines à nos jours*, t. VI : Un temps d'épreuves (1274-1449), Desclée/Fayard, 1990, pp. 569-600.

GUILLEMAIN, B., « L'Église dans le royaume de France », dans MAYEUR, J. M., PIETRI, C., VAUCHEZ, A. et VENARD, M. (éd.), *Histoire du Christianisme des origines à nos jours*, t. VI : Un temps d'épreuves (1274-1449), Desclée/Fayard, 1990, pp. 628-655.

GUILLOT, O., RIGAUDIÈRE, A. et SASSIER, Y., *Pouvoirs et institutions dans la France médiévale*, t. II : Des temps féodaux aux temps de l'État (par A. Rigaudière), Paris : Armand Colin, 1994, 317 p.

KANTOROWICZ, E., *The King's Two Bodies. A Study in Medieval Political Theology*, Princeton : Princeton University Press, 1957 ; *Les deux corps du roi : essai sur la théologie politique au Moyen Âge*, trad. franç. par J.-Ph. et N. Genet, Paris : Gallimard, 1989, 638 p.

KRYNEN, J., *L'Empire du roi. Idées et croyances politiques en France XIII<sup>e</sup> - XV<sup>e</sup> siècle*, Paris : Gallimard, 1993, 556 p.

LAGARDE, G. DE, *La naissance de l'esprit laïque au déclin du Moyen Âge*, Paris-Louvain : Nauwelaerts, vol. I : Bilan du XIII<sup>e</sup> siècle, 1956, 217 p. et vol. II : Le secteur social de la scolastique, 1958, 336 p.

LEROUX, A., « La royauté française et le Saint Empire romain au Moyen Âge », *Revue Historique*, 49, 1892, pp. 241-288.

LEWIS, A. W., *Royal Succession in Capetian France. Studies on Familial Order and the State*, Harvard : Harvard University Press, 1981 ; *Le sang royal. La famille capétienne et l'État, France, X<sup>e</sup> - XIV<sup>e</sup> siècle*, trad. franç. par J. Carlier, Paris : Gallimard, 1986, 436 p.

LIZERAND, G., *Clément V et Philippe le Bel*, Paris : Hachette, 1910, 398 p.

MARTIN, V., *Les origines du Gallicanisme*, Paris : Bloud et Gay, vol. 1, 1939, 366 p.

MENACHE, S., « Un peuple qui a sa demeure à part. Boniface VIII et le sentiment national français », *Francia*, 12, 1984, pp. 193-208.

MENACHE, S., « Philippe le Bel : genèse d'une image », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 62, 1984, pp. 689-702.

MOLLAT, G., *Les papes d'Avignon (1305-1378)*, 9<sup>e</sup> édition revue, remaniée et augmentée, Paris : Letouzey et Ané, 1950, 597 p.

MOLLAT, G., « Clément V », *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. XII, Paris : Letouzey et Ané, 1953, pp. 1115-1130.

PACAUT, M., *Les structures politiques de l'Occident médiéval*, Paris : A. Collin, 1969, 409 p.

PACAUT, M., *La théocratie. L'Église et le pouvoir au Moyen Âge*, (collection Bibliothèque d'histoire du Christianisme, 20), Paris : Desclée, 1989, 197 p.

PENNINGTON, K., *The Prince and the Law 1200-1600 : Sovereignty and Rights in the Western Legal Tradition*, Berkeley : University of California Press, 1993, 335 p.

PEGUES, F. J., *The Lawyers of the Last Capetians*, Princeton : Princeton University Press, 1962, 256 p.

PICOT, G. (éd.), *Documents relatifs aux États généraux et assemblées réunis sous Philippe le Bel*, (Collection de documents inédits sur l'histoire de France), Paris : Imprimerie nationale, 1901, 858 p.

POIREL, D., *Philippe le Bel*, Paris : Perrin, 1991, 461 p.

*Renaissance du pouvoir législatif et genèse de l'État moderne*, A. Gouron et A. Rigaudière (dir.), Montpellier, 1988.

RENAN, E., *Études sur la politique religieuse du règne de Philippe le Bel*, Paris : Levy, 1899, 483 p.

RIVIÈRE, J., *Le problème de l'Église et de l'État au temps de Philippe le Bel*, Louvain : Spicilegium sacrum lovaniense, 1926, 499 p.

STRAYER, J. R., « The Laicization of French and English Society in the Thirteenth Century », *Speculum*, 51, 1940, pp. 76-86.

STRAYER, J. R., « Defense of the Realm and Royal Power in France », *Medieval Statecraft and the Perspectives of History. Essays by Joseph R. Strayer*, Princeton : Princeton University Press, 1971, pp. 291-299. Publié d'abord dans *Studi in Onore di Gino Luzzatto*, 4 vols, Milan : A. Giuffrè, 1949, IV, 289-296.

STRAYER, J. R., « Philip the Fair - A 'Constitutional' King », *American Historical Review*, 62, 1956, pp. 18-32.

STRAYER, J. R., « The Historical Experience of Nation-State Building in Europe », *Medieval Statecraft and the Perspectives of History. Essays by Joseph R. Strayer*, Princeton : Princeton University Press, 1971, pp. 341-348. Repr. de *Nation-Building*, K. W. Deutsch et W. J. Foltz (éd.), New-York : Atherton Press, 1963, pp. 17-26.

STRAYER, J. R., « France : the Holy Land, the Chosen People and the Most Christian King », *Medieval Statecraft and the Perspectives of History. Essays by Joseph R. Strayer*, Princeton : Princeton University Press, 1971, pp. 300-314. Repr. de *Action and Conviction in Early Modern Europe*, T. K. Rabb et J. E. Seigel (éd.), Princeton : Princeton University Press, 1969, pp. 3-16.

STRAYER, J. R., *The Reign of Philip the Fair*, Princeton : Princeton University Press, 1980, 450 p.

*Théologie et droit dans la science politique de l'État moderne*, (Collection de l'École française de Rome, 147), Rome, 1991, 398 p..

TIERNEY, B., *The Crisis of Church and State, 1050-1300*, Englewood Cliffs, New Jersey : Prentice-Hall, 1964, 211 p.

ULLMANN, W., *A History of Political Thought: The Middle Ages*, London : Penguin Books, 1965, 247 p.

VAUCHEZ, A., « L'idée d'Église dans l'Occident latin », dans MAYEUR, J. M., PIETRI, C., VAUCHEZ, A. et VENARD, M. (éd.), *Histoire du Christianisme des origines à nos jours*, t. VI : Un temps d'épreuves (1274-1449), Desclée/Fayard, 1990, pp. 271-298.

ZELLER, G., « Les rois de France candidats à l'Empire. Essai sur l'idéologie impériale en France », *Revue Historique*, 173, 1934, pp. 273-311.

## 2.2. La croisade (fin XIII<sup>e</sup> - début XIV<sup>e</sup> siècle) :

ALPHANDÉRY, P. et DUPRONT, A., *La Chrétienté et l'idée de croisade*, Paris: Albin Michel, 1959, 2 volumes.

ATIYA, A. S., «The Crusade in the Fourteenth Century», *A History of the Crusades*, vol. III : The Fourteenth and Fifteenth Centuries, K. M. Setton (éd.), Madison: University of Wisconsin Press, 1978, pp. 1-26.

ATIYA, A. S., *The Crusades in the Later Middle Ages*, New-York: Kraus Reprint, 1965, 604 p. (1<sup>re</sup> éd.: London, 1938).

BRUNDAGE, J. A., « Holy War and the Medieval Lawyers », dans T. M. Murphy, *The Holy War*, Columbus, Ohio : Ohio University Press, 1976, pp. 99-140.

CAHEN, C., WEILL, I. et TYL-LABORY, G., «Littérature des croisades», dans *Dictionnaire des Lettres françaises. Le Moyen Âge*, Paris: Fayard, 1992, pp. 358-363.

DELARUELLE, E., *L'idée de croisade au Moyen Âge*, Turin: Bottega d'Erasmus, 1980, 292 p.

HOUSLEY, N., *The Avignon Papacy and the Crusades, 1305-1378*, Oxford: Clarendon Press, 1986, 348 p.

HOUSLEY, N., «Crusades of Later Middle Ages», *Dictionary of the Middle Ages*, New-York: Scribner, 4, 1982, pp. 54-57.

HOUSLEY, N., *The Italian Crusades. The Papal-Angevin Alliance and the Crusades against Christian Lay Powers, 1254-1343*, Oxford: Clarendon Press, 1982, 293 p.

HOUSLEY, N., «Pope Clement and the Crusade of 1309-1310», *Journal of Medieval History*, 8, 1982, pp. 29-43.

HOUSLEY, N., «France, England and the 'national crusade', 1302-1386», dans G. Jondorf et D. M. Dumville (éd.), *France and the British Isles in the Middle Ages and Renaissance*, Woodbridge: The Boydell Press, 1991, pp. 183-198.

KEDAR, B. J., et S. SCHEIN, «Un projet de passage particulier proposé par l'ordre de l'Hôpital 1306-1307», *Bibliothèque de l'École des Chartes*, CXXXVII, 1979, pp. 211-226.

LUTTRELL, A., «The crusade in the Fourteenth Century», dans J. R. Hale and al (éd.), *Europe in the Late Middle Ages*, London, 1965, pp. 122-154.

MENACHE, S., «Religious Symbols and Royal Propaganda in the Late Middle Ages: the Crusades», dans Y. Yardeni, *Idéologie et propagande en France*, Paris: Picard, 1987, pp. 55-61.

PURCELL, M., *Papal Crusading Policy. The Chief Instruments of Papal Crusading Policy and Crusade to the Holy Land from the final loss of Jerusalem to the fall of Acre, 1244-91*, Leiden : E. J. Brill, 1975, 236 p.

PURCELL, M., «Changing Views of the Crusade in the Thirteenth Century», *Journal of Religious History*, ii, 1972, pp. 3-20.



RILEY-SMITH, J., *The Crusades: a Short History*, New-Haven: Yale University Press, 1982, 302 p. ; *Les Croisades*, trad. franç. par F. Deléris, Paris: Pygmalion, 1990, 306 p.

SAMARAN, C., «Projets français de croisade de Philippe le Bel à Philippe de Valois», *Histoire littéraire de la France*, 41, 1981, pp. 33-74.

SCHEIN, S., *Fideles crucis: the Papacy, the West and the Recovery of the Holy Land, 1274-1314*, Oxford: Clarendon Press, 1991, 310 p.

SCHEIN, S., «The Futur Regnum Hierusalem. A Chapter in Medieval State Planning », *Journal of Medieval History*, 10, 1986, pp. 95-105.

SCHEIN, S., «The Image of the Crusader Kingdom of Jerusalem in the Thirteenth Century», *Revue belge de philologie et d'histoire*, 64, 1986, pp. 704-717.

SCHEIN, S., «Philippe IV and the Crusade: a Reconsideration», dans P. W. Edbury (éd.), *Crusade and Settlement*, Cardiff, 1985, pp.121-126.

SETTON, K. M., *The Papacy and the Levant 1204-1571*, Philadelphia: American Philosophical Society, 1976, 2 vol.

SIBERRY, E., *Criticism of Crusading 1095-1274*, Oxford: Clarendon Press, 1985, 257 p.

STRAYER, J. R., «The Political Crusade in the Thirteenth Century», *A History of the Crusades*, vol. II: The Later Crusades (1189-1311), K. M. Setton (éd.), Madison: University of Wisconsin Press, 1976, 871 p.

STRAYER, J. R., «The First Western Union», *Medieval Statecraft and the Perspectives of History. Essays by Joseph R. Strayer*, Princeton: Princeton University Press, 1971, pp. 333-340. Publié d'abord dans *Virginia Quarterly Review*, XXVII, no 2, Spring 1951, 196-205.

STRAYER, J. R. , «The Crusade Against Aragon», *Speculum*, 28, 1953, pp. 102-113.

TYERMAN, C. J. , «The Holy Land and the Crusades of the Thirteenth and Fourteenth Centuries», dans P. W. Edbury (éd.), *Crusade and Settlement*, Cardiff, 1985, pp. 105-112.

TYERMAN, C. J. , «Sed nihil fecit? The Last Capetians and the Recovery of the Holy Land», dans J. C. Holt et J. Gillingham (éd.), *War and Government in the Middle Ages*, Boydell Press: Suffolk, 1984, pp. 170-181.

### 2.3. Pierre Dubois, carrière et oeuvre :

BOUTARIC, E. P., « Mémoire sur la vie, les oeuvres, et les doctrines politiques de Pierre Dubois, légiste du quatorzième siècle », *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, VIII, 1864, pp. 84-106.

BRANDT, W. I., « Pierre Dubois : Modern or Medieval ? », *American Historical Review*, 35, 1930, pp. 507-521.

DELLE PIANE, M., *Vecchio e nuovo nelle idee politiche di Pietro Dubois*, Univ. di Siena, Fac. di giurisprudenza Collana di studi 'Pietro Rossi', nuova serie, vol. 1, Florence : Felice Le Monnier, 1959, 151 p.

DE WAILLY, N., « Mémoire sur un opuscule anonyme intitulé *Summaria brevis et compendiosa doctrina felicis expeditionis et abbreviationis guerrarum ac litium regni Francorum* », *Mémoires de l'Académie nationale des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XVIII, II, Paris, 1849, pp. 435-495.

GRONDEUX, J., « Étapes de la réflexion politique occidentale. Pierre Dubois (vers 1250-1255 - après 1320). Entre utopie et pragmatisme », *Historiens et Géographes*, no 342, 1993, pp. 91-96.

POWER, E., « Pierre Dubois and the Domination of France », dans F. J. C. Hearnshaw (éd.), *The Social and Political Ideas of Some Great Medieval Thinkers*, London, 1923, pp. 139-166.

POWICKE, F. M., « Pierre Dubois : A Mediaeval Radical », dans T. F. Tout et J. Tait (éd.), *Historical Essays by Members of Owens College, Manchester, published in Commemoration of its Jubilee 1851-1901*, London, 1902, pp. 169-191.

RENAN, E., « Un publiciste du temps de Philippe le Bel, (1300-1308) », *Revue des Deux Mondes*, 1871, t. 91, pp. 620-646 et t. 92, pp. 87-115.

TYL-LABORY, G., « Pierre Dubois », dans *Dictionnaire des Lettres françaises. Le Moyen Âge*, Paris : Fayard, 1992, pp. 1171-1173.

ZECK, E., *Der Publizist Pierre Dubois : seine Bedeutung im Rahmen der Politik Philipps IV. des Schönen und seine literarische Denk- und Arbeitsweise im Traktat 'De recuperatione Terre Sancte'*, Berlin : Weidmannsche Buchhandlung, 1911, 215 p.

## APPENDICES

## APPENDICE I

### LISTE DES PROJETS DE CROISADE ÉCRITS ENTRE 1291 ET 1314<sup>226</sup>

- 1291-95 Galvano di Levanto : *Liber Sancti passagii Christicolarum contra Saracenos pro recuperatione Terrae Sanctae.*
- 1292 Ramón Lull : *Quomodo Terra Sancta recuperari possit.*
- 1292-94 Auteur anonyme (C.S.) ; Charles II d'Anjou (S.S.) : *Le Conseil du roi Charles.*
- 1294 Ramón Lull : *Petitio Raimundi pro conversione Infidelium.*
- 1294 Ramón Lull : *Petitio Raimundi pro conversione Infidelium ad Celestinum papam quintum.*
- 1295 Ramón Lull : *Pro recuperatione Terre Sancte petitio Raimundi pro conversione Infidelium.*
- 1295 Ramón Lull : *Liber de quinque sapientibus.*
- 1305 Ramón Lull : *Liber de fine seu de expugnatione Terre Sancte.*
- 1305(S.S.) Foulque de Villaret : *Hec est informatio et instructio nostri magistri*  
1310-11(C.S.) *Hospitalis super faciendo generali passagio pro recuperatione Terre Sancte*
- 1305-6 Jacques de Molay : *Consilium super negocio Terre Sancte (S.S.) ; Consilium bonum de Passagio sancto magistri Templi (C.S.).*
- 1306-7 Ordre de Saint-Jean de Jérusalem : *Tractatus dudum habitus ultra mare per magistrum et conventum Hospitalis et per alios probos viros qui diu steterunt ultramare qualiter Terra Sancta possit per Christianos recuperari.*
- 1306-7(S.S.) Pierre Dubois : *De recuperatione Terrae Sanctae*  
1320(C.S.)
- 1306-7 Ramón Lull : *Liber de natali pueri Jesu Christi*

---

<sup>226</sup> Cette liste a été établie à partir des listes fournies par Sylvia Schein dans *Fideles crucis...* et par Charles Samaran dans « Projets français de croisade... ». Lorsque les données différaient, nous en avons précisé la source : (S.S.) ou (C.S.). Les titres précédés d'un astérisque ne sont mentionnés que par l'auteur précisé. La liste des écrits de Ramón Lull se base sur celle, plus exhaustive, de Ch. Samaran.

- 1307 Hayton : *Flos historiarum Terre Orientis* (S.S.) ; *La fleur des histoires d'Orient* (C.S.).
- \*(C.S.)  
av.1307 Auteur anonyme : *Concilium magistri Templi super facto unionis ordinum Templi et Hospitalis*.
- 1308 Pierre Dubois : *Oppinio cujusdam suadentis regi Franciae ut regnum Jerosolimitanum et Cipri acquireret*.
- \*(S.S.)1308 Pierre Dubois : *Pro facto Terre Sancte*.
- \*(S.S.)1309 Marino Sanudo Torsello : *Conditiones Terrae Sanctae*.
- 1309 Ramón Lull : *Liber de acquisitione Terre Sancte*.
- 1310-11 Henri II de Lusignan : *Consilium* (S.S.) ; *Informatio ex parte nuntiorum regis Cypri* (C.S.).
- 1310-11 Guillaume de Nogaret : *Quae sunt advertenda pro passagio ultramarino et que sunt petenda e papa pro persecutione negocii*.
- 1311 Ramón Lull : *Petitio in Concilio generali ad acquirendam Terram Sanctam*.
- \*(S.S.)1313 Guillaume Durant : *Informatio brevis super hiis que viderentur ex nunc fore providenda quantum ad passagium, divina favente gracia, faciendum*.

## APPENDICE II

### LISTE DES ÉCRITS DE PIERRE DUBOIS

1300 : *Summaria brevis et compendiosa doctrina felicis expeditionis et abbreviationis guerrarum ac litium regni Francorum*

1302 : *Raciones inconvincibiles* (perdu)

*Deliberatio magistri Petri de Bosco, advocati regalium causarum baillivie Constantiensis et procuratoris universitatis ejusdem loci, super agendis ab excellentissimo principe et domino, domino Philippo, Dei gratia Francorum rege, contra epistolam Bonifacii papae VIII inter caetera continentem haec verba : Scire te volumus*

1304 : *La Supplication du pueuple de France au Roy, contre le Pape Boniface le VIII<sup>e</sup>*

*Super abbreviatione guerrarum et hujusmodi provisionibus* (perdu)

1306 : *De recuperatione Terrae Sanctae*

1308 : *Remontrance du peuple de France*

*De facto Templariorum*

*De recuperatione Terrae Sanctae* seconde version (perdu)

*Pro facto Terre Sancte*

*Oppinio cujusdam suadentis regi Franciae ut regnum Jerosolimitanum et Cipri acquireret.*

1313 : *De torneamentis et justis*